

HUMM, Michel. – *Le Comitium du Forum romain et la réforme des tribus d'Appius Claudius Caecus*. MEFRA 1999 111 (2): 625-694 ill. • La structure architecturale du « Comitium » est indissociable des institutions pour lesquelles il était conçu. Initialement prévu pour réunir les comices curiates, il devint le lieu de réunion symbolique de l'ensemble du peuple romain lors de l'instauration des comices tributes. La substitution de la forme circulaire – avec ses références explicites au pythagorisme – à l'ancienne forme quadrangulaire peut correspondre à cette mutation institutionnelle pour des raisons chronologiques et culturelles. Elle peut être datée de la fin du 4^e siècle. [70-08681]

LE COMITIUM DU FORUM ROMAIN ET LA RÉFORME DES TRIBUS D'APPIUS CLAUDIUS CAECUS

La réforme des tribus organisée par le censeur Appius Claudius Caecus en 312 est restée jusqu'à présent bien mystérieuse¹. D'après Tite-Live, Appius Claudius aurait réparti les *humiles* dans toutes les tribus, mais la mesure aurait été corrigée en 304 par le censeur Q. Fabius Rullianus qui aurait transféré les *humillimi* dans les quatre tribus « urbaines »². D'après Dio-

¹ La bibliographie moderne sur cette question épineuse est aussi importante que celle qui s'est intéressée d'une manière générale à l'activité du censeur de 312, et n'a pourtant pas réussi jusqu'à présent à apporter une solution d'ensemble vraiment satisfaisante. Voir notamment : T. Mommsen, *Le droit public romain*, IV, Paris, 1894, p. 84-86; Id., *Le droit public romain*, VI, 1, Paris, 1889, p. 207-209; P. Lejay, *Appius Claudius Caecus*, dans *RPh*, 44, 1920, p. 92-141; A. Garzetti, *Appio Claudio Cieco nella storia politica del suo tempo*, dans *Athenaeum*, 25, 1947, p. 175-224; C. Nicolet, *Appius Claudius et le double forum de Capoue*, dans *REL*, 20, 1961, p. 683-720; E. Ferenczy, *The Censorship of Appius Claudius Caecus*, dans *AAntHung*, 15, 1967, p. 51-61 (cf. Id., *From the Patrician State to the Patricio-plebeian State*, Amsterdam-Budapest, 1976, p. 164-173); J. Heurgon, *Rome et la Méditerranée occidentale jusqu'aux guerres puniques*, Paris, 1969, p. 315-320; L. Loreto, *La censura di Appio Claudio, l'edilità di Cn. Flavio e la razionalizzazione delle strutture interne dello Stato romano*, dans *Atene e Roma*, 36, 1991, p. 181-203; Id., *Sui meccanismi della lotta politica a Roma tra il 314 e il 294 a. C. Considerazioni su quattro casi*, dans *AFLF*, 24, 1991, p. 61-76; Id., *Crescita della repubblica e struttura dell'apparato amministrativo romano a cavallo tra IV e III sec. a. C.*, dans *Opus*, 11, 1992, p. 69-81.

² Liv., IX, 46, 12-14 : « Ceterum Flavium dixerat aedilem forensis factio, Ap. Claudi censura vires nacta, qui senatum primus libertinorum filiis lectis inquinaverat et, posteaquam eam lectionem nemo ratam habuit nec in curia adeptus erat quas petierat opes urbanas, humilibus per omnes tribus divisus forum et campum corrupit. Tantumque Flavi comitia indignitatis habuerunt, ut plerique nobilium anulos aureos et phalaras deponerent. Ex eo tempore in duas partes discessit civitas : aliud integer populus, fautor et cultor bonorum, aliud forensis factio tendebat, donec Q. Fabius et P. Decius censores facti, et Fabius simul concordiae causa, simul ne humillimorum in manu comitia essent, omnem forensem turbam excretam in quattuor tribus coniecit urbanasque eas appellavit » (« Au reste, Flavius avait été désigné édile par la faction du Forum, dont la censure d'Appius avait suscité la montée en puissance, lui qui fut le pre-

3935 dix
HUM, M.
1999

LE COMITIUM DU FORUM ROMAIN
ET LA RÉFORME DES TRIBUS
D'APPIUS CLAUDIUS CAECUS

La réforme des tribus organisée par le censeur Appius Claudius Caecus en 312 est restée jusqu'à présent bien mystérieuse¹. D'après Tite-Live, Appius Claudius aurait réparti les *humiles* dans toutes les tribus, mais la mesure aurait été corrigée en 304 par le censeur Q. Fabius Rullianus qui aurait transféré les *humillimi* dans les quatre tribus «urbaines»². D'après Dio-

¹ La bibliographie moderne sur cette question épineuse est aussi importante que celle qui s'est intéressée d'une manière générale à l'activité du censeur de 312, et n'a pourtant pas réussi jusqu'à présent à apporter une solution d'ensemble vraiment satisfaisante. Voir notamment : T. Mommsen, *Le droit public romain*, IV, Paris, 1894, p. 84-86; Id., *Le droit public romain*, VI, 1, Paris, 1889, p. 207-209; P. Lejay, *Appius Claudius Caecus*, dans *RPh*, 44, 1920, p. 92-141; A. Garzetti, *Appio Claudio Cieco nella storia politica del suo tempo*, dans *Athenaeum*, 25, 1947, p. 175-224; C. Nicolet, *Appius Claudius et le double forum de Capoue*, dans *REL*, 20, 1961, p. 683-720; E. Ferenczy, *The Censorship of Appius Claudius Caecus*, dans *AAntHung*, 15, 1967, p. 51-61 (cf. Id., *From the Patrician State to the Patricio-plebeian State*, Amsterdam-Budapest, 1976, p. 164-173); J. Heurgon, *Rome et la Méditerranée occidentale jusqu'aux guerres puniques*, Paris, 1969, p. 315-320; L. Loreto, *La censura di Appio Claudio, l'edilità di Cn. Flavio e la razionalizzazione delle strutture interne dello Stato romano*, dans *Atene e Roma*, 36, 1991, p. 181-203; Id., *Sui meccanismi della lotta politica a Roma tra il 314 e il 294 a. C. Considerazioni su quattro casi*, dans *AFLF*, 24, 1991, p. 61-76; Id., *Crescita della repubblica e struttura dell'apparato amministrativo romano a cavallo tra IV e III sec. a. C.*, dans *Opus*, 11, 1992, p. 69-81.

² Liv., IX, 46, 12-14 : «*Ceterum Flavium dixerat aedilem forensis factio, Ap. Claudii censura vires nacta, qui senatum primus libertinorum filiis lectis inquinaverat et, posteaquam eam lectionem nemo ratam habuit nec in curia adeptus erat quas petierat opes urbanas, humilibus per omnes tribus divisit forum et campum corripuit. Tantumque Flavi comitia indignitatis habuerunt, ut plerique nobilium anulos aureos et phaleras deponerent. Ex eo tempore in duas partes discessit civitas : aliud integer populus, fautor et cultor bonorum, aliud forensis factio tendebat, donec Q. Fabius et P. Decius censores facti, et Fabius simul concordiae causa, simul ne humillimorum in manu comitia essent, omnem forensis turbam excretam in quattuor tribus coniecit urbanasque eas appellavit*» («Au reste, Flavius avait été désigné édile par la faction du Forum, dont la censure d'Appius avait suscité la montée en puissance, lui qui fut le pre-

dore, Appius Claudius aurait donné à chacun le droit de choisir la tribu dans laquelle il voulait être inscrit lors du recensement³. La mesure est présentée par les sources, et notamment par Tite-Live, dans une perspective démagogique : le censeur aurait modifié la composition électorale des comices tributes dans le but de s'y assurer une majorité (la *forensis factio*) en s'appuyant sur les citoyens pauvres (*humiles*, ou *humillimi*) : c'est dans ce contexte que l'ancien scribe Cn. Flavius, fils de *libertinus* et d'origine modeste (*humili fortuna ortus*), aurait été élu à l'édilité curule par les comices tributes en 304, au grand scandale de la noblesse qui déposa les anneaux⁴. En fait, les sources littéraires (toutes tardives) semblent influencées et contaminées par le contexte révolutionnaire de la fin de la République, où l'opposition entre riches et pauvres, ou entre *optimates* et *populares*, déboucha sur des conflits politiques violents : nos sources auraient ainsi pris certaines conséquences de la réforme d'Appius Claudius (la domination politique des plus pauvres au sein des comices tributes) pour la

mier à corrompre le Sénat en y introduisant des fils de *libertini* et, après que personne n'eut ratifié cette révision de la liste sénatoriale et comme il n'avait pas obtenu au Sénat les soutiens politiques urbains qu'il cherchait, il corrompit le Forum et le Champ de Mars en répartissant les *humiles* à travers toutes les tribus. Et les comices où fut élu Flavius furent tellement indignes, que la plupart des nobles déposèrent les anneaux d'or et les phalères. À partir de ce moment-là, l'ensemble des citoyens étaient partagés en deux partis : le peuple intègre, défenseur et partisan des honnêtes gens, soutenait l'un, la faction du Forum soutenait l'autre, jusqu'à ce que Q. Fabius et P. Decius furent créés censeurs et que Fabius, à la fois pour rétablir la concorde et pour que les comices ne soient pas aux mains des plus humbles, rejeta toute cette foule grandissante du Forum dans quatre tribus et les appela tribus urbaines»). Cf. Val. Max., II, 2, 9 : «*Trabeatos vero equites idibus Iuliis Q. Fabius transvehit instituit. Idem censor cum P. Decio seditionis finiendae gratia, quam comitia in humillimi cuiusque potestatem redacta accenderant, omnem forensem turbam in quattuor tantummodo tribus descripsit easque urbanas appellavit. Quo tam salubri facto vir alioquin bellicis operibus excellens Maximus cognominatus est*». Auct. De vir. ill., 32, 2 : «*Censor [sc. Q. Fabius Rullus] libertinos tribubus amovit*».

³ Diod., XX, 36, 4 : «*ἔδωκε δὲ τοῖς πολίταις καὶ τὴν ἐξουσίαν ἐν ὁποῖα τις βούλεται φυλῇ τάττεσθαι καὶ ὅποι προαιροῖτο τιμῆσασθαι*» («Il donna d'autre part aux citoyens à la fois la possibilité de se faire inscrire dans la tribu de leur choix, et celle de se faire recenser là où ils préféraient»).

⁴ Cf. Liv., IX, 46, 12; Val. Max., IX, 3, 3; Plin., N. H., XXXIII, 18. L'accusation démagogique est également implicite dans la présentation que Diodore propose de la réforme (XX, 36, 4) : «*τὸ δ' ὅλον, ὁρῶν τεθησαυρισμένον κατ' αὐτοῦ παρὰ τοῖς ἐπιφανεστάτοις τὸν φθόνον, ἐξέκλινε τὸ προσκόπτειν τισὶ τῶν ἄλλων πολιτῶν, ἀντίταγμα κατασκευάζων τῇ τῶν εὐγενῶν ἀλλοτριότητι τὴν παρὰ τῶν πολλῶν εὐνοίαν*» («Finalement, voyant la rancœur des hommes les plus illustres s'accumuler contre lui, il évita de se heurter à d'autres citoyens, opposant à l'hostilité des nobles la bienveillance du plus grand nombre»).

raison première de la réforme, en ayant complètement oublié son contexte social et institutionnel⁵.

Dans ma thèse de doctorat soutenue récemment et non encore publiée⁶, et dont je ne propose ici qu'une partie des conclusions auxquelles j'ai abouti, j'ai pu montrer que la réforme des tribus d'Appius Claudius semble en réalité prendre place dans une profonde transformation de l'organisation sociale et institutionnelle du peuple romain, dans laquelle le cadre de la tribu territoriale joua désormais un rôle primordial dans le prélèvement des deux principales contributions du citoyen à la collectivité civique, qui n'auraient été mises en place ou qui n'auraient trouvé leur forme quasi définitive qu'à cette époque :

– ce ne serait qu'à la fin du IV^e siècle, dans le contexte des guerres samnites, que serait apparue sous sa forme classique l'organisation manipulaire de l'armée romaine, dont la levée (*dilectus*) était organisée par tribus (*tributum*), comme le montre un célèbre passage de Polybe⁷;

⁵ Commentant la phrase de Tite-Live (IX, 46, 11) : «... <urbanis> humilibus per omnes tribus divisus...», L. Loreto (*La censura di Appio Claudio* cit., p. 191) remarque que l'historien latin ne rapporte pas là le contenu de la réforme d'Appius, mais plutôt sa conséquence : «L'ablativo assoluto può intendersi in modo sia passivo sia riflessivo e in ogni caso nulla autorizza a ritenere il nesso di causalità tra la riforma di Appio e la distribuzione della popolazione urbana tra tutte le tribù, al pari della «corruzione del foro e del campo», come intenzionale e non puramente meccanico».

⁶ M. Humm, *Recherches sur Appius Claudius Caecus*, thèse de doctorat soutenue le 9 janvier 1999 à l'Université Marc-Bloch de Strasbourg.

⁷ Pol., VI, 20, 1-7 : «γενομένης δὲ τῆς διαιρέσεως καὶ καταστάσεως τῶν χιλιάρχων τοιαύτης ὥστε πάντα τὰ στρατόπεδα τοὺς ἴσους ἔχειν ἄρχοντας, μετὰ ταῦτα καθίσαντες χωρὶς ἀλλήλων κατὰ στρατόπεδον κληροῦσι τὰς φυλάς κατὰ μίαν καὶ προσκαλοῦνται τὴν αἰὲ λαχοῦσαν. ἐκ δὲ ταύτης ἐκλέγουσι τῶν νεανίσκων τέτταρας ἐπιεικῶς τοὺς παραπλησίους ταῖς ἡλικίαις καὶ ταῖς ἔξεσι. προσαχθέντων δὲ τούτων λαμβάνουσι πρῶτοι τὴν ἐκλογὴν οἱ τοῦ πρώτου στρατοπέδου, δεῦτεροι δ' οἱ τοῦ δευτέρου, τρίτοι δ' οἱ τοῦ τρίτου, τελευταῖοι δ' οἱ τοῦ τετάρτου. πάλιν δ' ἄλλων τεττάρων προσαχθέντων λαμβάνουσι πρῶτοι τὴν αἵρεσιν οἱ τοῦ δευτέρου στρατοπέδου καὶ ἐξῆς οὕτως, τελευταῖοι δ' οἱ τοῦ πρώτου. μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν ἄλλων τεττάρων προσαχθέντων πρῶτοι λαμβάνουσιν οἱ τοῦ τρίτου στρατοπέδου, τελευταῖοι δ' οἱ τοῦ δευτέρου. [καὶ] αἰεὶ κατὰ λόγον οὕτως ἐκ περιόδου τῆς ἐκλογῆς γινομένης παραπλησίους συμβαίνει λαμβάνεσθαι τοὺς ἄνδρας εἰς ἕκαστον τῶν στρατοπέδων» («La répartition et l'affectation des tribuns une fois faites de façon à donner à chaque légion le même nombre d'officiers, ceux-ci vont alors s'asseoir en groupes séparés, par légion; ils tirent au sort les tribus une à une, et les appellent dans l'ordre du tirage. Dans chaque tribu, ils sélectionnent quatre jeunes soldats qui ont à peu près le même âge et même stature. On les fait approcher, et les officiers de la première légion en sélectionnent un d'abord, puis les officiers de la seconde légion, ensuite ceux de la troisième, enfin ceux de la quatrième. On fait approcher quatre autres soldats, et cette fois les officiers de la seconde légion choisissent

– la création de la légion manipulaire entraîna la mobilisation de citoyens plus pauvres (des *humiles* auparavant non directement concernés par l'armée centuriate hoplitique, parce qu'incapables de se procurer eux-mêmes leur propre armement), afin de constituer les troupes légères d'accompagnement des manipules (les futurs *velites*), pour lesquels il fallut créer un *stipendium* régulier financé par le *tributum*, un impôt qui était précisément prélevé lui aussi par tribus (*tributum a tribubus dictum*)⁸ : la

en premier, et ainsi de suite, pour finir par ceux de la première légion. Ensuite on en fait approcher quatre autres, et cette fois les officiers de la troisième légion choisissent en premier, pour finir par ceux de la deuxième. Et le choix continuant de se faire ainsi à tour de rôle, dans cet ordre, il en résulte que le recrutement de toutes les légions est à peu près le même» – trad. R. Weil, dans Polybe, *Histoires. Livre VI*, Paris, 1977 [Collection des Universités de France], p. 96). La sélection des légionnaires par tribus (*dilectus*) fait partie constitutive de la légion manipulaire (*legio*) et a dû apparaître avec elle : cf. E. Gabba, *Leva per tribu e censo equestre*, dans *Esercito e società nella tarda Repubblica romana*, Florence, 1973, p. 147-149; Id., *Istituzioni militari e colonizzazione in Roma medio-repubblicana (IV-III sec. a. C.)*, dans *RFIC*, 103, 1975, p. 151-152; Id., *Assemblée ed esercito a Roma fra IV e III sec. a. C.*, dans *Roma tra oligarchia e democrazia. Classi sociali e formazione del diritto in epoca medio-repubblicana* [Copanello 28-31 maggio 1986], Naples, 1988, p. 53-54. Sur l'adoption définitive de l'organisation manipulaire au cours des guerres samnites, sans doute vers la fin du IV^e siècle, voir notamment : G. De Sanctis, *Storia dei Romani. 2. La conquista del primato in Italia*, Turin, 1907, p. 206-207 et p. 314-315; E. Meyer, *Das römische Manipularheer, seine Entwicklung und seine Vorstufen*, dans Id., *Kleine Schriften*, 2, Halle, 1924, p. 193-329; J. Kromayer et G. Veith, *Heerwesen und Kriegsführung der Griechen und Römer*, Munich, 1928, p. 288 s.; P. Fraccaro, *L'ordinamento manipolare*, dans Id., *Opuscula. 4. Della guerra presso i Romani*, Pavie, 1975, p. 41-64; G. V. Sumner, *The Legion and the Centuriate Organization*, dans *JRS*, 60, 1970, p. 69-71; E. Rawson, *The Literary Sources for the Pre-Marian Army*, dans *PBSR*, 39, 1971, p. 13-31 (= Id., *Roman Culture and Society*, Oxford, 1991, p. 34-57); D. Kienast, *Die politische Emanzipation der Plebs und die Entwicklung des Heerwesens im frühen Rom*, dans *BJ*, 175, 1975, p. 106-112; E. Gabba, *Istituzioni militari e colonizzazione cit.*, p. 144-147; Id., *Assemblée ed esercito a Roma cit.*, p. 53; Id., *La società romana fra IV e III secolo*, dans A. Schiavone (éd.), *Storia di Roma*, II, 1, Turin, 1990, p. 14-16; C. Saulnier, *L'armée et la guerre dans le monde étrusco-romain (VIII^e-IV^e s.)*, Paris, 1980, p. 136-137; T. J. Cornell, *The Conquest of Italy*, dans *CAH*, VII, 2, p. 373 et p. 383; K. A. Raaflaub et al., dans T. Hackens et al. (éd.), *The age of Pyrrhus. Papers delivered at the International Conference Brown University, 8-10 april 1988*, Louvain-la-Neuve, 1992 (*Archaeologia transatlantica*, 11), p. 30.

⁸ Varr., *De ling. Lat.*, V, 181 : «*Tributum dictum a tribubus, quod ea pecunia, quae populo imperata erat, tributim a singulis pro portione census exigebatur*» («Le mot *tributum* (contribution) vient de *tribus* (les tribus) parce que cette redevance, qui était infligée au *populus*, était perçue dans le cadre de la tribu (*tributim*) sur chacun proportionnellement à son cens» – trad. d'après J. Collart, éd. de Varron, *De lingua latina, Livre V*, Paris, 1954, p. 117). Ce rapport étymologique entre le *tributum* et la tribu est également perçu par Tite-Live (I, 43, 13), bien que l'historien intervertisse

création d'un *stipendium* et d'un *tributum* réguliers ne furent d'ailleurs possibles que grâce à l'apparition du premier monnayage régulier du bronze, là aussi à partir de la fin du IV^e siècle seulement⁹.

L'organisation du *dilectus* et du *tributum* nécessita alors l'inscription

le sens de ce rapport : «*Quadrifariam enim urbe divisa regionibus collibusque qui habitabantur, partes eas tribus <Serv. Tullius> appellavit, ut ego arbitror, ab tributo : nam eius quoque aequaliter ex censu conferendi ab eodem inita ratio est*» («Ayant en effet divisé la Ville en quatre parties, correspondant aux régions et aux collines qui étaient alors habitées, <Servius Tullius> les appela *tribus*, mot tiré, à mon avis, de *tributum* : car le calcul de son montant selon une égalité proportionnelle au *census* a été introduit par ce même roi»). Cf. C. Nicolet, *Tributum. Recherches sur la fiscalité directe sous la République romaine*, Bonn, 1976, p. 27-33; contra : P. Marchetti, À propos du *tributum* romain : impôt de quotité ou de répartition?, dans *Armées et fiscalité dans le monde antique*, Paris, 14-16 octobre 1976, Paris, 1977 (*Colloques nationaux du CNRS*, 936), p. 107-133.

⁹ La bibliographie sur les débuts du monnayage romain est immense et nous n'en donnons ici qu'un bref aperçu, limité à l'essentiel : R. Thomsen, *Early Roman Coinage. A Study of the Chronology. III. Synthesis II*, Copenhague, 1961, p. 172-178; Id., *From libral «aes grave» to uncial «aes» reduction*, dans *Les «dévaluations» à Rome. Époque républicaine et impériale (Rome, 13-15 novembre 1975)*, 1, Rome, 1978 (*Collection de l'École française de Rome*, 37), p. 9-22; suivi par H. Zehnacker, *Moneta. Recherches sur l'organisation et l'art des émissions monétaires de la République romaine (289-31 av. J.-C.)*, I, Rome, 1973 (*BEFAR*, 222), p. 197-243; ces deux auteurs plaçaient les débuts du monnayage du bronze à Rome au début du III^e siècle, vers 289 (avec la création des *triumviri monetales*). Cette chronologie a été progressivement revue à la hausse, et est désormais stabilisée vers la fin du IV^e siècle : M. H. Crawford, *The early Roman economy*, dans *L'Italie préromaine et la Rome républicaine. Mélanges offerts à J. Heurgon*, I, Rome, 1976 (*Collection de l'École française de Rome*, 27), p. 197-207; Id., *La moneta in Grecia e a Roma*, Rome-Bari, 1982, p. 98-99; Id., *Coinage and Money under the Roman Republic*, Londres, 1985, p. 17-51; F. De Martino, *Storia economica di Roma antica*, Florence, 1980, p. 45-57 (avec ample bibliographie); P. Lévêque, *La genèse et les premières réductions du monnayage romain*, dans *Les «dévaluations» à Rome. Époque républicaine et impériale. 2. Gdansk (19-21 octobre 1978)*, Rome, 1980 (*Collection de l'École française de Rome*, 37/2), p. 3-29; A. Burnett, *The coinages of Rome and Magna Grecia in the late fourth and third centuries B.C.*, dans *SNR*, 56, 1977, p. 92-121; Id., *La numismatique romaine de la République au Haut-Empire*, Paris, 1988, p. 5-22; Id., *The Beginnings of Roman Coinage*, dans *AIIN*, 36, 1989, p. 33-64; A. G. Fusi-Rossetti, *Le zecche militari romane nel III sec. a. C.*, dans *RIN*, 91, 1989, p. 73-113; Id., *Moneta e non moneta : l'aes signatum e i multiplici*, dans *RIN*, 96, 1994-1995, p. 19-36; S. Balbi de Caro, *La moneta a Roma e in Italia. I. Roma e la moneta*, Milan, 1993, p. 33-45. Le lien existant entre le *tributum*, le *stipendium* et les débuts du monnayage romain du bronze à partir de la fin du IV^e siècle fut souligné par P. Marchetti, *Numismatique romaine et histoire*, dans *CCG*, IV, 1993, p. 27-28; Id., *Les fausses certitudes de la numismatique républicaine du III^e siècle*, dans *Actes du XI^e Congrès international de numismatique (Bruxelles, 1991). II. Monnaies celtiques et romaines*, Louvain-la-Neuve, 1993, p. 99-108; M. Bar,

de tous les citoyens dans les tribus par les censeurs, quelle que fût leur fortune¹⁰ : comme l'avait déjà vu T. Mommsen, en suivant le témoignage de Diodore, le critère qui fut alors pris en compte pour l'inscription dans les tribus fut le lieu de résidence de chaque citoyen¹¹. Comme le *dilectus* et le *tributum* étaient tous deux organisés *tributim*, mais aussi en fonction de la fortune de chacun (*ex censu*), cela laisse supposer qu'à l'origine (donc à la fin du IV^e siècle), chaque tribu regroupait à peu près la même proportion de riches et de pauvres et pouvait contribuer dans des proportions à peu près équivalentes aux deux principales charges collectives¹². La tribu oc-

À propos du poids des plaques d'aes signatum, de leur nature et de leur fonction, dans *RIN*, 95, 1993, p. 277-286.

¹⁰ D'après E. Lo Cascio, les censeurs auraient commencé à enregistrer les citoyens par tribus à partir de 332, parce qu'il s'agit de la première année où la création de nouvelles tribus est mentionnée dans le cadre d'une censure : E. Lo Cascio, *Il census a Roma e la sua evoluzione dall'età «serviana» alla prima età imperiale*, dans C. Moatti (éd.), *Les archives du census : le contrôle des hommes* [Table ronde «La mémoire perdue» (École française de Rome, 1^{er} décembre 1997)] (à paraître : l'auteur a bien voulu me remettre son manuscrit : qu'il en soit ici remercié). Toutefois, l'inscription de tous les citoyens (y compris les *humiles*) dans les tribus par les censeurs n'est explicitement mentionnée pour la première fois par les sources que pour les censures de 312 et de 304 : l'écho que ces événements ont reçu dans les sources s'explique d'autant mieux s'il s'agit effectivement d'une innovation et de la première inscription de l'ensemble du peuple romain dans les tribus. D'après L. R. Taylor, *The Voting Districts of the Roman Republic. The Thirty-five Urban and Rural Tribes*, Rome, 1960 (*Papers and Monographs of the American Academy in Rome*, XX), p. 12-13, le nom de la tribu a pu commencer à apparaître à côté de celui du citoyen sur les listes d'enrôlement de l'armée, à partir du moment où la tribu devint la base de la levée, ce qui nous ramène à la fin du IV^e siècle.

¹¹ Ce que T. Mommsen appelle la «tribu personnelle» : *Le droit public romain*, IV cit., p. 84-86; Id., *Le droit public romain*, VI, 1 cit., p. 207-209.

¹² Le *dilectus*, comme le *tributum*, devait être organisé *ex censu*, puisque la répartition des mobilisés entre les différents *ordines* de la légion manipulaire dépendait directement de leur classement censitaire, comme l'a bien vu P. Marchetti : les *principes* et les *triarii* provenaient de la première classe, les *hastati* de la deuxième et de la troisième, les troupes légères (appelées à partir de 211 les *velites*) de la quatrième et de la cinquième (sans compter les cavaliers qui devaient provenir, au moins initialement, des 18 centuries *equo publico*); cf. P. Marchetti, *Histoire économique et monétaire de la deuxième guerre punique*, Bruxelles, 1978 (*Académie Royale de Belgique. Mémoires de la classe des lettres. Collection in-8^{vo}, 2^e sér.*, 14-4), p. 216. C. Nicolet avait proposé de rapprocher l'organisation fiscale primitive des tribus romaines à celle des symmories athéniennes, et de voir dans le *tributum* romain un impôt de répartition (*ex censu*) sur le modèle de l'*eisphora* athénienne : ceci n'a pu être possible que si l'on imagine l'existence d'un certain équilibre démographique et socio-économique entre les différentes tribus (du moins au moment où ce système fiscal s'est mis en place : vers la fin du IV^e siècle?), puisqu'à l'instar des symmories

cupa dès lors une place centrale dans les institutions et se substitua ainsi à l'ancienne organisation curiate qui ne pouvait plus absorber, en cette fin du IV^e siècle, tous les nouveaux citoyens que l'expansion territoriale romaine commençait à intégrer dans la cité romaine¹³.

Cette nouvelle organisation tribuite fut ainsi à l'origine au moins d'une profonde transformation des comices tributes (si ceux-ci existaient déjà auparavant), et peut-être même de la création des comices tributes eux-mêmes, qui se seraient alors substitués aux anciens comices curiates. Si tel est le cas, Appius Claudius a pu reprendre l'organisation de l'assemblée tribuite plébéienne (le *concilium plebis*) en l'étendant simplement aux patriciens afin de comprendre tout le *populus* dans la nouvelle assemblée¹⁴. Les

athéniennes, chacune aurait dû contribuer de manière équivalente à l'effort collectif (levée des hommes et levée de l'impôt), tout en répartissant la charge en son sein entre citoyens riches et citoyens plus pauvres (où, selon la logique de l'«égalité géométrique» qui régissait la «justice distributive» de la Cité romaine, les premiers étaient plus sollicités que les suivants); cf. C. Nicolet, *Tributum* cit., p. 33-55; Id., *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, 1976, p. 210-221.

¹³ La Cité romaine semble avoir eu une organisation institutionnelle par curies bien plus longtemps qu'on a généralement tendance à le supposer, peut-être jusqu'à la fin du IV^e siècle : c'est seulement à partir de cette époque que la curie, issue de l'ancienne organisation gentilice et adaptée aux dimensions limitées de la Cité antique, ne pouvait plus répondre aux besoins administratifs et politiques d'une cité dont les confins s'étendaient désormais de l'Étrurie à la Campanie, et fut sans doute alors progressivement supplantée par la tribu territoriale; cf. R. E. A. Palmer, *The archaic Community of the Romans*, Cambridge, 1970, p. 189-281. D'après E. Lo Cascio (voir ci-dessus, note 10), c'est précisément la récente intégration des Latins dans la citoyenneté romaine (après 338) qui aurait obligé les censeurs de 332 à organiser le recensement par tribus. Enfin, dans une série de travaux consacrés au mot *libertinus*, J. Cels-Saint-Hilaire a montré que ce terme ne désignerait pas nécessairement un ancien esclave affranchi, mais pourrait s'appliquer à tout individu nouvellement intégré dans la citoyenneté romaine, qu'il fût d'origine servile ou pérégrine : J. Cels-Saint-Hilaire, *Numen Augusti e Diane de l'Aventin. Le témoignage de l'Ara Narbonensis*, dans *Les grandes figures religieuses. Fonctionnement pratique et symbolique dans l'Antiquité*. Besançon, 25-26 avril 1984, Paris, 1986, p. 455-502 (en part. 472-477); Id., *Les libertini : des mots et des choses*, dans *DHA*, 11, 1985, p. 331-379; Id; *Horace, libertino patre natus*, dans C. Petitfrère (éd.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle*, Tours, 1999, p. 23-46; si cette interprétation est juste, les *libertini* dont il est si fréquemment question à propos des réformes d'Appius Claudius Caecus (cf. ci-dessus, note 2) pourraient donc être des nouveaux citoyens, d'origine latine ou campanienne, que l'inscription par tribus (plutôt que par curies) avait récemment permis d'intégrer dans la citoyenneté romaine (cf. Id., *La République des tribus. Du droit de vote et de ses enjeux aux débuts de la République romaine (495-300 av. J.-C.)*, Toulouse, 1995, p. 251-289).

¹⁴ À notre avis, il faut en effet distinguer entre le *concilium plebis*, assemblée tri-

effets négatifs de la réforme, dans lesquels l'historiographie tardo-républicaine a vu les raisons de la réforme (la domination des *humiles* au sein des comices tributes), ont été corrigés par la censure de 304 et le rejet des plus pauvres (les *humillimi* : peut-être des non-propriétaires?) au sein des quatre tribus urbaines, qui ont alors seulement été politiquement déclassées, donnant ainsi leur forme définitive aux comices tributes de la République romaine¹⁵.

Le Comitium, principal lieu de réunion des comices tributes

La réforme des tribus d'Appius Claudius affecta considérablement le fonctionnement de l'assemblée tribute, qu'elle fût ou non à l'origine de la création des comices tributes. Étant donné que toutes les assemblées du

bute strictement plébéienne apparue vers le début du V^e siècle avec les premières luttes de la plèbe, et les *comitia tributa* qui réunissaient sous la présidence d'un magistrat du peuple l'ensemble du *populus*, donc y compris les patriciens, et qui n'ont pu apparaître que plus tardivement. Cette distinction ancienne, déjà faite par T. Mommsen et G. W. Botsford, est aujourd'hui remise en cause par certains historiens : T. Mommsen, *Die patricisch-plebejischen Comitien*, dans Id., *Römische Forschungen*, I, Berlin, 1864, p. 151-166; Id., *Le droit public*, I cit., p. 218-222; G. W. Botsford, *On the Distinction between Comititia and Concilium*, dans *TAPA*, 35, 1904, p. 21-32; Id., *The Roman Assemblies from their Origin to the End of the Republic*, New York, 1909 (rééd. 1968), p. 119-138; A. G. Roos, *Comitia tributa-concilium plebis, leges-plebiscita*, dans *Mededeelingen der Nederlandsche Akademie van Wetenschappen* (Nieuwe reeks, deel 3., Afdeeling Letterkunde), 1940, p. 251-294; L. R. Taylor, *Roman Voting Assemblies from the Hannibalic War to the Dictatorship of Caesar*, Ann Arbor, 1966, p. 6; F. De Martino, *Storia della costituzione romana*, I-2, Naples, 1972, p. 371-373; C. Nicolet, *Le métier de citoyen cit.*, p. 304-307; Id., *Rome et la conquête du monde méditerranéen. I. Les structures de l'Italie romaine*, Paris, 1977, p. 345-346 et p. 354-355; M. Humbert, *Institutions politiques et sociales de l'Antiquité*, Paris, 5^e éd., 1994, p. 251; E. Cizek, *Mentalités et institutions politiques romaines*, Paris, 1990, p. 196-198; F. Càssola et L. Labruna, *Linee di una storia delle istituzioni repubblicane*, 3^e éd., Naples, 1991, p. 206-209. *Contra* : R. Develin, *Comitia tributa plebis*, dans *Athenaeum*, 53, 1975, p. 302-377; Id., *Comitia tributa Again*, dans *Athenaeum*, 55, 1977, p. 425-426; J. Farrell, *The Distinction between comitia and concilium*, dans *Athenaeum*, 64, 1986, p. 407-438; K. Sandberg, *The concilium plebis as a Legislative Body during the Republic*, dans *Senatus Populusque Romanus. Studies in Roman Republican Legislation*, Helsinki, 1993 (*Acta Instituti romani Finlandiae*, XIII), p. 74-96.

¹⁵ La création des comices tributes vers la fin du IV^e siècle seulement est d'ailleurs suggérée par l'apparition en 304 de la distinction entre «tribus urbaines» et «tribus rurales» (Liv., IX, 46, 14; Val. Max., II, 2, 9) qui n'a de sens que dans le cadre d'une assemblée qui vote par tribus. Cela signifie qu'avant cette date, il n'y avait pas encore de distinction entre les citoyens (par exemple, entre propriétaires et non-propriétaires) pour l'inscription dans les tribus; comme la réforme des tribus d'Appius Claudius a manifestement changé quelque chose, il est très vraisemblable qu'il

peuple avaient à Rome un lieu de réunion précis, consacré par l'usage, mais aussi déterminé par des critères religieux, cette règle devait également s'appliquer à l'assemblée tribuite nouvellement créée, ou du moins profondément réformée par le censeur de 312. Cependant, vers la fin de la République, les comices tributes connaissaient plusieurs lieux de réunion habituels : traditionnellement, l'assemblée des tribus se réunissait au Forum, dans ou à côté du Comitium, car c'est là que se trouvaient les Rostres, la tribune des orateurs; plus tard, les orateurs et les magistrats utilisèrent comme tribune les gradins du temple de Castor et Pollux; mais il arrivait également à cette assemblée de se réunir sur le Capitole, dans l'enceinte du temple de Jupiter Capitolin, ou encore au Cirque Flaminius; enfin, à partir de la fin du II^e siècle, c'est au Champ de Mars qu'avaient lieu les élections de l'assemblée tribuite, sans doute pour des raisons de place¹⁶. Toutefois, jusque vers le milieu du II^e siècle, le lieu officiel et habituel de réunion de cette assemblée a été le Comitium.

Il semble bien que le Comitium ait constitué le lieu de réunion primitif de l'assemblée tribuite, comme le suggère le témoignage de Tite-Live sur la réforme des tribus d'Appius Claudius : en répartissant les *humiles* dans toutes les tribus, celui-ci *forum et campum corruptit*, et permit la montée en puissance de la *forensis factio*. La métaphore *forum et campum* semble d'inspiration cicéronienne, et désigne probablement respectivement les comices tributes et les comices centuriates¹⁷. L. Ross Taylor a souligné que Tite-Live emploie habituellement le mot *forum* pour désigner aussi bien le Comitium que les comices tributes¹⁸. De son côté, C. Nicolet avait remarqué que la *forensis factio* ne peut que désigner, de façon certes dépréciative, l'assemblée qui se réunit au Forum, ou au Comitium, c'est-à-dire l'assem-

inscrivit pour la première fois chaque citoyen dans une tribu sans faire aucune distinction de fortune, et qu'il donna ainsi naissance aux comices par tribus (ceux-ci ne peuvent en effet exister que s'il y a eu au préalable un enregistrement officiel de chaque citoyen dans une tribu).

¹⁶ L. R. Taylor, *Was Tiberius Gracchus' last assembly electoral or legislative?*, dans *Athenaeum*, 1963, p. 51-69; Id., *Roman Voting Assemblies* cit., p. 15-33; C. Nicolet, *Le métier de citoyen* cit., p. 335-338; P. Carafa, *Il Comizio di Roma dalle origini all'età di Augusto*, Rome, 1998 (BCAR, Suppl. 5), p. 134.

¹⁷ L'expression *forum et campus* est toujours employée par Cicéron comme métaphore pour désigner les deux principales assemblées du peuple à l'époque républicaine, et jamais pour désigner uniquement les deux lieux de réunion de l'assemblée tribuite à son époque (Cic., *Cat.*, II, 1; *Cat.*, IV, 2; *De orat.*, III, 167); cf. F. Coarelli, *Il Campo Marzio. I. Dalle origini alla fine della Repubblica*, Rome, 1997, p. 6-10. Or, dans tout ce passage, Tite-Live utilise un vocabulaire d'inspiration clairement cicéronienne : cf. C. Nicolet, *Appius Claudius et le double forum de Capoue* cit., p. 696-713.

¹⁸ L. R. Taylor, *Roman Voting Assemblies* cit., p. 120, n. 21; p. 130, n. 27.

blée tribuite : et comme les *humiles* qui la composent, ou qui en constituent le groupe majoritaire, y ont été placés par Appius Claudius à la suite de sa réforme des tribus, cette assemblée tribuite ne peut être que les comices tributes, et non le concile de la plèbe¹⁹.

Le Comitium est un templum

Le choix du Comitium comme lieu de réunion privilégié de l'assemblée tribuite ne s'explique pas nécessairement par l'ancienneté de la tradition, puisque les comices tributes sont de création relativement récente, mais par la dimension sacrée de cette place : des comices devaient en effet obligatoirement se tenir dans un espace inauguré, sans doute afin d'obtenir l'accord des dieux pour les décisions qui engageaient la communauté civique, et le Comitium était, probablement depuis ses origines, un *templum*. Cette hypothèse déjà ancienne, réaffirmée avec force par les études de F. Coarelli sur le Comitium et aujourd'hui pratiquement admise par tous, a été récemment de nouveau contestée²⁰. L'inscription archaïque du Lapis Niger pourrait cependant confirmer l'interprétation traditionnelle qui voit dans le Comitium un *templum*. Pour R.E.A. Palmer et F. Coarelli, les derniers mots qui figurent sur la quatrième face de l'inscription archaïque du Lapis Niger devraient se lire : *iousdik]iod iouestod loiuiquiod qu[omiti-]*, où l'on pourrait reconnaître le mot *Comitium*, *comitiatus*, ou *comitiare*²¹. Cette restitution reste toutefois très conjecturale et ne rend pas le sens très clair (*iusto iudicio luco comitio?*), mais R. Wachter proposa récemment de re-

¹⁹ Contrairement à ce que soutient actuellement tout un courant historiographique, qui prétend qu'il n'y aurait pas eu de différence entre le concile de la plèbe et les comices tributes : cf. Develin, *Comitia tributa plebis* cit.; Id., *Comitia tributa Again* cit.; J. Farrell, *The Distinction between comitia and concilium* cit.; K. Sandberg, *The concilium plebis* cit.; J. Cels-Saint-Hilaire, *La République des tribus* cit., *passim*.

²⁰ D. Detlefsen, *De Comitio romano*, dans *AnnInst*, 32, 1860, p. 128-160; C. Hülsen, *Das Comitium und seine Denkmäler in der republikanischen Zeit*, dans *MDAI(R)*, 8, 1893, p. 79-94; F. Coarelli, *Il Comizio dalle origini alla fine della Repubblica*, dans *PP*, 32, 1977, p. 166-238; Id., *Il Foro romano. Periodo arcaico*, 3^e éd., Rome, 1992, p. 140 et p. 148; Id., *Il Foro romano. Periodo repubblicano e augusteo*, 2^e éd., Rome, 1992, p. 17-19. *Contra* : T. Mommsen, *De comitio romano curiis Ianique templum*, dans *AnnInst*, 44, 1845, p. 289; E. Petersen, *Comitium, Rostra, Grab des Romulus*, Rome, 1904, p. 39; J. Vaahtera, *On the Religious Nature of the Place of Assembly*, dans *Senatus Populusque Romanus* cit., p. 107-116; P. Carafa, *Il Comizio di Roma* cit., p. 117-118.

²¹ *CIL*, I², p. 853-854 (l. 15-16). R. E. A. Palmer, *The King and the Comitium. A Study of Rome's oldest Public Document*, Wiesbaden, 1969 (*Historia. Einzelschriften*, 11), p. 51; F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 180 et p. 185.

connaître dans le mystérieux *loiuiquiod* le mot *licium* fréquemment utilisé dans le vocabulaire comitial le plus ancien : dans les formules de convocation d'une assemblée du peuple que Varron a trouvées dans les *tabulae censoriae*, dans les *commentarii consulares* et dans un *commentarium vetus antiquisationis*, figurent les expressions *vocare in licium* ou *ire in licium*²². Or, J. Vaahtera a montré que le *licium* désigne un *locus licio saeptus*, c'est-à-dire un *locus inauguratus*, donc un *templum* (de même que les *Saepta*, sur le Champ de Mars, constituaient un *templum*)²³. D'après la définition donnée par Festus, un *templum* est un espace déterminé par les augures (*locus effatus*), ou enclos (*saeptus*) par une palissade en bois de telle manière qu'il soit ouvert sur un côté et qu'il ait les angles fixés en terre : il s'agit donc bien d'un espace quadrangulaire²⁴. Or, Cicéron utilise précisément le verbe *saepsit* pour évoquer la fondation du Comitium et de la Curie par Tullus Hostilius, et la Curie était incontestablement un *templum*²⁵. Enfin, F. Coa-

²² Varr., *De ling. lat.*, VI, 86 : «*Voca in licium huc ad me!*» VI, 88 : «*Calpurni, voca in licium omnes Quirites huc ad me. Accensus dicit sic : Omnes Quirites in licium visite huc ad iudices!*»; VI, 95 : «*Consul auguri imperare solet, ut is <in> licium vocet, non accenso aut praeconi*». Cf. Fest., p. 100 L. : «*In licium vocare, antiqui dicebant ad contionem vocare*»; R. Wachter, *Altlateinische Inschriften. Sprachliche und epigraphische Untersuchungen zu den Dokumenten bis etwa 150 v. Chr.*, Berne-Francfort-New York-Paris, 1987, p. 69 et n. 168. L'expression *in licium* doit se lire en deux mots, et non en un comme on le voit dans deux éditions récentes de Varron (éd. E. Riganti, Bologne, 1978; éd. P. Flobert, Paris, 1985 [Collection des Universités de France]) : cf. T. Mommsen, *Le droit public*, VI, 1 cit., p. 459 et n. 5; L. Wickert, *Licium*, dans *RE*, XIII-1, Stuttgart, 1926, col. 505-507; L. R. Taylor, *Roman Voting Assemblies* cit., p. 56; p. 136, n. 61; p. 156, n. 41; J. Vaahtera, *On the Religious Nature* cit., p. 113.

²³ *Ibid.*, p. 112-113. Cf. L. R. Taylor, *Roman Voting Assemblies* cit., p. 49; C. Nicolet, *Le métier de citoyen* cit., p. 340.

²⁴ Fest., p. 146 L. : «*Minora templa fiunt ab auguribus cum ea loca aliqua tabulis aut linteis sepiuntur, ne uno amplius ostio pateant, certis verbis definita. Itaque templum est locus ita septus, ut ex una parte pateat, angulosque adfixos habeat ad terram*». Cf. Varr., *De ling. lat.*, VII, 7-8 : «*Eius templi partes quattuor dicuntur, sinistra ab oriente, dextra ab occasu, antica ad meridiem, postica ad septemtrionem. In terris dictum templum locus augurii aut auspicii causa, quibusdam conceptis verbis finitus. Concipitur verbis non [h]isdem usque quaque; in Arce sic : Tem<pla> tescaque me ita sunt, quoad ego ea rite ligua[m] nuncupavero. Ollaper arbor quiquir est, quam me sentio dixisse, templum tescumque me esto in sinistrum. Ollaper arbor quiquir est, quam me sentio dixisse, te<m>plum tescumque me esto <in> dextrum. Inter ea conre-gione conspicionem cortumione, utique ea <rit>e dixisse me sensi*».

²⁵ Cic., *De Rep.*, II, 31 : «*fecitque idem (sc. Tullus Hostilius) et saepsit de manubiis comitium et curiam...*» Cf. M. Bonnefond-Coudry, *Le Sénat de la République romaine, de la guerre d'Hannibal à Auguste : pratiques délibératives et prise de décision*, Rome, 1989 (BEFAR, 273), p. 25-197.

relli interprète le mot *iouxmenta* qui figure sur la troisième face du cippe comme un *tignum iunctum*, c'est-à-dire la palissade en bois qui devait à l'origine délimiter un *templum*²⁶.

Si les interprétations de R. Wachter et de F. Coarelli sont justes, cela prouverait que, dès le milieu du VI^e siècle, le Comitium constituait un espace inauguré pour accueillir des assemblées du peuple²⁷. Celles-ci, semble-t-il, ne pouvaient être convoquées et réunies pour voter que dans un espace consacré par les augures, et le témoignage convergent des sources fait bien du Comitium un *templum*²⁸; plusieurs *senatus consulta* ont même été décidés *in comitio*, alors même que le Sénat ne pouvait être convoqué que dans un *templum*²⁹. En ce sens, la légende de l'augure Attus Navius, dont la statue se dressait à côté du *puteal*, près du tribunal comitial, a pu servir de mythe fondateur pour expliquer la nature religieuse par-

²⁶ CIL, I², p. 853-854 (l. 10-11); F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 182-185.

²⁷ J. Vaahtera, *On the Religious Nature* cit., p. 112-116.

²⁸ Liv., II, 56, 10; III, 17, 1; V, 52, 16; Val. Max., IV, 5, 3. Si les sources désignent parfois aussi les Rostres ou le tribunal comme des *templa* (Cic., *In Vat.*, 24; *Pro Sest.*, 75-76; *De imp. Cn. Pomp.*, 70; Liv., VIII, 14, 12), c'est probablement par métonymie, en désignant la partie en fonction du tout. Cf. D. Detlefsen, *De Comitio romano* cit., p. 128-160; L. R. Taylor, *Roman Voting Assemblies* cit., p. 21 et p. 119, n. 17; F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 140. Pour J. Vaahtera, *On the Religious Nature* cit., p. 107-112, seuls les Rostres et le tribunal étaient des *templa*, et non la totalité de l'aire comitiale, mais l'auteur admet un peu plus loin (p. 115) que le Comitium a pu être à l'origine un *locus inauguratus*, lorsque l'assemblée votait collectivement par acclamation; mais avec l'apparition du vote individuel, seul le *tribunal* où s'effectuait le vote aurait encore été un *templum*, ce qui expliquerait l'usage des ponts (*pontes*) pour aller voter (afin de pouvoir entrer dans le *templum*). Enfin P. Carafa, *Il Comizio di Roma* cit., p. 117-118, conteste la validité ou l'exactitude du témoignage de toutes les sources littéraires, parce qu'il ne lui semble pas possible, pour des raisons chronologiques et orographiques, que le Comitium ait pu être dès l'origine un espace quadrangulaire : selon lui, la fondation du Comitium remonterait à Romulus (*sic*), alors qu'il ne peut dater les premiers travaux de terrassement et de régularisation du terrain que du milieu du VII^e siècle au plus tôt (le « premier pavement » selon Boni-Coarelli).

²⁹ Cf. le tableau présentant les sources sur « les lieux de réunion du Sénat » dressé par M. Bonnefond-Coudry, *Le Sénat de la République romaine* cit., p. 32-45 (dix cas cités); voir notamment le S. C. *pro Iudaeis* (vers 133-126 av. J.-C.), dans Flav. Ioseph., *Ant. iud.*, XIII, 259-260 : « Φάννιος Μάρκου υἱὸς στρατηγὸς βουλὴν ἤγαγεν πρὸ ὀκτὼ εἰδῶν Φεβρουαρίων ἐν Κομιτίῳ », ainsi que le S. C. *de Asclepiade Clazomenio* (78 av. J.-C.), dans CIL, I, 203 : « Q(uintus) Lutatius Q(uinti) f(ilius) Catulus co(n)s(ul) senatum consuluit a(n)te d(iem) XI k(alendas) Iun(ii) in comitio » (non mentionné par M. Bonnefond-Coudry). Voir déjà en ce sens : D. Detlefsen, *De Comitio romano* cit., p. 128-160.

ticulière du Comitium³⁰. Enfin, selon un bon nombre d'auteurs, la forme quadrangulaire des premières phases du Comitium, dont les côtés correspondaient aux quatre points cardinaux, prouverait que celui-ci était bien un *templum*, c'est-à-dire un espace inauguré par les augures selon les règles de la prise des auspices³¹.

L'ancienneté du Comitium comme lieu de réunion publique

L'étymologie de *comitium* évoque clairement le rassemblement des personnes, et Varron l'associait précisément à la réunion des comices curiates et des assemblées judiciaires³². L'archéologie semble en fait pouvoir confirmer l'utilisation primitive du Comitium comme lieu de rassemblement pour les assemblées du peuple. Le Comitium est en effet l'un des plus anciens lieux de réunion à Rome, sans qu'il soit pour autant nécessaire de le faire remonter aux temps mythiques de Romulus et de Titus Tatius : son étude stratigraphique a montré que son premier pavement est contemporain de l'assèchement de la plaine du Forum et de l'aménagement de son premier sol en dur (en terre battue), dans le dernier quart du VII^e siècle avant J.-C.³³ De la même époque date une série de tuiles archaïques retrouvées à l'emplacement de la *Curia Hostilia* et qui ne peuvent provenir que d'un bâtiment public : l'ensemble Comitium-Curie semble en fait aussi

³⁰ Liv., I, 36, 5; Cic., *De div.*, I, 17; Dion. Hal., III, 71, 5; Plin., *N. H.*, XXXIV, 11; Fest., p. 168 L. Cf. G. Piccaluga, *Attus Navius*, dans *SMSR*, 40, 1969, p. 151-208; F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 185.

³¹ D. Detlefsen, *De Comitio romano* cit., p. 128-160; C. Hülsen, *Das Comitium und seine Denkmäler* cit., p. 79-94; Id., *Il Foro romano. Storia e monumenti*, Rome, 1905, p. 5; M. Torelli, *Un templum augurale d'età repubblicana a Bantia*, dans *RAL*, 8, 21, 1966, p. 1-21; F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 140 et p. 148. Sur la définition d'un *templum*, cf. Varr., *De ling. lat.*, VII, 8; Fest., p. 146 L., s. v. *Minora templa*; Plut., *Num.*, VII, 3-6; K. Latte, *Augur und templum in der varronischen Auguralformel*, dans *Philologus*, 97, 1948, p. 143-159 (= Id., *Kleine Schriften zu Religion, Recht, Literatur und Sprache der Griechen und Römer*, Munich, 1968, p. 91 s.); P. Catalano, *Aspetti spaziali del sistema giuridico-religioso romano. Mundus, templum, urbs, ager, Latium, Italia*, dans *ANRW*, 2, 16-1, Berlin-New York, 1978, p. 467-478.

³² Varr., *De ling. lat.*, V, 155 : «Comitium ab eo quod coibant eo comitiis curiatis et litium causa»; Ps.-Asc., p. 174 Or. : «Comitium, locus propter senatum quo coire equitibus Romanis et populo Romano licet»; T. Mommsen, *Le droit public*, VI, 1 cit., p. 360-361; C. Nicolet, *Le métier de citoyen* cit., p. 335.

³³ Nous ne prenons pas ici en considération l'hypothèse toute nouvelle de P. Carafa, qui estime, à la suite d'A. Carandini, qu'il faut prendre au sérieux les récits annalistiques sur Romulus et Titus Tatius, et que la création du Comitium remonterait à la «fondation» de la ville, c'est-à-dire au milieu du VIII^e siècle : P. Carafa, *Il Comizio di Roma* cit., p. 101-105.

ancien que l'existence d'une cité politiquement structurée à Rome³⁴. Dans l'enceinte du Comitium, et appartenant à son deuxième pavement (milieu du VI^e siècle), se trouve le cippe du Lapis Niger, dont l'inscription pourrait être une *lex sacra* contenant un certain nombre de prescriptions liées à l'utilisation du site comme lieu de réunion par les comices curiates (ou calates)³⁵. L'inscription, qui daterait du milieu du VI^e siècle et qui remonte par conséquent pratiquement aux origines de l'aménagement du Comitium, évoque le mot *rex* (*recei*) ainsi qu'un *calator* (*calatorem*)³⁶ : ce dernier pourrait précisément avoir été l'appariteur chargé de convoquer (*calare*) les comices (curiates ou calates), peut-être dans le cadre d'une cérémonie politico-religieuse qui sera poursuivie à l'époque républicaine par le *rex sacrorum* et qui figure dans le calendrier romain archaïque par les lettres *Q.R.C.F.* (*quando rex comitiavit fas*)³⁷. Par ailleurs, un fragment de céramique à figure noire, qui représente l'arrivée d'Héphaïstos à l'Olympe et qui date de la même époque que l'inscription archaïque, a permis à F. Coarelli d'identifier l'autel archaïque qui se trouve à côté du Lapis Niger avec le Volcanal, le sanctuaire du Comitium³⁸ : or à trois reprises, Denys d'Halicarnasse mentionne la tenue des comices dans le Volcanal³⁹. Le Comitium était aussi un lieu de mémoire : le sixième pavement du Forum aménagé à l'époque de Sylla a complètement détruit et recouvert le Comitium républicain (le cippe archaïque fut alors coupé), mais l'emplacement du Volcanal et de l'inscription fut marqué dans le nouveau dallage par du marbre noir

³⁴ F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 120-122. Cicéron attribuait à Tullus Hostilius la construction simultanée de la Curie (*Hostilia*) et du Comitium (*De Rep.*, II, 31) : «*fecit idem* (sc. *Tullus Hostilius*) *et saepsit de manubis comitium et curiam...* ». Cf. J. Vaahtera, *On the Religious Nature* cit., p. 104-105.

³⁵ Les premières lignes de l'inscription évoquent clairement la formule d'imprécation d'une *lex sacra* ou *lex arae* (*CIL*, I², p. 853-854, l. 1-3) : «*quoi hoi[...] sakros es/ed sord[...]* (= *qui hunc <locum violasset manibus> sacer esto*) ». Cf. F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 174; B. Albanese, *Sacer esto*, dans *BullIstDirRom* «*Scialoja*», 30, 1988, p. 145-179; L. Garofalo, *Sulla condizione di homo sacer in età arcaica*, dans *StudDocHistIuris*, 56, 1990, p. 223-255; M. Cristofani, *Cippo del Foro*, dans Id. (éd.), *La grande Roma dei Tarquini. Catalogo della mostra* (Roma, Palazzo delle Esposizioni, 12 giugno – 30 settembre 1990), Rome, 1990, p. 58-59.

³⁶ *CIL*, I², p. 853-854 (l. 5-9) : «*recei io[...]euam quos r[...]m kalato/rem hab[...]* ».

³⁷ F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 178-181 et p. 186-188.

³⁸ *Ibid.*, p. 161-178 et fig. 48. *Contra*, mais avec des arguments qui ne semblent pas pertinents : P. Carafa, *Il Comizio di Roma* cit., p. 134-135.

³⁹ Dion. Hal., VI, 67; VII, 17; XI, 39, 1.

(*lapis niger*), qui indiquait le lieu funeste où le corps de Romulus aurait été mis en pièces par les sénateurs⁴⁰.

L'ancienneté et l'importance symbolique de ce monument empêchaient par conséquent qu'il ait pu être abandonné, même si les comices curiates pour lesquels il semble avoir été conçu ont considérablement perdu en importance, sans jamais toutefois disparaître complètement, à partir du moment où sont apparus les comices par tribus. Et de fait, non seulement le Comitium ne fut pas abandonné, mais il s'agrandit et se transforma, et l'ensemble Comitium-Curie servit de modèle architectural à l'aménagement des forums dans les colonies que fondait Rome. La question est de savoir si les transformations morphologiques du Comitium à l'époque médio-républicaine peuvent être liées au changement fonctionnel intervenu avec la création ou la réforme des comices tributes, et si la présence de cette assemblée a modifié la fonction de cet espace monumental.

La fonction symbolique du Comitium à l'époque républicaine tardive

La réunion de l'assemblée tribuite dans le Comitium pose en fait un grave problème matériel : quelles que fussent les dimensions de l'édifice (à l'époque archaïque, environ 40 m × 40 m, soit 120 pieds × 120 pieds)⁴¹, celui-ci ne pouvait certainement pas contenir l'ensemble des citoyens qui se rendaient aux comices tributes, d'autant que leurs jours de réunion (*dies comitiales*) coïncidaient, à l'origine du moins, avec les *nundines*, c'est-à-dire avec les jours de marché⁴² : autant dire que l'affluence devait être im-

⁴⁰ Fest., p. 184 L. : « *Niger Lapis in Comitio locum funestum significat, ut ali, Romuli morti destinatum, sed non usu ob in <--- Fau>stulum nutri<cium eius aut ut ali, Hostum Hos>tilium avum Tu<lli Hostilii, Romanorum regis cuius familia e Medullia Romam venit post destruc>tionem eius* » (restitutions proposées par D. Detlefsen); cf. Liv., I, 16, 4; Plut., *Rom.*, 27, 6; Dion. Hal., II, 56, 4-5; F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 157 et p. 188-199.

⁴¹ F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 148 : il s'agit des dimensions du Comitium entre la fin du VI^e et la fin du IV^e siècle av. J.-C. (3^e et 4^e phases édilitaires); par la suite, le Comitium devint circulaire avec un diamètre d'environ 46 m : Id., *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 19.

⁴² En 287/286, la *lex Hortensia* classa les *nundines* parmi les *dies fasti* (Macr., *Sat.*, I, 16, 30), ce qui signifie qu'auparavant ces jours avaient une autre définition juridique : certains ont supposé qu'ils pouvaient avoir été néfastes, mais plusieurs sources attestent qu'à l'origine les comices ou le tribunal du préteur pouvaient se réunir au moment des *nundines* (Cass. Hem., fr. 14 P. (ap. Macr., *Sat.*, I, 16, 33); Rutil. Ruf., fr. 1 P. (ap. Macr., *Sat.*, I, 16, 34); Dion. Hal., VII, 58, 3; Varr., *Res rust.*, II, praef. 1 (cf. Colum., *Rust.*, I, praef. 18); Fest., p. 176, 24-27 L.; Isid., *Orig.*, V, 33, 14); aussi, d'après la plupart des auteurs, la classification des *nundines* parmi les jours fastes était-elle destinée à les distinguer des *dies comitiales* et à empêcher que doré-

portante. D'autre part, nous savons qu'en 145, le tribun C. Licinius Crassus fut le premier à faire voter le peuple sur le Forum plutôt que dans le Comitium :

Varr., *De re rust.*, I, 2, 9 : C. Licinius, tr. pl. cum esset, post reges exactos annis CCCLXV primus populum ad leges accipiendas in septem iugera forensia e comitio eduxit («C. Licinius, alors qu'il était tribun de la plèbe, fut le premier, 365 ans après l'expulsion des rois, à conduire le peuple, pour lui faire accepter des lois, du Comitium dans les sept jugères du Forum»).

Cic., *De amic.*, 96 : Is (sc. C. Licinius Crassus) primus instituit in forum versus agere cum populo («Le premier, celui-ci (sc. C. Licinius Crassus) institua la tradition d'interroger le peuple en se tournant vers le Forum»).

Ces témoignages, pourtant très clairs, ont été rendus confus par une glose de Plutarque, qui prétendit que C. Gracchus aurait été le premier à avoir prononcé un discours public, non pas en direction du Sénat et du Comitium, mais en direction du peuple réuni sur le Forum, ce qui lui aurait permis de modifier le caractère «aristocratique» de la «constitution» romaine pour la transformer en «démocratie» : on en a déduit que ce changement d'orientation dans l'attitude des orateurs remontait en réalité à l'innovation introduite en 145 par C. Licinius Crassus⁴³. Mais L. Ross Taylor a montré que ce passage de Plutarque est rempli de confusions et d'erreurs, et ne peut en aucun cas remettre en cause les témoignages explicites de Varron et de Cicéron (qui dépendent sans doute de Licinius Macer) sur l'in-

navant les comices pussent se réunir ce jour-là (ce qui excluait *de facto* une partie des *rustici* des comices tributes); A. K. Michels, *The Calendar of the Roman Republic*, Princeton, 1967, p. 108, a remarqué que la distinction entre *dies fasti* et *dies comitiales* devait être un prérequis pour la classification des *nundines* comme *dies fasti*, et que par conséquent cette distinction a dû avoir été introduite peu avant la loi *Hortensia*, sans doute dans les dernières années du IV^e siècle, donc au moment de la publication des fastes par Cn. Flavius en 304.

⁴³ Plut., *C. Grac.*, V, 4 : «καὶ τῶν πρὸ αὐτοῦ πάντων δημαγωγῶν πρὸς τὴν σύγκλητον ἀφορώντων καὶ τὸ καλούμενον κομίτιον, πρῶτος τότε στραφεὶς ἔξω πρὸς τὴν ἀγορὰν δημηγορῆσαι, καὶ τὸ λοιπὸν οὕτω ποιεῖν ἐξ ἐκείνου, μικρὰ παρεκκλίσει καὶ μεταθέσει σχήματος μέγα πρᾶγμα κινήσας, καὶ μετενεγκὼν τρόπον τινὰ τὴν πολιτείαν ἐκ τῆς ἀριστοκρατίας εἰς τὴν δημοκρατίαν, ὥς τῶν πολλῶν δέον, οὐ τῆς βουλῆς, στοχάζεσθαι τοὺς λέγοντας» («... alors qu'avant lui tous les orateurs regardaient vers le Sénat et ce qu'on appelle le Comitium, il fut le premier à parler en se tournant au dehors vers le Forum, et c'est ce qui fut toujours fait depuis. Par cette petite déviation et modification d'attitude, il opéra une grande révolution : il fit en quelque sorte passer le régime politique de l'aristocratie à la démocratie, en montrant que les orateurs devaient avoir en vue le peuple, et non pas le Sénat» – trad. d'après R. Flacelière et E. Chambry, éd. de Plutarque, *Vies*, XI, *Agis-Cléomène – Les Gracques*, Paris, 1976 [Collection des Universités de France], p. 124). Cf. T. Mommsen, *Le droit public*, VI, 1 cit., p. 443 et n. 3; F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 158.

novation introduite en 145 par C. Licinius Crassus⁴⁴. Ces témoignages reposent sur l'emploi de formules techniques au sens indiscutable : *agere cum populo* signifie poser au peuple une question (*rogatio*) à laquelle il devait répondre par son vote (*suffragium*); *accipere leges* signifie donner à une *rogatio* force de loi par un vote favorable⁴⁵. Autrement dit, C. Licinius Crassus ne fut pas le premier à adresser un discours public au peuple en étant tourné vers le Forum plutôt que vers la Curie, mais il fut le premier à faire voter le peuple sur le Forum (*in septem iugera forensia* ou *in forum*) plutôt qu'au Comitium (*e comitio*), ce qui signifie clairement que jusqu'à cette date, les opérations de vote se déroulaient à l'intérieur de cet édifice.

Mais cela ne signifie pas que le peuple se réunissait auparavant à l'intérieur pour écouter les orateurs ou les magistrats lui parler : un magistrat ne tenait des comices que pour *agere cum populo*, ou *accipere leges*; les discours et les débats qui précédaient généralement le recours au vote (*suffragium*) n'avaient pas leur place dans les comices, mais dans la *contio* qui devait les précéder⁴⁶. Celle-ci pouvait a priori se dérouler n'importe où, même si elle se tenait généralement sur le Forum, du moins depuis qu'en 338 au moins, l'existence d'une tribune pour les orateurs y est attestée⁴⁷. Autrement dit, le Comitium n'était nécessaire, du moins jusqu'en 145, que pour accueillir les opérations de vote, et les tribus devaient y être introduites l'une après l'autre (*uno vocatu*), selon la procédure établie par P. Fraccaro et comme le suggèrent d'ailleurs les dimensions de l'édifice⁴⁸. Par contre,

⁴⁴ L. R. Taylor, *Roman Voting Assemblies* cit., p. 23-25.

⁴⁵ Gell., N. A., XIII, 16, 3 : «*cum populo agere est rogare quid populum, quod suffragiis suis aut iubeat aut vetet*».

⁴⁶ Le mot *contio* dérive de *conventio* et désigne une réunion publique sous la présidence d'un magistrat, qui a convoqué la population pour lui adresser un discours; mais une décision ne pouvait être prise que par un vote, qui ne pouvait être organisé que dans le cadre des comices ou du concile de la plèbe : A. Ernout et A. Meillet, *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, 4^e éd., Paris, 1959, p. 140; G. W. Botsford, *The Roman Assemblies* cit., p. 139-151; L. R. Taylor, *Roman Voting Assemblies* cit., p. 15-19; J. Farrell, *The Distinction between comitia and concilium* cit., 1986, p. 407 et n. 2. À la fin de la *contio*, le magistrat qui présidait devait dissoudre la réunion (*summovere populum*) en renvoyant les femmes, les esclaves et tous les non-citoyens, et ordonnait aux citoyens de se séparer pour constituer les unités de vote : *Discedite, Quirites!* (Asc., p. 70 Or.). Voir C. Nicolet, *Le métier de citoyen* cit., p. 345-348; J. Vaahtera, *On the Religious Nature* cit., p. 113-114 (cf. n. 95 sur la distinction entre *discedite* et *summovere*).

⁴⁷ L. R. Taylor, *Roman Voting Assemblies* cit., p. 19-21 et p. 25; cf. Liv., VIII, 14, 12 : «*rostris (...) suggestum in foro exstructum adornari placuit, Rostraque id templum appellatum*».

⁴⁸ P. Fraccaro, *La procedura del voto nei comizi tributari romani*, dans *Atti della R. Accademia delle scienze di Torino*, 49, 1913-1914 (= Id., *Opuscula*, II, Pavie, 1957,

les *contiones* pouvaient très bien se dérouler sur le Forum, où il devait y avoir, au moins à l'origine, suffisamment d'espace pour rassembler la foule des *tribules* venus écouter les orateurs ou les magistrats (il est d'ailleurs difficile d'imaginer, comme le fit T. Mommsen, que ceux-ci aient pu s'adresser, du haut des Rostres, au peuple réuni sur le Forum tout en lui tournant le dos pour faire face à la Curie).

Un passage assez méconnu de Tite-Live, et qui de plus se rapporte à un épisode contemporain d'Appius Claudius, montre précisément comment se déroulaient les deux séquences successives : en 295, le consul Q. Fabius Rullianus présida une *contio* et fit lire publiquement une lettre envoyée d'Étrurie par le préteur Appius Claudius, « avant qu'on appelât les tribus à l'intérieur pour voter » (*priusquam intro vocarentur ad suffragium tribus*)⁴⁹. La *contio* s'est apparemment déroulée sur le Forum et le consul s'est probablement tenu sur les Rostres, d'où la lettre d'Appius Claudius a été lue, pendant que les citoyens étaient rassemblés sur la place, avant d'être appelés à voter par tribus « à l'intérieur » du Comitium pour les comices⁵⁰. À l'issue de la *contio*, Q. Fabius s'est vu entouré d'une foule confuse de volontaires prêts à répondre à son appel pour s'enrôler dans les légions : *qua circumfusus turba* (X, 25, 2). L'expression rappelle clairement la *turba forensis* évoquée par Tite-Live à propos des *humiles* ou des *humillimi* inscrits pour la première fois dans les tribus par Appius Claudius : lors des *contiones* qui précédaient les comices tributes, le rassemblement sur le Forum (devant le Comitium) de la foule des *tribules* amassés toutes classes censitaires confondues, présentait manifestement à la fin du IV^e siècle un aspect inhabituel et désordonné qui contrastait avec la tenue des comices centuriates, qui réunissaient le *populus integer*, c'est-à-dire le peuple « in-

p. 235-254); cf. L. R. Taylor, *Roman Voting Assemblies* cit., p. 25 et p. 128-130, n. 26; C. Nicolet, *Le métier de citoyen* cit., p. 360-361.

⁴⁹ Liv., X, 24, 18 : « *Fabius nihil aliud precatum populum Romanum, quam ut, priusquam intro vocarentur ad suffragium tribus, Ap. Claudii praetoris adlatas ex Etruria litteras audirent, comitio abiit* [ou : <*comitia habuit*>] ». L. R. Taylor, *Roman Voting Assemblies* cit., p. 130, n. 27, à la place de *comitio abiit* qui est la leçon généralement retenue, d'après une correction qui figure sur deux manuscrits et le texte de l'édition de Milan de 1478, restitue *comitia habuit* qui figure sur les manuscrits les plus anciens, parce que pour dire *in comitio*, Tite-Live utilise d'habitude l'expression *in foro*.

⁵⁰ Tite-Live mentionne à plusieurs reprises le vote des tribus « à l'intérieur » du Comitium :

– Liv., XL, 42, 10 : « *cum plures iam tribus intro vocatae (...) iuberent...* ».

– Liv., XLV, 36, 7 : « *intro vocatae primae tribus cum antiquarent...* ».

Cf. Asc., p. 72 C. : « *introvocare tribus Gabinius coepit...* ».

tègre» parce que rangé en bon ordre, par classes et par centuries, dans les enclos (*saepta*) du Champ de Mars.

L'expression *turba forensis* peut aussi révéler un changement (ou une innovation) par rapport à la période antérieure : alors que jusque-là, le peuple des *Quirites* se réunissait par curies à l'intérieur du Comitium⁵¹, à partir de 312, la foule désordonnée et bien plus nombreuse de tous les *tribules* devait se réunir sur la place du Forum, ce qui serait encore un indice supplémentaire confirmant la création des comices tributes à la suite de la réforme d'Appius Claudius (car si à partir de 312, tous les citoyens savaient dans quelle tribu ils avaient été inscrits par les censeurs, auparavant, tous ne connaissaient pas leur curie, ou même, parmi les nouveaux citoyens, n'avaient pas pu avoir été rattachés à l'une d'elles)⁵².

Si cette reconstitution est exacte, à l'époque républicaine, le Comitium, en tant que lieu de réunion de l'ensemble des citoyens, n'aurait plus eu qu'une fonction symbolique exercée au moment du vote. Celle-ci serait apparue à partir du moment où la masse des citoyens rassemblés a dépassé les capacités de contenance de l'édifice, c'est-à-dire au moment de la création des comices tributes. Cette fonction symbolique ne serait donc pas originelle, puisqu'à l'origine le Comitium était un édifice qui devait réellement rassembler en son sein l'ensemble du peuple des *Quirites*⁵³. Dès lors, on peut se demander dans quelle mesure sa réduction à un rôle essentiellement symbolique n'aurait pas trouvé une traduction architecturale identifiable parmi les nombreuses phases de construction que l'étude statigraphique et archéologique du Comitium a révélées.

⁵¹ Varr., *De ling. lat.*, V, 155 (cité ci-dessus n. 32). Cf. L. Labruna, *Quirites*, dans *Labeo*, 8, 1962, p. 340-348; R. E. A. Palmer, *The archaic Community of the Romans* cit., p. 189-281; G. Prugni, *Quirites*, dans *Athenaeum*, 65, 1987, p. 127-161.

⁵² Beaucoup de citoyens ne savaient pas (ou plus?) à quelle curie ils appartenaient, au point que le calendrier romain a prévu une fête particulière, les *feriae stultorum*, pour permettre à tous ceux qui n'avaient pas accompli les sacrifices pour les mânes qui se faisaient au sein de chaque curie, de les accomplir collectivement : Ovid., *Fast.*, II, 531 : «*stultaque pars populi quae sit sua curia nescit*». Cf. Fest., p. 412 L.; Plut., *Quaest. rom.*, 89; L. R. Taylor, *Roman Voting Assemblies* cit., p. 4. L'intégration d'une masse croissante de nouveaux citoyens (v. ci-dessus, note 13), que l'ancienne organisation curiate d'origine gentilice ne pouvait pas assimiler, expliquerait non seulement le passage à un recensement par tribus, mais aussi la «fossilisation» des curies et l'oubli dans lequel elles sont tombées.

⁵³ P. Carafa, *Il Comizio di Roma* cit., p. 140 et n. 52, a calculé d'après l'espace disponible (730 m² environ) que le Comitium devait pouvoir rassembler à l'origine environ 3.000 personnes, soit le montant des effectifs de l'armée centuriate constituée à partir des 30 curies (si chaque curie fournissait une centurie de 100 hommes).

La stratigraphie du Comitium : les différentes phases historiques

F. Coarelli a pu en partie reconstituer la chronologie du Comitium à partir de la stratigraphie réalisée par G. Boni et de la chronologie relative établie par E. Gjerstad⁵⁴. Il a constaté que pour la période archaïque, les différentes phases monumentales de cet édifice semblent s'accorder avec la chronologie traditionnelle de l'histoire de Rome (fig. 1) :

- son premier pavement (dernier quart du VII^e siècle), partie en terre battue, partie en dalles de *cappellaccio*, correspond, avec le premier pavement du Forum (contemporain de la construction de la *cloaca maxima*) et un premier bâtiment public recouvert de tuiles (identifié à la *Curia Hostilia*), à l'arrivée de la présence étrusque à Rome et au début du règne de Tarquin l'Ancien (vers 625);

- le deuxième pavement (milieu du VI^e siècle, ou peu avant) recouvre les traces d'un incendie qui semble avoir détruit la première phase du Comitium; il comprend le cippe du Lapis Niger et pourrait correspondre au début du règne de Servius Tullius;

- le troisième pavement (fin du VI^e – milieu V^e siècle) comprend divers fragments de céramique étrusque à vernis noir; sur le côté sud, deux tribunes ont été construites («*suggestum C*» et «*suggestum E*»), dont subsistent pour chacune trois gradins (tournés vers le nord) et que F. Coarelli interprète comme les premiers Rostres et la *Graecostasis* (cf. fig. 3); l'ensemble pourrait ainsi correspondre au début du régime «républicain» à Rome (vers 509).

Plus récemment, P. Carafa est allé plus loin encore et a cherché à montrer l'existence d'une correspondance presque parfaite entre la chronologie des différents règnes rapportés par la tradition annalistique et les premières phases du Comitium⁵⁵. L'étude des archives des fouilles ainsi que du matériel archéologique conservé dans les magasins de la Surintendance archéologique de Rome lui a permis de prendre connaissance d'une documentation jusqu'alors inédite (notamment sur les fouilles «Romanelli-Squarciapino» de 1954 à 1961), ce qui l'a conduit à identifier deux, voire

⁵⁴ G. Boni, *Esplorazioni nel Comizio*, dans *NS*, 1900, p. 295-340; E. Gjerstad, *Il Comizio romano dell'età repubblicana*, dans *Opuscula archaeologica*, II, Lund-Leipzig, 1941, p. 97-158; G. Lugli, *Roma antica. Il centro monumentale*, Rome, 1946, p. 115-121; F. Coarelli, *Il Comizio dalle origini alla fine della Repubblica*, dans *PP*, 32, 1977, p. 166-238; Id., *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 119-138 (dont nous reproduisons ici les principales conclusions). Cf. P. Carafa, *Il Comizio di Roma* cit., p. 39-64.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 101-131.



Fig. 1 – Comitium du Forum romain. Premières phases. 1 : deuxième phase;
2 : troisième phase; 3 : quatrième phase; 4 : cinquième phase (E. Gjerstad,
Il Comizio romano dell'età repubblicana, p. 125, fig. 6).

trois, niveaux de circulation (ou « pavements ») antérieurs à la strate 21 du sondage X effectué par G. Boni, et généralement considérée depuis (notamment par E. Gjerstad et F. Coarelli) comme le « premier pavement » correspondant à la première phase édilitaire du Comitium : selon P. Carafa, l'histoire du Comitium commencerait en fait avec la « fondation » de la cité « romulo-numaïque », vers le milieu du VIII^e siècle, et se poursuivrait au cours de la « première période royale » avec les réaménagements successifs des règnes de Tullus Hostilius (cf. le témoignage de Cicéron : *De Rep.*, II, 31) et d'Ancus Marcius (construction du *Carcer* : Liv., I, 33, 8) (fig. 2 b).

Il est vrai que P. Carafa considère que le Comitium n'a jamais été un monument, mais seulement un espace public aménagé sur les pentes du Capitole, et dont les contours auraient toujours été irréguliers pour s'adapter aux conditions géologiques et orographiques du terrain (fig. 2 a). Toutefois, sa méthode ne semble pas tout à fait convaincante, car il interprète une mince couche de sable et de cailloux découverte par les fouilles de M. F. Squarciapino dans le secteur oriental du Comitium (notée SQ₂ 16) comme la preuve de l'existence d'un premier « pavement » dès la seconde moitié du VIII^e siècle : comme cette couche n'a pas été retrouvée dans les autres secteurs fouillés, il explique qu'elle a été détruite par les réaménagements successifs de la place⁵⁶. De plus, conformément à la méthode développée par A. Carandini, dont il est l'un des élèves, P. Carafa accorde une grande valeur historique aux récits rapportés par la tradition annalistique sur les origines de Rome et a tendance à les utiliser pour « surinterpréter » les rares données archéologiques disponibles⁵⁷. Enfin, le principe même d'une « fondation » de Rome prête à discussion et on ne voit pas très bien, historiquement, à quoi aurait pu servir un Comitium dans la zone du Forum avant l'assèchement des marais qui infestaient cette zone et la réalisation du synoecisme des villages protohistoriques qui étaient perchés sur les différentes collines environnantes, œuvre politique et urbaine qui n'est pas antérieure à la seconde moitié du VII^e siècle et qui est probablement à attribuer à la présence étrusque⁵⁸. Il n'est toutefois pas impossible que les ves-

⁵⁶ *Ibid.*, p. 72-100.

⁵⁷ Cf. A. Carandini, *La nascita di Roma. Dei, Lari, eroi, uomini all'alba di una civiltà*, Turin, 1997; P. Carafa, *Il Comizio di Roma* cit., p. 101-120; P. Romanelli, *Nuove ricerche intorno ai monumenti del Niger Lapis nel Foro romano*, dans *PP*, 37, 1981, p. 65-70; Id., *Ricerche intorno ai monumenti del 'Niger Lapis' al Foro romano*, dans *MAL*, 52, 1984 (ser. misc. III, 1), p. 1-37. Sur les fouilles « Romanelli-Squarciapino », voir par exemple le scepticisme de F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 110; Id., *Comitium*, dans E. M. Steinby (dir.), *LTUR*, I, Rome, 1993, p. 312.

⁵⁸ Cf. E. Gjerstad, *Legends and Facts of Early Roman History*, Lund, 1962, p. 33; R. M. Ogilvie, *Early Rome and the Etruscans*, Glasgow, 1976, p. 30-33; C. Ampolo, *La*



Fig. 2 – Comitium du Forum romain. Le site primitif et son aspect au début de l'époque royale selon P. Carafa. a. fondation de la cité; b : début de la Monarchie. 1 : Ara Saturni; 2 : Mundus; 3 : Lotus et Cupressus; A-C : rochers provenant du sommet du Capitole (*Il Comizio di Roma*, Rome, 1998, p. 115, fig. 79; p. 119, fig. 80; p. 139, fig. 89; p. 152, fig. 95).

tiges antérieurs au premier pavement, qui ont été mis à jour par les fouilles «Romanelli-Squarciapino», proviennent d'un lieu de culte protohistorique qui a pu se développer autour de quelques blocs géologiques arrachés aux pentes du Capitole, et qui trouverait son prolongement à l'époque historique dans le sanctuaire du Volcanal⁵⁹. Mais ces hypothèses ne peuvent remettre en cause ni la chronologie du Comitium établie par G. Boni et F. Coarelli pour l'époque historique, ni la structure architecturale quadrangulaire qui a été identifiée pour ce monument dès ses premières phases de construction.

Paradoxalement, la chronologie absolue que ceux-ci ont tenté d'établir devient plus incertaine pour la période intermédiaire (quatrième et cinquième pavements). Lors de sa quatrième phase, l'édifice a vu un agrandissement de ses dimensions et la construction de plusieurs éléments monumentaux en blocs de tuf de Grotta Oscura (fig. 3 et 4) : il s'agit notamment d'un autel (G) de forme archaïque (semblable aux autels archaïques de Lavinium) que F. Coarelli a identifié avec le Volcanal (et qui est probablement une copie à l'identique d'un autel plus ancien), d'une base de colonne qui se dressait à côté du cippe du Lapis Niger (K), et du rehaussement du soubassement de la tribune (C) située sur le côté méridional (face au Forum), qui pourrait bien être le *suggestum* qui a été construit en 338 et sur lequel on a fixé les rostrs des navires antiates⁶⁰. L'orientation est-ouest des fondations de cette tribune (appelée «*suggestum C*»), qui a été installée sur le côté méridional du Comitium et qui semble se prolonger au-delà du Lapis Niger (le «*suggestum E*» que F. Coarelli identifie avec la *Graecostasis*), laisse à penser que le plan de l'édifice avait alors encore la forme quadrangulaire d'un *templum*. Les proportions de l'ensemble révèlent un

nascita della città, dans A. Momigliano et A. Schiavone (éd.), *Storia di Roma. I. Roma in Italia*, Turin, 1988, p. 153-169; A. Grandazzi, *La fondation de Rome. Réflexion sur l'histoire*, Paris, 1991, *passim* et en part. p. 195-236; T. J. Cornell, *The Beginnings of Rome. Italy and Rome from the Bronze Age to the Punic Wars (c. 1000-264 BC)*, Londres-New York, 1995, p. 97-103; F.-H. Massa-Pairault, *La cité des Étrusques*, Paris, 1996, p. 90.

⁵⁹ Cf. A. J. Ammerman, *The Comitium in Rome from the Beginning*, dans *AJA*, 100, 1996, p. 121-136; P. Carafa, *Il Comizio di Roma* cit., p. 101-116.

⁶⁰ Liv., VIII, 14, 12 : «*Naves Antiatum partim in navalia Romae subductae, partim incensae, rostrisque earum suggestum in foro exstructum adornari placuit, Rostraque id templum appellatum*». Plin., *N. H.*, XXXIV, 20 : «*Antiquior (sc. celebratio) columnarum sicuti C. Maenio qui devicerat priscos Latinos, quibus ex foedere tertias praedae populus Romanus praestabat, eodemque in consulatu in suggestu rostra devictis Antiatribus fixerat anno Urbis CCCCXVI*». Flor., I, 11, 10 : «*Exstant et parte de Antio spolia, quae Maenius in suggestu fori capta hostium classe suffixit, si tamen illa classis, nam sex fuere rostratae*».



Fig. 3 – Comitium du Forum romain. Plan schématique du côté méridional (E. Gjerstad, *Il Comizio romano dell'età repubblicana*, p. 98, fig. 1).

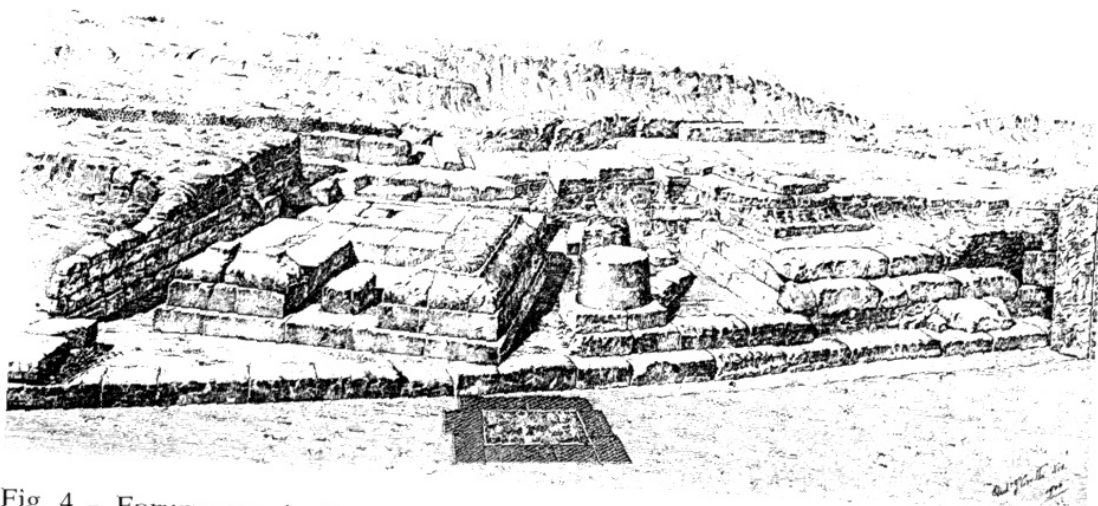


Fig. 4 – Forum romain. Les monuments du Lapis Niger. L'autel (G) et la base de colonne (K) dans leur état actuel (F. Coarelli, *Il Comizio dalle origini alla fine della Repubblica*, p. 199, fig. 6).

agrandissement des dimensions de l'édifice par rapport à la phase précédente (cf. fig. 1, 3) : pour F. Coarelli, cette quatrième phase pourrait s'inscrire dans la série des grands travaux édilitaires entrepris par C. Maenius sur le Forum en 338, c'est-à-dire l'aménagement des Rostres auquel il associe également la construction de la *columna Maenia*.

La phase suivante montre un changement radical dans l'organisation de l'espace : le «*suggestum C*» fut entièrement reconstruit avec des blocs de tuf de Monteverde et adopta une forme en arc de cercle (fig. 5); il constitue désormais, avec quelques gradins en arc de cercle retrouvés sur son côté nord, le «podium J» (fig. 1, n° 4 et 3). À partir des éléments qui subsistent, et par analogie aux *comitia* circulaires des colonies latines d'Alba Fucens, de Cosa et de Paestum, on a vu dans la cinquième phase du Comitium du Forum romain l'adoption d'un plan circulaire. Cette forme circulaire du Comitium est aujourd'hui admise par la plupart des archéologues, même si seulement une petite partie de l'aire comitiale a pu faire l'objet de fouilles systématiques : comme il est difficile d'imaginer la juxtaposition de segments en arc de cercle et de segments rectilignes pour la même phase édilitaire, les quelques gradins en arc de cercle qui ont été retrouvés ne peuvent appartenir qu'à un Comitium qui a été entièrement circulaire, comme le montrent les exemples découverts dans les colonies fondées par Rome à l'époque médio-républicaine⁶¹. La forme circulaire du Comitium à l'époque médio et tardo-républicaine est d'ailleurs également suggérée par d'autres indices : les expressions *gradus* et *cornua comitii* qui sont employées par les auteurs anciens pour désigner certaines parties du Comitium semblent empruntées à la terminologie technique de la construction des théâtres et ne désigneraient pas simplement les marches d'un escalier qui aurait conduit à la Curie (pour *gradus*) ou les angles du Comitium (pour *cornua*), mais les gradins en arc de cercle d'une *cavea* ainsi que les extrémités d'un arc de cercle⁶². Enfin, les deux hémicycles que constituaient le *tribunal* des

⁶¹ Cf. F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 146-152.

⁶² Liv., I, 36, 5 : «*Statua Atti capite velato, quo in loco res acta est, in comitio in gradibus ipsis ad laevam curiae fuit*»; I, 48, 3 : «*Servium elatum e curia in inferiorem partem per gradus deiecit*». Cic., *Ad Quint. frat.*, II, 1, 3 : «*Deinde eius operae a Graecostasis et gradibus clamorem satis magnum sustulerunt*». Liv., XXV, 3, 17 : «*in cornu primus sedebat <tribunus plebis C. Servilius> Casca*». Plin., *N. H.*, XXXIV, 26 : «*Invenio et Pythagorae et Alcibiadi <statuas> in cornibus comitii positas*». Tac., *Ann.*, I, 75 : «*(...) in cornu tribunalis*». Plin., *N. H.*, XXXVI, 117 : «*cornibus in se cœuntibus faciebat C. Curii amphitheatrum*». Vitruv., *De arch.*, V, 5, 2; 6, 5; 7, 1. Cf. T. L. L., IV, s. v. *Gradus*, col. 969-972; E. Sjöqvist, *Pnyx and Comitium*, dans *Studies presented to David Moore Robinson on his seventieth birthday*, I, Saint Louis, 1951, p. 400-411 et Abb. 11; J. A. Hanson, *Roman Theater Temples*, Princeton, 1959, p. 37-39; C. Krause,



Fig. 5 – Forum romain. La courbure du Comitium
(G. Lugli, *Roma antica*, p. 118, fig. 22).

gradus Aurelii et les Rostres impériaux aménagés par Auguste, sont très probablement la transposition de la forme circulaire des gradins du Comitium républicain dont ils constitueraient une sorte de reproduction partielle⁶³. Il en est d'ailleurs probablement de même pour les deux hémicycles latéraux du Forum d'Auguste où finirent par prendre place le tribunal du préteur urbain et celui du préteur pérégrin, dans une mise en scène architecturale qui devait reproduire la situation de l'ancien Comitium⁶⁴.

D'après F. Coarelli, le *templum* que constitue le Comitium aurait néanmoins été préservé par l'aménagement d'une série de puits votifs, dont l'a-

Zur baulichen Gestalt des republikanischen Comitiums, dans *MDAI(R)*, 83, 1976, p. 34-35 et p. 66; F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 152; Id., *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 120 et n. 113.

⁶³ Cic., *Pro Clu.*, 93 : «*Gradus illi Aurelii tum novi quasi pro theatro illi iudicio aedificati videbantur*». L. R. Taylor, *Roman Voting Assemblies* cit., p. 26, pl. III, et p. 120, n. 20; C. Krause, *Zur baulichen Gestalt des republikanischen Comitiums* cit., p. 53 et p. 63-65; F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 159-160; Id., *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 190-199 et p. 245-257.

⁶⁴ Sur le transfert du tribunal des préteurs au Forum d'Auguste, cf. J.-M. David, *Le tribunal du préteur : contraintes symboliques et politiques sous la République et le début de l'Empire*, dans *Klio*, 77, 1995, p. 383-384.

lignement retrouvé sur le côté méridional du Comitium aurait conservé symboliquement la forme quadrangulaire de l'espace inauguré (cf. fig. 3 : M, N, S, R, Q) : l'archéologue italien s'appuie notamment sur l'exemple des colonies latines, où les *comitia* possèdent des gradins circulaires inscrits dans un espace quadrangulaire⁶⁵. J. Vaahtera a toutefois récemment contesté cette interprétation, estimant qu'à partir de l'époque médio-républicaine et de l'adoption de la forme circulaire, le Comitium ne faisait plus fonction de *templum* et n'avait plus qu'une fonction purement symbolique, comme le prouveraient les dimensions très réduites du *comitium* de Cosa : seuls les Rostres et le *tribunal* auraient encore été des *templa*, et l'auteur suggère que là devaient se dérouler les opérations de vote et que pour cette raison on se serait mis à utiliser des ponts (*pontes*) pour faire voter les citoyens⁶⁶. Si cette dernière hypothèse était juste, cela renforcerait encore la dimension symbolique du Comitium à partir de l'adoption de la forme circulaire. Toutefois, le fait que les *comitia* circulaires des colonies latines (Cosa, Paestum, Alba Fucens, Fréglles) s'inscrivent à chaque fois au sein d'une construction quadrangulaire suggère que ces édifices aient pu conserver malgré tout leur fonction de *templum*.

La date de l'adoption de la forme circulaire du Comitium : les hypothèses anciennes

En revanche, un problème bien plus important est celui qui concerne la date de l'adoption de la forme circulaire ainsi que les raisons qui ont pu pousser à une modification architecturale aussi fondamentale : si le Comitium quadrangulaire archaïque correspondait bien à l'espace consacré d'un *templum*, son abandon et son remplacement par un monument de forme circulaire (même si sa vocation sacrée était peut-être préservée par l'alignement rectiligne de puits votifs) supposent une profonde transformation des fonctions de cet édifice qui devrait se placer à un moment déterminé dans l'histoire politique et institutionnelle de la République romaine. La datation du cinquième pavement du Comitium est toutefois rendue difficile par la rareté des informations archéologiques livrées par les fouilles menées sur place depuis le siècle dernier : l'étude stratigraphique conduite par

⁶⁵ F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 140 et p. 151-152; Id., *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 18. Des puits votifs similaires ont été retrouvés sur le Forum et autour des *comitia* des colonies latines : F. De Visscher et J. Mertens, *Les puits du Forum d'Alba Fucense*, dans *BCAR*, 73, 1949-50, p. 3-14; F. E. Brown, *Cosa. The Making of a Roman Town*, Ann Arbor, 1980, p. 23 et fig. 22.

⁶⁶ J. Vaahtera, *On the Religious Nature* cit., p. 97-116. Cf. P. Carafa, *Il Comizio di Roma* cit., p. 151.

G. Boni propose malheureusement pour cette phase une fourchette chronologique très longue qui s'étend de la fin du IV^e siècle av. J.-C. à l'époque de Sylla⁶⁷!

Diverses solutions ont par conséquent été proposées pour dater cette cinquième phase du Comitium et l'adoption de la forme circulaire. E. Sjöqvist a comparé la forme circulaire du Comitium à la Pnyx, dont l'aménagement remonte peut-être à Clisthène, et dont les Romains auraient connu le modèle dès le milieu du V^e siècle, lorsqu'à la suite d'une ambassade à Athènes, les décemvirs ont fait exposer sur le Comitium les XII Tables de leurs lois⁶⁸. Mais outre les incertitudes sur l'historicité d'une ambassade romaine envoyée à Athènes pour aller s'inspirer des «lois de Solon», cette thèse a contre elle les quelques certitudes archéologiques à notre disposition sur la chronologie des premières phases du Comitium (voir ci-dessus).

E. Gjerstad datait le cinquième pavement (donc la forme circulaire) de l'époque de Sylla et attribuait le troisième à l'activité de C. Maenius en 338⁶⁹. Sa chronologie absolue fut globalement acceptée par C. Krause, qui estimait toutefois que le Comitium pouvait dès le IV^e siècle avoir été constitué de segments plus ou moins circulaires organisés autour d'une *orchestra*, mais qu'une forme circulaire régulière et complète n'aurait effectivement été définitivement adoptée qu'à partir de Sylla (fig. 6)⁷⁰ : F. Coarelli a toutefois montré que cette proposition de reconstruction s'explique par une dilatation excessive du diamètre du Comitium qui ne prend pas en compte l'ensemble des informations topographiques fournies par les sources littéraires⁷¹. L'idée que seule la partie méridionale du Comitium (identifiée aux Rostres) avait adopté une forme circulaire fut récemment reprise par P. Carafa, qui considère à partir de certaines données orographiques et archéologiques (très fragmentaires et interprétées de ma-

⁶⁷ G. Boni, *Esplorazioni nel Comizio* cit., p. 295-340.

⁶⁸ E. Sjöqvist, *Pnyx and Comitium* cit., p. 406 s.; L. Richardson, *Cosa and Rome, Comitium and Curia*, dans *Archaeology*, 10, 1957, p. 49-55. Cf. Diod., XII, 26, 1; Plin., N. H., XXXIV, 21.

⁶⁹ E. Gjerstad, *Il Comizio romano dell'età repubblicana* cit., p. 150-152.

⁷⁰ C. Krause, *Zur baulichen Gestalt des republikanischen Comitiums* cit., p. 61 et p. 66. En cela, l'hypothèse de C. Krause rejoignait la chronologie qu'E. Gjerstad proposait pour la cinquième phase du Comitium : cf. E. Gjerstad, *Il Comizio romano dell'età repubblicana* cit., 1941, p. 152-153 et p. 157-158.

⁷¹ C. Krause, *Zur baulichen Gestalt* cit., p. 52, proposait, à partir de l'arc de cercle formé par le *suggestum* E, un espace circulaire central d'un diamètre de 29 m, bordé vers le nord-est de gradins sur une profondeur d'environ 35 m : voir l'examen critique de F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 146-148 et p. 151-152.

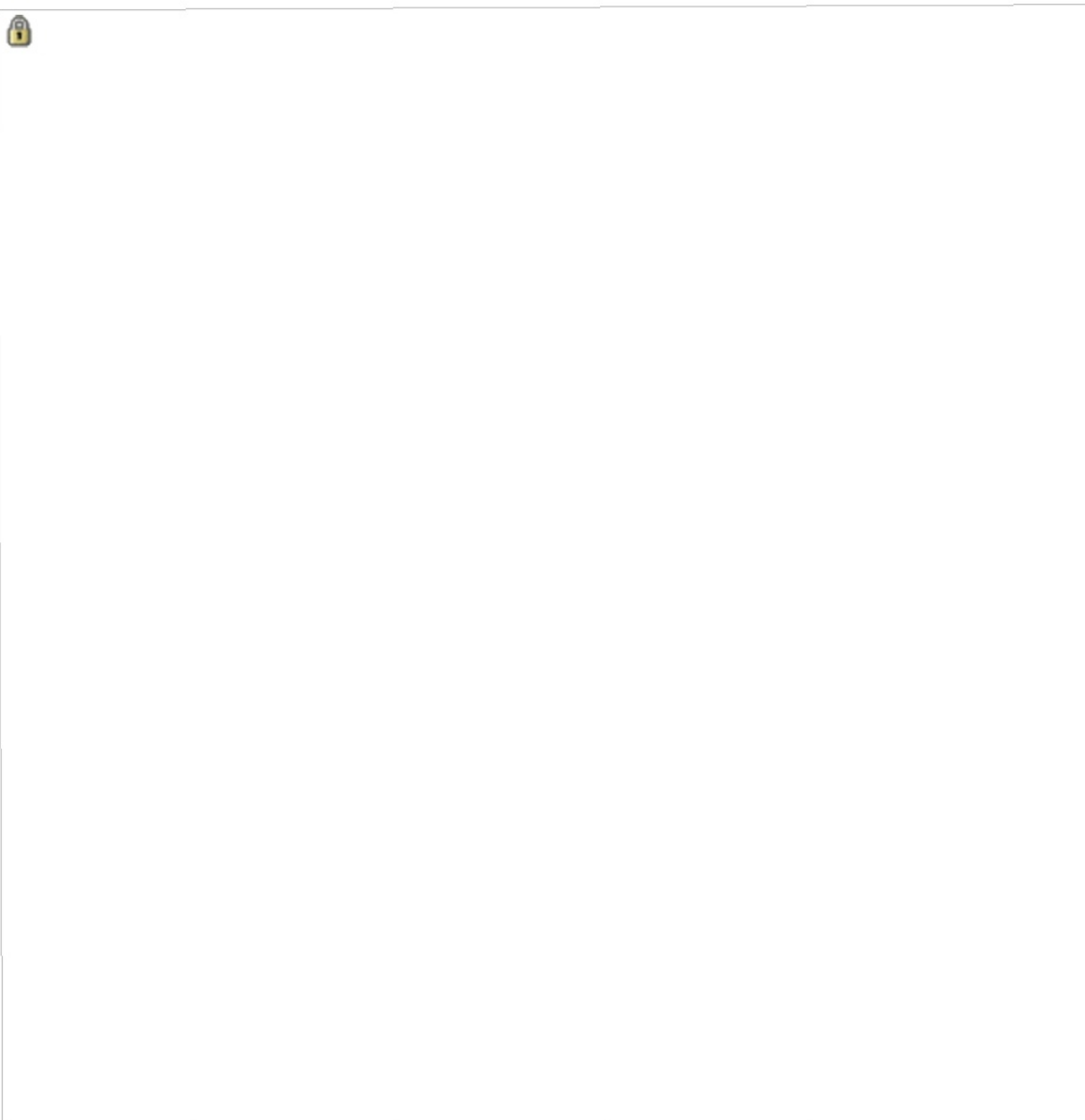


Fig. 6 – Forum romain. Proposition de reconstruction du Comitium circulaire d'après C. Krause, *Zur baulichen Gestalt des republikanischen Comitiums*, p. 51, fig. 3.

nière très subjectives) que le Comitium n'a jamais pu être un *templum* et n'a donc toujours eu qu'une forme irrégulière : à l'origine de la République, il se serait agi d'un espace vaguement triangulaire avec les Rostres au sud (identifiés avec le *suggestum* C), au nord-est le *tribunal* (identifié, sans autre preuve, avec les restes d'un escalier découvert par les fouilles de G. Boni devant la *Curia Julia* et semblant appartenir à la même phase édilitaire que le *suggestum* C), au nord-ouest la *Graecostasis* et au nord la *curia Hostilia*, à laquelle un escalier aurait permis d'accéder à partir de la place (fig. 7 a); par la suite,

au cours de la première moitié du II^e siècle, les Rostres auraient été le seul monument du Comitium à adopter une forme en arc de cercle (fig. 7 b)⁷². En fait, pour P. Carafa, le Comitium n'a jamais été un monument, mais seulement un espace public de forme irrégulière, en conformité avec ce qu'il suppose des conditions topographiques locales à l'époque primitive; cet espace aurait seulement été entouré par des édifices indépendants les uns des autres (Rostres, *tribunal*, *Graecostasis*), ce qui présente une vision en contradiction complète avec celle que nous offrent les nombreux exemples de *comitia* découverts dans les colonies fondées par Rome à l'époque (médio-)républicaine, qui ne pouvaient être que des reproductions du modèle romain (voir ci-dessous figure 8 : n° 1, 3 et 4). L'archéologue italien rejette notamment la possibilité d'une forme circulaire fermée parce que le *suggestum* J semble avoir buté, du côté nord, sur le passage d'une route qu'il identifie avec la *via Sacra*, qui aurait, selon lui, traversé le Comitium de part en part : même si cette dernière hypothèse se révélait exacte, rien n'empêche d'imaginer que le *suggestum* J ait pu se prolonger en arc de cercle au-delà de la route qui le coupait, et que le Comitium s'ouvrait à l'est et à l'ouest par deux passages, à la manière du *comitium* de Paestum (voir ci-dessous fig. 8 (n° 1) et 12). En revanche, il est tout aussi difficile d'imaginer la juxtaposition de segments en arc de cercle de taille et de rayon variables (cf. Krause) que la juxtaposition de segments curvilignes et rectilignes (cf. Sjöqvist, Gjerstad, Carafa). Enfin, les chronologies proposées par E. Gjerstad et C. Krause posent elles aussi problème : si le huitième pavement est indiscutablement celui de l'époque d'Auguste, comme sur tout le Forum (il s'agit du niveau actuel), il est pratiquement impossible qu'il y ait eu encore deux phases de construction entre l'époque de Sylla (qui aurait fait construire le cinquième pavement) et celle du premier empereur : en fait, seuls les travaux menés par César après l'incendie du Comitium en 52 av. J.-C. sont attestés, et si trois étapes de construction successives en trois-quarts de siècle sont déjà beaucoup, il paraît difficile d'y placer une quatrième⁷³. Autrement dit, les huitième, septième et sixième pavements ne peuvent correspondre respectivement qu'aux travaux d'Auguste, de César et de Sylla, et le cinquième pavement est par conséquent forcément antérieur au I^{er} siècle av. J.-C.⁷⁴

⁷² P. Carafa, *Il Comizio di Roma* cit., p. 135-155.

⁷³ F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 133-135.

⁷⁴ En fait, le sixième pavement du Comitium a été daté avec certitude de l'époque de Sylla grâce aux fouilles de N. Lamboglia dans la zone immédiatement à l'est de la *curia Julia* : N. Lamboglia, *Uno scavo didattico dietro la 'Curia Senatus' e la topografia del Foro di Cesare*, dans *RPAA*, 37, 1964-65, p. 105-126; Id., *Prime conclu-*



Fig. 7 – Forum romain. Proposition de reconstruction du Comitium par P. Carafa; a : début de la République; b : fin de la République. 1 : Ara Saturni; 2 : Mundus; 3 : Lotus et Cupressus; 4 : Signa-Puteal; 5 : Columna maenia; 6 : Subsellia tribunicia; A : rocher provenant du sommet du Capitole (P. Carafa, *Il Comizio di Roma*, p. 139, fig. 89; p. 152, fig. 95).

La première hypothèse de F. Coarelli : l'époque des guerres samnites

La question de la datation du Comitium circulaire a été reprise par F. Coarelli qui a rassemblé et utilisé l'ensemble des témoignages archéologiques et littéraires aujourd'hui disponibles. Le point de départ de sa réflexion s'appuie sur l'idée que la forme circulaire du Comitium romain s'inspire directement de celle des *ecclesiasteria* de Grande-Grèce et de Sicile (Agrigente, Métaponte, Posédonia) et que les *comitia* circulaires des colonies latines n'ont pas servi d'intermédiaires, mais dérivent eux-mêmes du modèle romain (fig. 8)⁷⁵. Toutefois, l'archéologue italien a longtemps hésité et a changé plusieurs fois d'opinion sur les raisons qui ont amené les Romains à transformer de façon aussi importante la structure de leur Comitium, ce qui l'a amené à proposer successivement deux périodes différentes pour dater ces travaux.

Dans son étude sur le Forum Romain publiée en deux volumes, en 1983 et 1986, F. Coarelli estimait que la restructuration du Comitium selon un plan circulaire devait dater des dernières années de la troisième guerre samnite, «intorno al 300 a.C.», voire très précisément de la période entre 293 et 290 av. J.-C., tout en n'excluant pas que les travaux qui ont entraîné la transformation du Comitium aient pu avoir commencé vers 290 et ne se terminer que peu avant 263⁷⁶. Il s'appuyait pour cela sur le témoignage de Pline qui mentionne l'installation, *bello Samniti*, des statues de Pythagore et d'Alcibiade *in cornibus comitii*⁷⁷ : comme les *cornua comitii* désignent les

sioni sugli scavi nel Foro di Cesare dietro la curia (1960-1970), dans *Cuadernos de Trabajo de la Escuela española en Roma*, 14, 1980, p. 123-134.

⁷⁵ F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 11-21; cf. P. Gros, *L'architecture romaine. I. Les monuments publics*, Paris, 1996, p. 261-262.

⁷⁶ Dans le premier volume consacré au Forum romain, F. Coarelli pense que les travaux qui ont entraîné la transformation du Comitium ont pu avoir commencé vers 290 et se terminer peu avant 263 : F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 150-151; dans le deuxième volume, il montre davantage ses hésitations sur la chronologie, mais semble encore préférer la datation haute («intorno al 300 a. C.») : Id., *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 20 et n. 35, et p. 120-123.

⁷⁷ Plin., N. H., XXXIV, 12 : «Invenio et Pythagorae et Alcibiadi in cornibus comitii positas (sc. statua), cum bello Samniti Apollo Pythius iussisset fortissimo Graiae gentis et alteri sapientissimo simulacra celebri loco dicari. Eae steterunt donec Sulla dictator ibi curiam faceret». Cf. Plut., Num., VIII, 20 : «Αὐτοὶ δ' ἀκηκόαμεν πολλῶν ἐν Ῥώμῃ διεξιόντων ὅτι χρησμοῦ ποτε Ῥωμαίοις γενομένου τὸν φρονιμώτατον καὶ τὸν ἀνδρειώτατον Ἑλλήνων ιδρύσασθαι παρ' αὐτοῖς, ἔστησαν ἐπὶ τῆς ἀγορᾶς εἰκόνας χαλκᾶς δύο, τὴν μὲν Ἀλκιβιάδου, τὴν δὲ Πυθαγόρου». E. Rawson, *The first latin Annalists*, dans *Latomus*, 35, 1976, p. 709, suggère que les notices de Pline et de Plutarque peuvent remonter à L. Calpurnius Piso, qui s'intéressait particulièrement aux anciennes statues honorifiques qui avaient été dressées par le passé au cœur de Rome,



Fig. 8 – *Ecclesiasteria* grecs et *comitia* romains d'après la documentation archéologique. 1 : Paestum; 2 : Agrigente; 3 : Alba Fucens; 4 : Cosa; 5 : Samothrace (C. Krause, *Zur baulichen Gestalt des republikanischen Comitiums*, p. 55, fig. 5).

deux extrémités de gradins en arc de cercle, que F. Coarelli situe à l'endroit de leur jonction avec les murs de la Curie, et comme la disparition ultérieure de ces statues s'explique par les travaux d'agrandissement de la Curie par Sylla (qui ont précisément dû s'étendre sur une partie du Comitium en détruisant les *cornua*), ces statues doivent donc appartenir à la cinquième phase du Comitium et leur installation *bello Samniti* devrait être contemporaine de l'aménagement du Comitium circulaire. Il reste que les guerres samnites ont duré un demi-siècle environ, puisqu'elles ont duré des années 342 à 290 av. J.-C. Mais 338 constitue un *terminus post quem* assez sûr, puisque c'est l'année du consulat de C. Maenius et de la construction des Rostres, et peut-être aussi de la *columna Maenia*, ce qui correspond très probablement à la quatrième phase du Comitium (agrandissement du plan quadrangulaire). A priori, on peut supposer qu'il a dû s'écouler quelques années, voire quelques décennies, avant que le Comitium n'ait subi de nouvelles transformations, encore plus radicales. Ainsi T. P. Wiseman date-t-il ces travaux de la censure de C. Maenius en 318, alors que A. Storch Marino préfère les attribuer à C. Marcus Censorinus, censeur en 294⁷⁸. Mais selon F. Coarelli, l'importance de ces transformations était telle qu'elles ne pouvaient pas ne pas être mentionnées par Tite-Live : comme celui-ci n'en parle pas et que son récit s'interrompt en 293 avec la fin du livre X et la perte de la deuxième décade, et comme les statues ont nécessairement été érigées pendant les guerres samnites, il faudrait que la transformation du Comitium et l'adoption de la forme circulaire aient eu lieu (ou aient commencé) entre 293 et 290.

Le raisonnement était brillant mais s'appuyait sur de faibles indices, d'autant que F. Coarelli admettait, et répète aujourd'hui, que les statues ont pu avoir été érigées au moment de la quatrième phase (puisque les

et qui commençaient à être enlevées à partir de la fin du II^e siècle av. J.-C. F. Münzer, *Beiträge zur Quellenkritik der Naturgeschichte des Plinius*, Berlin, 1897, p. 292, suivi par M. Sehlmeier, *Stadtrömische Ehrenstatuen der republikanischen Zeit. Historizität und Kontext von Symbolen nobilitären Standesbewusstseins*, Stuttgart, 1999, p. 88-90, estime que Pline et Plutarque suivent la même source et qu'il doit s'agir de Varron, car Pline suit incontestablement cet auteur pour d'autres détails topographiques du Comitium à l'époque républicaine.

⁷⁸ T. P. Wiseman, *Historiography and Imagination. Eight Essays on Roman Culture*, Exeter, 1994, p. 14 et p. 122, n. 53; A. Storch Marino, *C. Marcio Censorino, la lotta politica interno al pontificato e la formazione della tradizione Liviana su Numa*, dans *AION Arch*, XIV, 1992, p. 130-135; Id., *Numa e Pitagora. Sapientia constituendae civitatis*, Naples, 1999, p. 146-152. De même, M. Torelli, *Columna Maenia*, dans *LTUR*, I, Rome, 1993, p. 301, semble penser que l'installation de la *columna Maenia* sous la censure de C. Maenius en 318 signale une restructuration complète de la zone du Comitium.

guerres samnites commencent dès 342), puis se retrouver dans les *cornua comitii* au moment de la construction du Comitium circulaire, bien des années plus tard⁷⁹. Certains auteurs estiment d'ailleurs que ces statues ont dû être érigées au moment de la première guerre samnite, sinon les Romains auraient choisi Alexandre, et non Alcibiade, pour représenter «le plus courageux des Grecs»⁸⁰. Mais si Alexandre pouvait représenter un modèle individuel de courage et de vertus guerrières pour les aristocrates romains à partir de la deuxième guerre samnite, à l'instar d'un L. Papirius Cursor, il paraît peu vraisemblable que la statue du conquérant macédonien eût pu être choisie pour orner un lieu public aussi symbolique que le Comitium, alors même que la menace d'une éventuelle confrontation militaire avec Rome venait à peine de disparaître avec sa mort⁸¹. De plus, aux yeux des

⁷⁹ F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 149; Id., *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 120-121.

⁸⁰ E. T. Salmon, *Samnium and the Samnites*, Cambridge, 1967, p. 199-200; A. Mele, *Il pitagorismo e le popolazioni anelleniche d'Italia*, dans *AION (Arch.)*, III, 1981, p. 87; A. Rouveret, *La ciste Ficoroni et la culture romaine du IV^e s. av. J.-C.*, dans *BSAF*, 1994, p. 240-241 et n. 67.

⁸¹ Sur L. Papirius Cursor et Alexandre, cf. Liv., IX, 16, 19; Oros., III, 15. Certaines sources grecques du IV^e siècle mentionnent l'existence de contacts diplomatiques entre Rome et Alexandre, et Tite-Live semble avoir conservé le souvenir de la menace qu'Alexandre paraissait représenter pour les Romains de cette époque : Clitarchus, *FGH*, 2 B, p. 137, F 31 (ap. Plin., *N. H.*, III, 57); Memnon Heracl., *FGH*, 3 B, p. 434, F 18; Arr., VII, 15, 4-6 (= Aristus, *FGH*, p. 143, F 2; Asclepiades, *ibid.*, p. 144, F 1; Ptolémée de Lagos; Aristobule de Cassandrea); Strab., V, 3, 5; Diod., XVII, 113; Just., XII, 13, 1-4; Oros., VI, 21, 18-22; Liv., IX, 16, 19 – 19, 17. La bibliographie sur cette question est très riche, voir notamment : E. Wikén, *Die Kunde der Hellenen von dem Lande und den Völkern der Apenninenhalbinsel bis 300 v. Chr.*, Lund, 1937, p. 179; P. Treves, *Il mito di Alessandro e la Roma d'Augusto*, Milan-Naples, 1953, p. 13-38; F. Càssola, *I gruppi politici romani nel III secolo a. C.*, Trieste, 1962, p. 30 et p. 39-41; M. Sordi, *Alessandro e i Romani*, dans *RIL*, 99, 1965, p. 435-452; Id., *Alessandro Magno e l'eredità di Siracusa*, dans *Aevum*, 57, 1983, p. 14-23; F. Schachermeyr, *Alexander in Babylon und die Reichsordnung nach seinem Tode*, Vienne, 1970, p. 211-224; Id., *Alexander der Grosse. Das Problem seiner Persönlichkeit und seines Wirkens*, Vienne, 1973, p. 547-556; O. Weippert, *Alexander-imitatio und römische Politik in republikanischer Zeit*, Dissertation Würzburg, Augsburg, 1972, p. 1-30; G. Wirth, *Alexander und Rom*, dans *Alexandre le Grand : image et réalité... Vandœuvres-Genève, 25-30 août 1975*, Vandœuvres-Genève-Berne, 1976 (*Entretiens [de la Fondation Hardt] sur l'Antiquité classique*, 22), p. 181-210 (et *Discussion*, p. 211-221); L. Braccesi, *Grecità adriatica*, Bologne, 2^e éd., 1977, p. 247-306; G. Amiotti, *Alessandro Magno e il mito troiano in Licofrone e nella tradizione occidentale*, dans M. Sordi (éd.), *Alessandro Magno tra storia e mito*, Milan, 1984, p. 113-121; F. Zevi, *Prigionieri Troiani*, dans *Studi miscellanei*, 30, 1991-1992 [*Studi in memoria di L. Guerbin*], p. 115-127; M. Mahé, *L'enjeu historiographique de l'excursus sur Alexandre (IX, 16, 11*

Hellènes du IV^e siècle, et par conséquent probablement aussi à ceux des Romains, Alexandre n'était pas considéré comme un Grec, mais d'abord comme un Macédonien⁸² : il n'aurait par conséquent pas pu avoir été honoré comme «le plus courageux des Grecs». F. Coarelli a donc eu raison de rabaisser la date d'installation de ces statues, d'autant que ce qui a pu motiver la consultation de l'oracle de Delphes, à l'origine du choix des statues, était peut-être, comme ce fut le cas plus tard encore dans des circonstances similaires, la succession de graves défaites militaires : or la défaite des Fourches Caudines en 321 et celle du col des *Lautulae* près de Terracine en 315 ont très bien pu justifier l'envoi d'une ambassade à Delphes⁸³. Mais rabaisser la date de transformation du Comitium aux années 293-290 parce qu'auparavant Tite-Live n'en parle pas, est l'exemple même de l'utilisation d'un argument *e silentio* que rien ne peut justifier, car Tite-Live ne mentionne pas non plus explicitement les autres phases de construction, et on ne voit pas pour quelle raison on aurait transformé de façon aussi radicale la structure du Comitium précisément pendant ces années-là.

La deuxième hypothèse de F. Coarelli : l'installation sur le Comitium de l'horologium de Catane (263 av. J.-C.).

La recherche d'une explication cohérente qui permettrait de comprendre la raison du remplacement de l'ancien plan quadrangulaire par un plan de forme circulaire a ainsi conduit F. Coarelli à changer d'opinion sur les circonstances et donc sur la date de cette transformation⁸⁴. L'une des principales découvertes de cet archéologue à propos du Comitium concerne le fonctionnement de cet espace public comme un *horologium*, c'est-à-dire comme un cadran solaire naturel, comme il ressort d'un passage de Pline (*N.H.*, VII, 212) :

XII Tabulis ortus tantum et occasus nominantur, post aliquot annos adiectus est et meridies, accenso consulum id pronuntiante, cum a curia inter Rostra et Graecostasin prospexisset solem; a columna Maenia ad carcerem inclinato sidere supremam pronuntiavit, sed hoc serenitatis tantum diebus, usque ad primum

– 19, 17), dans D. Briquel, C. Guittard et J.-P. Thuillier (éd.), *Tite-Live, livre IX. Journée d'étude sur Tite-Live, IX (1^{er} mars 1997)*, Paris, sous presse.

⁸² Je remercie B. Bleckmann de m'avoir suggéré cette idée.

⁸³ F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 122.

⁸⁴ Dans ses publications plus récentes, ainsi que dans les discussions que j'ai pu avoir avec lui, l'archéologue italien maintient désormais fermement une datation nettement plus basse, vers 263 : F. Coarelli, *Comitium* cit., p. 311 et p. 313; Id., *Guide archéologique de Rome*, Paris, 1994, p. 44; Id., *Roma*, 6^e éd., Rome-Bari, 1999 (*Guide archeologica Laterza*), p. 63-64.

Punicum bellum («Les XII Tables ne mentionnent que le lever et le coucher du soleil; après un certain nombre d'années, on y ajouta midi, que l'*accensus* des consuls annonçait lorsque, de la Curie, il apercevait le soleil entre les Rostres et la *Graecostasis*; l'astre s'était-il incliné depuis la colonne *Maenia* jusqu'à la prison, il annonçait la fin du jour, mais seulement par beau temps, et ce jusqu'à la première guerre punique»).

Comme le souligne F. Coarelli, ce passage semble en fait s'inspirer de Varron, qui est cité dans la phrase précédente et qui évoque dans deux passages du *De lingua Latina* des considérations similaires :

Varr., *De ling. lat.*, VI, 89 : *Hoc idem Cosconius in Actionibus suis scribit praetorem accensum solitum tum esse iubere, ubi ei videbatur horam esse tertiam, inclamare horam tertiam esse, itemque meridiem et horam nonam* («De même Cosconius écrit dans ses Actions que le préteur commandait habituellement à son appariteur, lorsqu'il lui semblait que c'était la troisième heure, de proclamer qu'il était la troisième heure, et de faire la même chose pour midi et la neuvième heure»)

Ibid., VI, 5 : *Suprema summum diei, id ab superrimo. Hoc tempus XII Tabulae dicunt occasum esse solis, sed postea lex Plaetoria id quoque tempus esse iubet supremum, quo praetor in comitio supremam pronuntiavit populo* («*Suprema* désigne la fin de la journée; ce mot vient de *superrimus* (suprême). Ce moment, les XII Tables disent que c'est le coucher du soleil; mais par la suite, la loi *Plaetoria* ordonna que soit aussi suprême le moment où le préteur a annoncé la *suprema* au peuple sur le Comitium»).

La loi *Plaetoria* n'est pas connue par ailleurs, sauf dans un passage de Censorinus qui s'inspire peut-être, là encore, de Varron (*De die nat.*, 24, 3) :

Tunc meridies, quod est medii diei nomen; inde de meridie, hinc suprema. Quamvis plurimi supremam post occasum solis esse existimant, quia est in XII tabulis scriptum sic : «Solis occasus suprema tempestas esto». Sed postea M. Plaetorius tribunus plebis scitum tulit, in quo scriptum est : «Praetor urbanus, qui nunc est quique posthac fuat, duos lictores apud se habeto usque supremam ad solem occasum iusque inter cives dicito» («Puis midi, qui est le nom du milieu de la journée; de là après-midi, après quoi la *suprema*. Il est vrai que beaucoup estiment que la *suprema* se place après le coucher du soleil, puisqu'il est écrit dans les XII Tables : «Que le coucher du soleil soit le moment de la *suprema*». Mais par la suite, le tribun de la plèbe M. Plaetorius fit voter un plébiscite dans lequel il est écrit : «Que le préteur urbain qui existe à présent, et quel qu'il soit par la suite, ait avec lui deux licteurs jusqu'à ce qu'il ait annoncé la *suprema*, au coucher de soleil, et qu'il ait rendu la justice parmi les citoyens»).

À partir de cette série de textes, F. Coarelli conclut que le Comitium fonctionnait comme un gigantesque *horologium* depuis l'époque des XII Tables environ, ce qui n'aurait été possible que grâce à sa forme quadran-

gulaire parfaitement orientée selon les quatre points cardinaux (puisque c'était un *templum*). La disposition autour du Comitium des principaux monuments qui servaient de repères pour la fixation des différentes heures de la journée judiciaire semble confirmer cette hypothèse (fig. 9) : pour pouvoir observer à partir de la Curie le soleil à midi entre les Rostres et la *Graecostasis*, il fallait que l'appariteur fût placé au nord du Comitium et tourné vers le sud; pour pouvoir observer le coucher du soleil entre la *columna Maenia* et le *carcer*, il fallait que ces constructions fussent à l'ouest de la Curie. Mais seul l'emplacement du *carcer* est connu avec certitude, puisque l'ancienne prison subsiste toujours et sert de fondations à l'église S. Giuseppe dei Falegnami, au pied du Capitole : sa façade, constituée de gros blocs de travertin en *opus quadratum*, repose sur des fondations en pépérin qui ne peuvent pas être antérieures au IV^e siècle et possède une parfaite orientation nord-sud; elle semble par conséquent avoir été alignée sur le côté occidental du Comitium dont elle constituait en quelque sorte le prolongement, du moins tant que celui-ci avait une forme quadrangulaire⁸⁵. On peut également supposer que les fondations du «*suggestum C*» découvertes à côté du Lapis Niger et qui appartiennent à la quatrième phase du Comitium appartiennent effectivement aux Rostres qui ont été élevés en 338. D'autre part, un passage de Varron permet de situer avec exactitude la *Graecostasis* à droite des Rostres pour qui regarde à partir du Comitium⁸⁶, ce qui peut correspondre au «*suggestum E*» dont les fondations ont été retrouvées immédiatement à l'ouest du petit sanctuaire du *lapis niger* (le Volcanal). La Curie devait par conséquent se trouver au nord, les Rostres au sud, la *Graecostasis* à l'ouest des Rostres, le *carcer* à l'ouest de la Curie et la *columna Maenia*, dressée en 338 ou en 318⁸⁷, légèrement au sud du *carcer*.

On peut en conclure avec une relative certitude que la quatrième phase du Comitium date bien de 338, et qu'elle correspond à un agrandissement de la place étendue jusqu'au *carcer*, construit ou reconstruit pour l'occa-

⁸⁵ F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 62-67; Id., *Carcer*, dans E. M. Steinby (dir.), *LTUR*, I, Rome, 1993, p. 236-237.

⁸⁶ Varr., *De ling. lat.*, V, 155 : «*Ante hanc (sc. Curiam Hostilium) Rostra; (...) sub dextra huius a comitio locus substructus, ubi nationum subsisterent legati qui ad senatum essent missi* ». Cf. le commentaire de ce passage par F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 142.

⁸⁷ Pour F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 39-53, la *columna Maenia* aurait été élevée par C. Maenius au moment de son consulat en 338; pour d'autres, la colonne daterait plus probablement de la censure de C. Maenius en 318 : M. Torelli, *Columna Maenia* cit., p. 301-302; M. Sehlmeier, *Stadtrömische Ehrenstatuen* cit., p. 53-57.



Fig. 9 – Forum romain. Proposition de reconstruction du Comitium républicain par F. Coarelli, avec les lignes de mire permettant à l'*accensus* d'observer la position du soleil à midi et le soir (F. Coarelli, *Il Comizio dalle origini alla fine della Repubblica*, p. 168, pl. I).

sion; on construisit alors probablement pour la première fois une tribune pour les orateurs⁸⁸, qu'on décora avec les rostres des navires antiates, et on ajouta peut-être alors déjà (ou seulement par la suite?) une colonne honorifique en l'honneur de C. Maenius sur le côté occidental du Comitium. En revanche, la date de construction de la *Graecostasis* est encore moins bien assurée, et sa première attestation historique n'apparaît qu'à la fin du IV^e siècle, en 304, au moment de la dédicace par Cn. Flavius d'une *aedicula* à la Concorde⁸⁹. Quoi qu'il en soit, on peut déjà corriger la brillante reconstruction de F. Coarelli sur un point : si les Rostres, la *columna Maenia* et le *carcer* sont indispensables au fonctionnement du Comitium comme *horologium*, ce mécanisme ne peut pas être antérieur à 338 (voire 318), qui constitue par conséquent un *terminus post quem*⁹⁰.

⁸⁸ D'après F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 133 et p. 144-145 (Id., *Comitium* cit., p. 311), une tribune pour les orateurs devait exister dès les débuts de la République, car sa fonction correspond à l'idée qu'il se fait du fonctionnement du régime républicain dès 509; d'autre part, Cicéron (*Pro Balb.*, 53) prétend que le *foedus Cassianum* était encore de son temps fixé aux Rostres, ce qui prouverait que le monument existait au moins depuis le début du V^e siècle (mais les Rostres ont été entre-temps modifiées et reconstruites à plusieurs reprises, et le texte du traité a pu y avoir été placé à une époque plus tardive); enfin, les XII Tables auraient été affichées par les décemvirs au pied des «Rostres» (Plin., *N. H.*, XXXIV, 20), ce qui est manifestement un anachronisme, mais qui ne concernerait selon F. Coarelli que l'appellation donnée à la tribune (qui existait alors déjà mais qui n'aurait pris ce nom qu'à partir de 338). Toutefois, depuis longtemps certains auteurs pensent que la tribune des orateurs ne serait apparue qu'avec les Rostres en 338, ce qui correspondrait précisément à l'ascension politique de la nouvelle *nobilitas* du IV^e siècle : L. R. Taylor, *Roman Voting Assemblies* cit., p. 21 et p. 120, n. 21.

⁸⁹ Plin., *N. H.*, XXXIII, 19-20 : «*Flavius vovit aedem Concordiae (...) et (...) aediculam aeream fecit in Graecostasi, quae tunc supra comitium erat, inciditque in tabella aerea factam eam aedem CCIII annis post Capitolinam dedicatam. Id a. CCCCXXXVIII a condita urbe gestum est...*». Pour F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 133 et p. 144-145, la *Graecostasis*, identifiée dès la troisième phase du Comitium avec le «*suggestum E*», aurait été construite, comme la tribune des orateurs, entre la fin du VI^e et le milieu du V^e siècle; Id., *Graecostasis*, dans *LTUR*, II, Rome, 1995, p. 373.

⁹⁰ F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 150, admet que «l'utilizzazione come traguardo della *columna Maenia* ebbe inizio naturalmente solo a partire dal 338 a. C., anno della sua realizzazione»; mais il estime que les premiers Rostres ont dû avoir été construits dès la fin du VI^e siècle, avec l'avènement du régime républicain, et que la *Graecostasis* pourrait dater de l'époque des décemvirs, vers le milieu du V^e siècle (une chronologie qui ne s'appuie que sur des présomptions et sur le témoignage de sources littéraires où fourmillent les anachronismes). Toutefois, si un seul élément du «cadran solaire» manquait jusque-là, l'ensemble du mécanisme décrit par Pline était auparavant impossible.

Or, F. Coarelli estime aujourd'hui que ce mécanisme a été abandonné avec l'adoption d'un Comitium de forme circulaire. Le témoignage de Pline affirme en effet que l'annonce des heures par l'appariteur en fonction de la position du soleil ne s'est pratiquée que jusqu'à la première guerre punique (*usque ad primum Punicum bellum*). L'archéologue fait le rapprochement avec le fait que M. Valerius Messala ramena de Catane, en 263, le premier cadran solaire à Rome et l'installa sur le Comitium : selon lui, cela signifie que l'observation de la position du soleil entre les différents monuments repères n'était désormais plus nécessaire, ce qui expliquerait la transformation successive (ou contemporaine) du Comitium et l'adoption de la forme circulaire. Celle-ci aurait d'ailleurs provoqué un léger changement d'orientation de l'axe du Comitium par rapport à la Curie, ce qui aurait rendu plus difficile l'observation du soleil à midi entre les Rostres et la *Graecostasis*. Autrement dit, l'adoption de la forme circulaire serait à peu près contemporaine de l'installation sur le Comitium du cadran solaire de Catane par M. Valerius Messala : pour F. Coarelli, elle pourrait dater des premières années de la première guerre punique, peut-être de la censure de M. Valerius Messala en 252 (dans ce cas, l'installation du cadran solaire de Catane constituerait un *terminus post quem*)⁹¹. La zone du Comitium aurait alors subi des transformations qui portent la marque de l'hellénisme sicilien : le cadran solaire de Catane, la *tabula Valeria* sur le mur extérieur de la Curie (à l'image de la *pugna equestris* d'Agathocle dans l'*Athenaion* de Syracuse)⁹² et la forme circulaire du Comitium sur le modèle de l'*ecclesiasterion* d'Agri-gente⁹³.

Mais il semble *a priori* difficile d'admettre que le Comitium ait subi une transformation aussi fondamentale, en abandonnant l'ancien plan quadrangulaire pour un nouveau plan de forme circulaire, simplement parce qu'un consul avait ramené un cadran solaire dans son butin. Certes, on peut estimer, avec M. Torelli, que l'installation sur le Comitium romain de l'*horologium* de Catane constitue un *terminus ante quem*, et que c'est parce que ce monument avait depuis peu adopté une forme circulaire qu'il fallut ensuite l'équiper d'un cadran solaire : M. Torelli daterait ainsi la cin-

⁹¹ F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 20.

⁹² Plin., *N. H.*, XXXV, 22; cf. Cic., *Verr.* 2, IV, 122-123. F. Coarelli, *La pugna equestris di Agatocle nell'Athenaion di Siracusa*, dans *Aparchai*, 2, 1982, p. 547-577 (= Id., *Revixit ars. Arte e ideologia a Roma. Dai modelli ellenistici alla tradizione repubblicana*, Rome, 1996, p. 85-101).

⁹³ F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 19-20; Id., *Comitium* cit., p. 311; M. Bonnefond-Coudry, *Le Sénat de la République romaine* cit., p. 58.

quième phase du Comitium des années immédiatement antérieures à 263, et l'attribuerait par exemple à la deuxième censure de C. Marcius Censorinus en 265⁹⁴. Mais le même archéologue admet par ailleurs que cet *horologium* ne pouvait pas fonctionner à Rome car il était adapté à la latitude de Catane⁹⁵ : son installation sur le Comitium devait par conséquent avoir une fonction davantage symbolique qu'utilitaire (il s'agissait d'un élément du butin de guerre exposé en trophée de victoire, comme le furent les rostres des navires antiates), ce qui affaiblit l'argumentation de F. Coarelli en faveur d'un rapport entre cette installation et la transformation du monument.

D'autre part, une étude attentive des plans du Comitium publiés par F. Coarelli ne permet pas d'affirmer que l'adoption du plan circulaire a provoqué un changement d'orientation de son axe tel que son utilisation comme *horologium* naturel en aurait été rendue impossible : si l'orientation du plan qu'il a publié est exacte, l'axe du Comitium circulaire, déterminé par la position de la Curie, serait encore davantage en concordance avec les points cardinaux que l'ancienne forme quadrangulaire (cf. fig. 9). Bien plus, la ligne de mire méridionale de l'*accensus* placé devant la Curie passe exactement au-dessus du Volcanal, sanctuaire archaïque inamovible que F. Coarelli situe justement entre les Rostres et la *Graecostasis* : il s'agit d'un point de repère fixe qui n'a jamais été affecté par les transformations successives du Comitium, et l'adoption de la forme circulaire ne pouvait pas empêcher de continuer à y voir le soleil à la verticale lorsqu'il était midi, puisqu'il était situé exactement au sud de la Curie. On peut même se demander si la colonne (K) qui se dressait à côté de l'autel de Vulcain (G), et sur laquelle pouvait avoir été placée au IV^e siècle la statue d'Horatius Coclès⁹⁶, ne servait pas de *gnomon* au-dessus duquel apparaissait le soleil lorsqu'il était midi (fig. 3, 4 et 10)⁹⁷. Quoi qu'il en soit, l'adoption de la forme

⁹⁴ M. Torelli, *Paestum romana*, dans G. Pugliese Carratelli (éd), *Poseidonia-Paestum. Atti del XXVII convegno di studi sulla Magna Grecia, Taranto-Paestum 9-15 ottobre 1987*, Tarente, 1988 [1992], p. 45.

⁹⁵ M. Torelli, *Typology and Structure of Roman Historical Reliefs*, Ann Arbor, 1982, p. 101; cf. Plin., *N. H.*, VII, 213-214.

⁹⁶ Dion. Hal., V, 25; Plut., *Popl.*, XVI, 9; Gell., *N. A.*, IV, 5, 1-6. Cf. à propos de la statue d'Horatius Coclès, T. Hölscher, *Monumenti statali e pubblico*, Rome, 1994 (*Società e cultura greca e romana*, 3), p. 32 : « Solo allora, a partire dal tardo IV secolo, si cominciò ad esibire al pubblico le statue di figure famose e leggendarie per la storia della città ».

⁹⁷ Gell., *N. A.*, IV, 5, 1-6 : « Statua Romae in Comitio posita Horatii Coclitis, fortissimi viri, de caelo tacta est. Ob id fulgur piaculis luendum aruspices ex Etruria acciti inimico atque hostili in populum Romanum animo instituerant eam rem contrariis re-



Fig. 10 – Forum romain. Les monuments du Lapis Niger : l'autel (G) et la base de colonne (K) d'après une reconstruction idéale (F. Coarelli, *Il Comizio dalle origini alla fine della Repubblica*, p. 200, fig. 7).

circulaire du Comitium n'a pas pu modifier le fonctionnement du monument comme *horologium* naturel et n'a pas eu besoin, pour le bon déroulement des journées judiciaires, de l'installation d'un véritable cadran solaire : il n'y a donc aucune nécessité à lier chronologiquement l'introduc-

*ligionibus procurare atque illam statuam suaserunt in inferiorem locum perperam transponi, quem sol oppositu circum undique aliarum aedium numquam illustraret (...) constititque eam statuam, proinde ut verae rationes post compertae monebant, in locum editum subducendam atque ita in area Volcani sublimiore loco statuendam; ex quo res bene ac prospere populo Romano cessit (...) Ea historia de aruspibus (...) scripta est in Annalibus Maximis, libro undecimo, et in Verri Flacci libro primo rerum memoria dignarum». Cf. F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 168-169, p. 174 et fig. 46-47 : Horatius Cocles pourrait avoir été l'identité primitive du Vulcain romain, dieu du feu, avant son hellénisation (le cratère attique à figure noire retrouvé dans le Comitium-Volcanal et représentant Héphaïstos date de 570-560 av. J.-C.). Pour G. Dumézil, *L'héritage indo-européen à Rome*, Paris, 1949, p. 159-165, la légende d'Horatius Cocles se rattache au prototype «indo-européen» du héros borgne qui foudroie l'ennemi par la magie de son unique regard : là encore, la foudre et le feu semblent faire partie constitutive du mythe.*

tion par M. Valerius Messala de l'*horologium* de Catane et l'adoption de la forme circulaire du Comitium.

Les comitia circulaires des colonies latines

La nouvelle chronologie proposée par F. Coarelli pour dater la cinquième phase du Comitium se heurte à un autre obstacle : plusieurs colonies fondées par Rome à partir de la fin du IV^e siècle possèdent un *comitium* avec une *cavea* circulaire. Ces colonies étant conçues comme des reproductions miniatures de leur métropole, la forme circulaire des gradins de leurs *comitia* ne pouvait être qu'une imitation de celle qui devait déjà exister à Rome⁹⁸. Les similitudes entre le modèle urbain de Rome et celui de ses colonies ne se limitent d'ailleurs pas seulement à la forme du *comitium* : à Cosa et à Paestum, on a retrouvé un bâtiment mitoyen construit avec de gros blocs de pierre en *opus quadratum* et qui ressemble fort à un *carcer* (confirmant ainsi l'étroite connexion entre le *comitium* et le *carcer*)⁹⁹; à Paestum et à Alba Fucens, on a retrouvé la statue de Marsyas qui était l'un des éléments décoratifs et symboliques du Comitium du Forum Romain¹⁰⁰; dans tous les cas, un bâtiment contigu au *comitium* et légèrement surélevé en constitue l'axe central et représente la curie, exactement à l'image de la *curia Hostilia* à Rome (fig. 8, 11 et 12; cf. fig. 9)¹⁰¹. Il semble par conséquent exclu, contrairement à ce qui a été soutenu par certains, que le modèle hellénique de la forme circulaire ait pu atteindre Rome au travers de ses colonies¹⁰². Autrement dit, les dates de construction des *comitia* circulaires dans les colonies constituent un *terminus ante quem* in-

⁹⁸ Gell., *N. A.*, XVI, 13, 9 : «*Propter amplitudinem maiestatemque populi Romani, cuius istae coloniae quasi effigies parvae simulacraque esse quaedam videntur*». Cf. L. Richardson, *Cosa and Rome* cit., p. 49-55; F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 148; Id., *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 20-21; F. Millar, *Political power in mid-republican Rome : Curia or Comitium?*, dans *JRS*, 79, 1989, p. 138-150.

⁹⁹ F. E. Brown, *Cosa. The Making of a Roman Town* cit., p. 32; F. E. Brown, E. H. Richardson et L. Richardson (éd.), *Cosa III. The Buildings of the Forum, Colony, Municipium and Village*, Rome, 1993 (MAAR, XXXVII), p. 38-41 et fig. 13; M. Torelli, *Paestum romana* cit., p. 46-47.

¹⁰⁰ M. Torelli, *Typology and Structure* cit., p. 99-106; F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 103-111; M. Denti, *Il Marsia di Paestum*, dans *AION Arch*, 13, 1991, p. 180-183; D. Liberatore, *Un Marsia nel Foro di Alba Fucens? Una proposta di identificazione*, dans *Ostraka*, 4, 1995, p. 249-255.

¹⁰¹ F. E. Brown, *Cosa. The Making of a Roman Town* cit., p. 23-27 et fig. 23 et 27; F. E. Brown, E. H. Richardson et L. Richardson éd., *Cosa III* cit., p. 28 et fig. 5 et 9.

¹⁰² Cf. C. Krause, *Zur baulichen Gestalt des republikanischen Comitiums* cit., p. 60-61.

contournable pour la cinquième phase du Comitium romain et l'adoption de la forme circulaire de ce monument. Or, l'archéologie permet aujourd'hui de mieux dater la construction des *comitia* dans ces colonies.

Les colonies pour lesquelles l'existence d'un *comitium* circulaire est attestée sont Cosa (fondée en 273), Paestum (en 273), Alba Fucens (en 303), et Frégelles (en 328). À chaque fois, il s'agit d'un *comitium* qui possède des gradins circulaires inscrits dans une structure quadrangulaire, dont l'axe est représenté par un bâtiment contigu qui est interprété comme la curie (fig. 11 et 12). Certes, la forme circulaire n'est pas nécessairement contemporaine de la déduction de la colonie, comme c'est le cas à Frégelles où le *comitium* circulaire daterait en fait du II^e siècle av. J.-C. et recouvrirait peut-être les structures antérieures d'un *comitium* quadrangulaire¹⁰³ : or, si son premier *comitium* datait de la fondation de la colonie, cela pourrait signifier qu'en 328 la forme circulaire n'existait pas encore à Rome (ce qui constituerait un nouveau *terminus post quem* pour la cinquième phase du Comitium). Mais dans les trois autres cas, les fouilles n'ont révélé l'existence d'aucun état antérieur : les *comitia* circulaires y sont bien les seuls à avoir été construits dans ces colonies, et tout laisse à penser qu'ils furent édifiés au moment même de la fondation de la colonie, ou immédiatement après¹⁰⁴. Car si le *comitium* assurait bien, dans ces colonies comme à Rome, une fonction symbolique de représentation du pouvoir, mais aussi de « centre » de l'espace politique de la cité, il semble difficile de croire qu'il ait pu être construit bien après la date de leur fondation. Or, les deux exemples les plus tardifs, Paestum et Cosa, datent de 273 et sont donc de 10 ans antérieurs à l'introduction à Rome du cadran solaire de Catane par M. Valerius Messala : 263 peut par conséquent très difficilement être un *terminus post quem* pour l'adoption de la forme circulaire du Comitium sur le Forum Romain.

Certes, certains ont prétendu que les *comitia* de ces colonies ne pouvaient pas être antérieurs à la deuxième moitié du III^e siècle. Ainsi M. Torelli soutenait récemment encore que les colons de Paestum se seraient servis dans un premier temps des structures de l'ancien *ecclesiasterion* de la cité grecque de Poséidonia, avant de construire, quelques décennies plus tard (donc dans la deuxième moitié du III^e siècle), un nouveau *comitium* sur le modèle de celui qu'avait désormais Rome, c'est-à-dire selon un plan cir-

¹⁰³ F. Coarelli, *Fregellae*, dans *Enciclopedia dell'arte antica classica e orientale, Secondo supplemento*, II, Rome, 1994, p. 702-704 et fig. 806.

¹⁰⁴ Ainsi F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 20 et n. 36 (dont le raisonnement entre ainsi en contradiction avec l'hypothèse d'une construction du Comitium circulaire à Rome à l'époque de la première guerre punique).

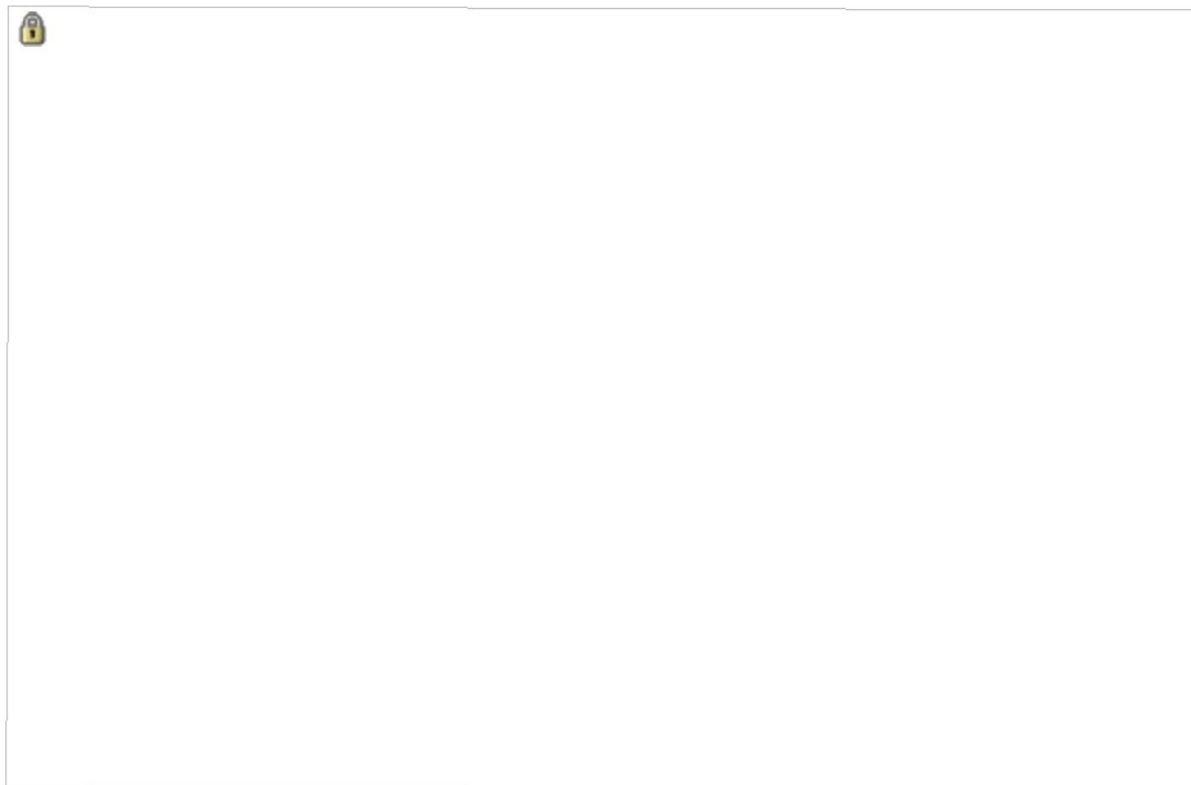


Fig. 11 – Comitium et Curie à Cosa. Restitution proposée par F. E. Brown, *Cosa. The Making of a Roman Town*, fig. 23).

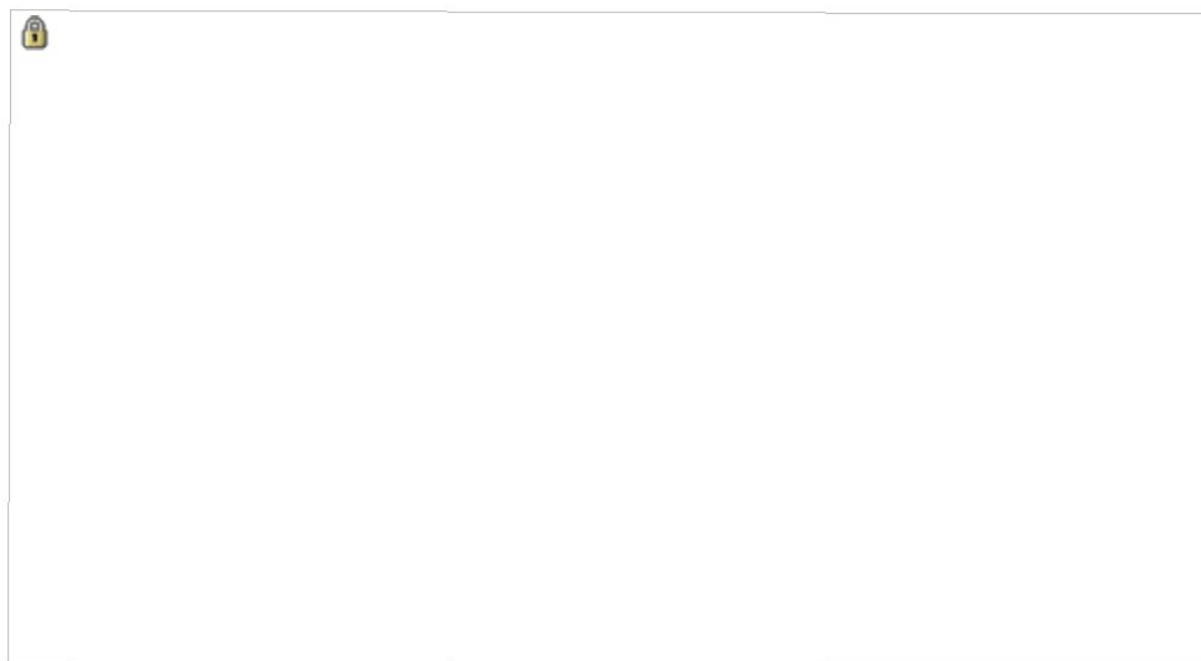


Fig. 12 – Comitium et Curie à Paestum. Restitution proposée par E. Greco et D. Theodorescu, *Poseidonia-Paestum III*, fig. 42).

culaire¹⁰⁵. De même, J. Mertens, lorsqu'il publia pour la première fois les résultats de ses fouilles à Alba Fucens, prétendait, sur la base de deux céramiques campaniennes trouvées dans le sondage, que le *comitium* datait de la fin du III^e ou du début du II^e siècle¹⁰⁶. Mais de récentes découvertes archéologiques ou la reprise en considération du matériel archéologique qui avait été découvert au moment des fouilles permettent aujourd'hui d'infirmer ces hypothèses et de préciser encore davantage la date de l'adoption de la forme circulaire par les *comitia* romains.

L'hypothèse de M. Torelli sur l'utilisation de l'*ecclesiasterion* grec par les premiers colons romains de Paestum, en attendant que fût construit le *comitium* de la colonie, est infirmée par les découvertes archéologiques qui ont été réalisées dans la zone de l'agora de la cité grecque. L'*ecclesiasterion*, encore inconnu il y a quelques années, a été retrouvé dans la partie orientale de l'agora : il s'agit d'un «édifice circulaire» d'environ 35 m de diamètre, niché dans une légère dépression du terrain et constitué de gradins concentriques, qui se présente sans ambiguïté comme le lieu de réunion d'une assemblée civique¹⁰⁷. Or, cet édifice a manifestement été détruit et remblayé aussitôt après la déduction de la colonie latine, entre 273 et 270 : son remblai est constitué de la même terre de remplissage que celle qui sépare partout à Paestum les niveaux les plus bas des structures romaines des vestiges de la cité gréco-lucanienne¹⁰⁸. De plus, sa destruction a donné lieu à une cérémonie expiatoire, puisqu'on y a retrouvé les ossements d'une centaine de bovins, restes d'un sacrifice qui a été, au sens propre, une véritable hécatombe¹⁰⁹. Enfin, la terre de remblai contenait un certain nombre de pièces de monnaie grecques et romaines qui ne sont pas postérieures à 268, et dont une majorité datent de la fin du IV^e et du début du III^e

¹⁰⁵ M. Torelli, *Paestum romana* cit., p. 45-46.

¹⁰⁶ J. Mertens, *Massa d'Albe (L'Aquila). Il foro di Alba Fucens*, dans *NSA*, s. VIII, 22, 1968, p. 212-216; Id., *Alba Fucens I. Rapports et études*, Bruxelles-Rome, 1969, p. 98-101.

¹⁰⁷ D. Theodorescu, *L'édifice circulaire. B. Architecture et restitution*, dans E. Greco et D. Theodorescu (éd.), *Poseidonia-Paestum II. L'agora*, 1983, Rome (*Collection de l'École française de Rome*, 42/II), p. 39-49; pour identifier «l'édifice circulaire», l'auteur penchait à l'origine en faveur d'un *bouleuterion*, mais estime désormais qu'il doit bien s'agir de l'*ecclesiasterion* de la cité grecque : cf. E. Greco, I. D'Ambrosio et D. Theodorescu, *Guida archeologica e storica agli scavi, al museo ed alle antichità di Poseidonia Paestum*, Tarente, 1995, p. 43-46.

¹⁰⁸ D. Theodorescu, *L'édifice circulaire. B* cit., p. 39 et p. 47-48.

¹⁰⁹ E. Greco, *L'édifice circulaire. A. Lo scavo*, dans *Poseidonia-Paestum II* cit., p. 38; E. Greco et M. Leguilloux, *L'hécatombe de l'ecclesiasterion de Poséidonia. Le témoignage de la faune*, dans S. Verger (éd.), *Rites et espaces en pays méditerranéens. Étude comparée à partir du sanctuaire d'Acy-Romance (Ardenne, France)*, à paraître.

siècles¹¹⁰ : ce dernier élément confirme que l'*ecclesiasterion*, en tant que symbole de l'ancienne cité gréco-lucanienne, a été anéanti précisément au moment de la déduction de la colonie.

Les colons romains ne pouvaient pas avoir détruit un symbole aussi fort sans lui en avoir substitué un autre : celui du centre de leur propre communauté civique, un *comitium* à l'image de celui de Rome. De plus, il paraît peu vraisemblable qu'ils aient attendu plusieurs décennies avant de pouvoir disposer d'un pareil monument public, non seulement pour des raisons pratiques, afin de pouvoir abriter leurs réunions politiques, mais aussi à cause de la forte dimension symbolique du *comitium*¹¹¹. Autrement dit, si l'*ecclesiasterion* de la cité gréco-lucanienne a été détruit peu après la fondation de la colonie latine, au plus tard en 270, la construction du *comitium* de Paestum doit lui être contemporaine. Cette déduction chronologique est confirmée par le résultat des sondages qui ont été effectués dans la zone du *comitium* : le matériel récupéré dans les strates de remblai, au niveau de la terre vierge au contact de la roche, comprend des fragments de céramique dont les plus récents sont datables du premier tiers du III^e siècle¹¹². Par conséquent, si le *comitium* de Paestum date des premières années de la colonie latine, la construction du Comitium circulaire du Forum Romain a de fortes chances d'être antérieure à cette fondation.

Un écart chronologique encore bien plus important avec la date d'introduction à Rome de l'*horologium* de Catane, en 263, est fourni par l'exemple du *comitium* d'Alba Fucens. J. Mertens avait dans un premier temps daté ce monument de la fin du III^e ou du début du II^e siècle, sur la base de deux fragments de céramique campanienne à vernis noir retrouvés dans les assises des gradins (circulaires) du monument. Il s'agit d'une céramique à vernis noir transparent sur argile ocre clair, ornée de deux estam-

¹¹⁰ R. Cantilena, *Edificio circolare*, dans *Poseidonia-Paestum II* cit., p. 92-94.

¹¹¹ Lors d'une communication faite à l'École française de Rome en février 1997 (voir ci-dessus n. 109), E. Greco semblait partager le même avis : la déduction de la nouvelle colonie en 273 fut sans doute immédiatement suivie d'une restructuration monumentale destinée à marquer l'emprise romaine à travers d'évidents symboles architecturaux (cf. aussi E. Greco et D. Theodorescu, *Poseidonia-Paestum. Un exemple d'intégration urbaine à l'époque médio-républicaine*, dans *Akten des XIII. Internationalen Kongresses*, Mayence, 1990, p. 93-95).

¹¹² D. Theodorescu et E. Greco, *La zone du Comitium*, dans Eid. (éd.), *Poseidonia-Paestum III. Forum Nord*, Rome, 1987 (Collection de l'École française de Rome, 42/III), p. 30-31; E. Greco, A. Rouveret et D. Theodorescu, *Il Foro Nord : prime considerazioni sulla sequenza delle fasi*, *ibid.*, p. 70; V. Valerio, *ibid.*, p. 80 (sur les résultats du sondage 52), et fig. 21 et 36.

pilles en forme de palmettes et qui provient de ce que J.-P. Morel a baptisé «l'Atelier des Petites Estampilles» (67 AF 48) : J. Mertens s'était alors appuyé sur un article récent de J.-P. Morel, dans lequel ce dernier datait cette céramique de la seconde moitié du III^e siècle¹¹³. Mais sur la base d'échantillons plus larges et de nouvelles découvertes, J.-P. Morel a depuis été amené à réviser la chronologie de la production de cette céramique, et à la dater de la fin du IV^e ou du tout début du III^e siècle¹¹⁴ : à tel point qu'actuellement, J. Mertens n'exclut plus que le *comitium* d'Alba Fucens ait pu être construit à une date bien plus haute qu'il ne l'avait pensé précédemment¹¹⁵. De même F. Coarelli, en contradiction avec ses propres hypothèses sur la datation du Comitium circulaire à Rome, admet que plus rien ne s'oppose à attribuer le *comitium* d'Alba Fucens aux premières années qui suivirent la fondation de la colonie¹¹⁶.

Certes, on peut toujours imaginer que cette céramique a pu être utilisée dans les travaux de terrassement pour les gradins du *comitium* plusieurs décennies après avoir été produite, mais comme aucun autre édifice n'a précédé la construction et qu'il ne paraît pas vraisemblable que les colons d'Alba Fucens, comme ceux de Paestum, aient pu se passer d'un pareil monument pendant une période trop longue, cette hypothèse ne semble pas plausible. J. Mertens fournit d'ailleurs un autre argument en faveur d'une datation haute : le *comitium*, construit sur terrain vierge, a une «position désaxée par rapport au forum et à la basilique», qui sont de

¹¹³ J.-P. Morel, *Études de céramique campanienne 1. L'atelier des petites estampilles*, dans *MEFR*, 81, 1969, p. 59-117.

¹¹⁴ J.-P. Morel, dans *Roma medio repubblicana. Aspetti culturali di Roma e del Lazio nei secoli IV e III a.C.* [catalogue], Rome, 1973, p. 43-50; Id., *Céramique campanienne. Les formes*, Rome, 1981 (*BEFAR*, 244), p. 48.

¹¹⁵ J. Mertens, *Alba Fucens*, dans *DArch*, s. III, VI-2, 1988, p. 95 : «Tout comme au Forum, l'espace sur lequel devait s'élever le *comitium* est vierge de toute construction et il fut, au préalable, soigneusement nivelé. De l'argile verdâtre, comparable à celle rencontrée près des murs de terrassement et sous le Forum, fut amenée pour asseoir les gradins; celle-ci contenait quelques rares fragments de céramique permettant une datation du monument (67 AF 48) : il s'agit d'un fond de coupe à vernis noir transparent sur argile ocre claire : il est orné de deux estampilles en forme de palmettes stylisées; le fragment peut dater du III^e siècle. La datation que nous avons proposée jadis (fin III^e – début II^e siècle) nous paraît un peu trop basse, compte tenu de l'évolution de l'étude de la céramique campanienne, mais aussi des constatations stratigraphiques faites depuis à Alba Fucens...»; cf. aussi, mais de façon moins précise, Id., *Alba Fucens : à l'aube d'une colonie romaine*, dans *JAT*, 1, 1991, p. 106-107 («La documentation archéologique recueillie dans les couches inférieures remonte au III^e ou même aux dernières décennies du IV^e siècle»).

¹¹⁶ F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 20-21, n. 36.

construction plus tardive, mais se trouve « aligné sur le sanctuaire d'Hercule » dont l'origine semble remonter à la fondation de la colonie; « c'est, en outre, un des monuments officiels érigés dans toute nouvelle colonie romaine »¹¹⁷. Aussi, F. Coarelli et A. La Regina concluent-ils que le *comitium* circulaire d'Alba Fucens, imité de celui de Rome, « certainement risale al periodo iniziale della colonia »¹¹⁸.

Aedicula Concordiae in Graecostasi, statue de Pythagore in cornibus Comitii et forme circulaire : concordances chronologiques et culturelles

La déduction de la colonie d'Alba Fucens datant de 303, et même en admettant qu'on ait attendu la fin des guerres samnites pour commencer à y construire temples et monuments publics, si le modèle du *comitium* est celui de Rome, celui-ci ne peut dater que de la fin du IV^e siècle. La construction de la cinquième phase du Comitium du Forum Romain et l'adoption de la forme circulaire doivent par conséquent être comprises entre 338, date de la réorganisation monumentale opérée par C. Maenius (voire 328, date de la fondation de la colonie de Frégelles, dont le premier *comitium* ne semble pas encore avoir été circulaire), et 303, date de la fondation de la colonie d'Alba Fucens. On a suffisamment répété que le modèle d'origine du *comitium* circulaire devait être grec, et on a cité les exemples des *ecclesiasteria* de Samothrace, d'Agrigente, de Métaponte et de Posédonia, sans compter la Pnyx d'Athènes. Or, en dehors de sa forme, plusieurs autres éléments du Comitium du Forum Romain sont clairement des emprunts ou des références à la culture hellénique, et sont précisément datables des dernières années du IV^e siècle.

Parmi ces éléments, et quelle que soit l'interprétation qu'on en propose, il y a d'abord les statues de Pythagore et d'Alcibiade, placées *in cornibus comitii* à l'époque des guerres samnites : qu'il s'agisse de copies romaines ou d'originaux grecs importés par les Romains, le caractère hellénique de ces statues est incontestable et associe Rome à la culture (politique et philosophique) de la Grande-Grèce et d'Athènes. Ce ne furent d'ailleurs pas les seules statues alors installées au Comitium et dont l'inspiration hellénique est évidente : la statue de Marsyas, érigée non loin du *subsellium* des tribuns de la plèbe et à côté de la *columna Maenia* où se tenaient les usuriers (*faeneratores*), symbolisait la *libertas* plébéienne après

¹¹⁷ J. Mertens, *Alba Fucens* cit., p. 95; cf. Id., *Alba Fucens : à l'aube d'une colonie romaine* cit., p. 106, n. 28.

¹¹⁸ F. Coarelli et A. La Regina, *Abruzzo Molise*, 2^e éd., Rome-Bari, 1993 (*Guide archeologiche Laterza*), p. 77.

l'abolition, en 326 ou 313, de l'esclavage pour dettes (*nexum*) et pourrait être attribuée, selon F. Coarelli, à C. Marcius Censorinus, tribun de la plèbe en 311¹¹⁹. Même s'il s'agit quasi certainement dans ce cas d'une « création culturelle » romaine, le choix du Silène emprunté à la mythologie grecque montre combien les Romains savaient alors déjà adapter les modèles de l'hellénisme à leurs propres besoins.

Un autre élément du Comitium dont les rapports avec le monde hellénique sont évidents est la *Graecostasis* : il s'agit d'une tribune où se tenaient les délégations envoyées en ambassade par les cités étrangères en attendant l'issue des délibérations du Sénat¹²⁰. Le nom donné à cette tribune indique clairement quelle était l'origine de ces ambassades et ne peut dater que de l'époque à partir de laquelle Rome commença à entretenir des relations diplomatiques suivies avec les principales cités grecques d'Italie méridionale (Naples, Cumes, Thourioi, Crotone, Métaponte, Tarente, etc.), ce qui ne peut pas être antérieur à la deuxième moitié du IV^e siècle¹²¹. Certes, F. Coarelli souhaite en faire remonter la réalisation aux premières années de la République, fin VI^e ou début V^e siècle (afin de confirmer sa chronologie des différentes phases du Comitium et de montrer son fonctionnement comme *horologium* naturel dès une époque très reculée). Mais l'identification de cette tribune avec le « *suggestum E* » dès la troisième phase du Comitium est hautement problématique, car les éléments archéologiques qui en subsistent se limitent aux fondations au sol, et seul le côté méridional du Comitium (autour du *lapis niger*) a été véritablement fouillé : en réalité, si l'on compare avec l'exemple du *comitium* de Paestum, la *Graecostasis* ne pouvait être tout au plus qu'une petite plate-forme aménagée au sommet des gradins et on ne voit pas comment on en retrouverait la trace au niveau des fondations¹²². La datation de la *Graecostasis* du Comitium ro-

¹¹⁹ F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 104-123.

¹²⁰ Varr., *De ling. lat.*, V, 155 : « (...) *locus substructus ubi nationum subsisterent legati qui ad senatum essent missi* ».

¹²¹ Curieusement, C. G. Starr, *The Beginnings of Imperial Rome : Rome and the Mid-Republic*, Ann Arbor, 1980, p. 20, limite l'utilisation de la *Graecostasis* aux « visitors from Massilia », mais paraît bien situer sa construction au cours du IV^e siècle.

¹²² D'après Varron (*De ling. lat.*, V, 155), la *Graecostasis* était un *locus substructus*, c'est-à-dire une construction avec des fondations, mais on appelait ainsi l'ensemble d'après une partie du tout (« *is Graecostasis appellatus a parte, ut multi* ») : l'endroit précis où se tenaient les délégations étrangères ne correspondait donc pas à l'ensemble de la construction, mais seulement à une partie. Or la chapelle de *Concordia* dédiée par Cn. Flavius en 304 fut édifée « *in Graecostasi, quae tunc supra comitium erat* » (Plin., *N. H.*, XXXIII, 19) : l'endroit où se tenaient les délégations étrangères dominait par conséquent le Comitium (*supra comitium*) et peut correspondre à la petite plate-forme actuellement encore visible au sommet des gradins du *comi-*

main ne peut donc se faire qu'à partir des sources littéraires. Or, la plus ancienne mention de cette tribune remonte de façon sûre à 304 av. J.-C., au moment de la dédicace par Cn. Flavius d'une *aedicula* en bronze in *Graecostasi, quae tunc supra comitium erat* (Plin., *N.H.*, XXXIII, 19) : il s'agit certes d'un *terminus ante quem*, mais il n'est pas certain que la construction de la *Graecostasis* soit bien antérieure à cette date.

L'*aedicula* élevée par l'édile Cn. Flavius in *Graecostasi* est elle-même en rapport étroit avec la culture politique et philosophique du monde grec du IV^e siècle. Il s'agit en effet d'une chapelle consacrée à la *Concordia*, divinité qui personnifie un concept abstrait selon un processus qui tend à se généraliser à Rome à partir de la fin du IV^e siècle, en suivant là encore le modèle culturel grec (des temples sont voués à la *Salus*, en 311, à la *Victoria*, en 305, puis tour à tour à la *Spes*, à la *Fides*, à la *Libertas*, à l'*Honos*, à la *Mens* et à la *Virtus* tout au long du III^e siècle)¹²³. Cependant, pour *Concordia*, l'influence grecque ne tient pas qu'à la forme (divinisation d'une notion abstraite), mais réside aussi, et surtout, dans la signification politique et philosophique de cette abstraction : la *Concordia* à laquelle Cn. Flavius consacra une chapelle en bronze n'est en réalité rien d'autre que l'*interpretatio* romaine de l'*Homonoia* grecque¹²⁴, connue au IV^e siècle par une pièce de

tium de Paestum, à droite de l'entrée pour qui regarde depuis la curie, selon une disposition strictement identique à celle qui devait exister à Rome (cf. Varr., *De ling. lat.*, V, 155 : « *sub dextra huius a Comitio locus substructus...* ») : cf. D. Theodorescu et E. Greco, *La zone du Comitium*, dans Eid. (éd.), *PoseidoniaPaestum III* cit., p. 33-34.

¹²³ Cf. W. Hoffmann, *Rom und die griechische Welt im 4. Jahrhundert*, Leipzig, 1934 (*Philologus Supplement*, XXVII, 1), p. 88-103; A. Momigliano, *Camillus and the Concord*, dans CQ, 36, 1942, p. 111-120 (= Id., *Secondo contributo*, Rome, 1960, p. 99-104); F. Zevi, *Considerazioni sull'elogio di Scipione Barbato*, dans *Studi miscellanei*, 15, 1970 [*Omaggio a R. Bianchi Bandinelli*], p. 65-73; B. Levick, *Concordia at Rome*, dans *Scripta nummaria romana*, 1978, p. 220 s.; T. Hölscher, *Monumenti statali e pubblico* cit., p. 43.

¹²⁴ Cf. A. Momigliano, *Camillus and the Concord* cit., p. 111-120; J. Heurgon, *Rome et la Méditerranée occidentale* cit., p. 318-319; J.-L. Ferrary, dans L. Firpo (éd.), *Storia delle idee politiche, economiche e sociali. I. L'Antichità classica*, Turin, 1972, p. 767; F.-H. Pairault Massa, *Iconologia e politica nell'Italia antica. Roma, Lazio, Etruria dal VII al I secolo a. C.*, Milan, 1992, p. 177; C. Moatti, *La Raison de Rome. Naissance de l'esprit critique à la fin de la République*, Paris, 1997, p. 27-28; M. Humm, *Appius Claudius Caecus et l'influence du pythagorisme à Rome, fin 4^e – début 3^e siècles av. J.-C.*, dans C. M. Ternes (éd.), *Le pythagorisme en milieu romain. Actes des sixièmes Rencontres scientifiques de Luxembourg*, Luxembourg, 1998 (*Études luxembourgeoises d'histoire et de littérature romaines*, 2), p. 60-61.

monnaie de Métaponte¹²⁵, par une inscription du sanctuaire d'Olympie¹²⁶, mais aussi par l'inscription du décret de Nakônè, en Sicile¹²⁷. Or, l'*Homonoia* était à cette époque l'un des principaux thèmes de la philosophie politique des cités pythagoriciennes de Grande-Grèce, à tel point que la *Concordia* romaine peut difficilement ne pas avoir également des connotations pythagoriciennes, ce qui éclaire du même coup la présence d'une statue de Pythagore sur le Comitium. Autrement dit, la chapelle dédiée par Cn. Flavius à la *Concordia* a été élevée *in Graecostasi* parce qu'il s'agissait d'un concept politique et philosophique grec et que c'est précisément là que se tenaient les représentants des cités de Grande-Grèce avec lesquelles Rome entretenait des relations diplomatiques. Une grande partie de ces cités étaient alors pythagoriciennes et l'*Homonoia*, qui est très vraisemblablement à l'origine de la *Concordia* romaine, était un des thèmes majeurs de leur philosophie politique : il est dès lors très probable que l'érection sur le Comitium d'une statue de Pythagore (*bello samniti*) soit à peu près contemporaine de l'installation d'une chapelle de la Concorde *in Graecostasi*. Récemment, F.-H. Massa-Pairault proposait même d'attribuer l'érection

¹²⁵ Le mot *homonoia* figure sur un statère d'argent de Métaponte, une ancienne cité pythagoricienne, et constitue peut-être la plus ancienne attestation de ce terme; la pièce de monnaie représente une figure féminine, probablement sous les traits de Déméter, accompagnée de la légende OMONOIA : cf. B. V. Head, *Historia Nummorum, a manual of greek numismatics*, 2^e éd., Oxford, 1911, p. 64; S. P. Noe, *Coinage of Metapontum*, New York, 1931 (*Numismatic Notes and Monographs*, 47), p. 32; A. Stazio, *Osservazioni sulla monetazione di Metaponte*, dans *Metaponto. Atti del XIII convegno di studi sulla Magna Grecia, Taranto 14-19 ottobre 1973*, Naples, 1974 [1977], p. 85-86; F. Di Bello, *ibid.*, p. 287-300; E. Lepore, *ibid.*, p. 333-335; G. Thériault, *L'apparition du culte d'Homonoia*, dans *LEC*, 64, 1996, p. 130-134; Id., *Le culte d'Homonoia dans les cités grecques*, Lyon-Québec, 1996 (*Coll. de la Maison de l'Orient méditerranéen*, 26, *Série épigraphique et historique*, 3), p. 13-17.

¹²⁶ Pausanias mentionne la présence d'un autel d'*Homonoia* à Olympie (V, 14, 9), généralement confondu avec un pilier honorifique offert par les Éléens à la suite d'une paix conclue avec les Arcadiens en 363 av. J.-C., et sur lequel est mentionnée l'*homonoia* (*Inschriften von Olympia*, 260) : cf. R. Weil, *Über die Ausgrabungen von Olympia*, dans *MDAI(A)*, 3, 1878, p. 226 (suivi par quasi toute la bibliographie contemporaine sur le culte d'*Homonoia*); *contra* : G. Thériault, *L'apparition du culte d'Homonoia cit.*, p. 136-137; Id., *Le culte d'Homonoia cit.* p. 64-65.

¹²⁷ *SEG*, XXXII, 1982, p. 253-255. Cf. G. Nenci, dans *ASNP*, III, X, 1980, p. 1272-1273; D. Asheri, *Osservazioni storiche sul decreto di Nakone*, dans G. Nenci (éd.), dans *ASNP*, III, XII, 1982 [*Materiali e contributi per lo studio degli otto decreti da Entella*], p. 1003-1053; I. Savelli, *Alcune osservazioni sulla terza iscrizione di Entella*, dans *ASNP*, III, XII, 1982, p. 1055-1068; H. et M. van Effenterre, *L'acte de fraternisation de Nakone*, dans *MEFRA*, 100, 1988, p. 687-700; N. Loraux, *La cité divisée. L'oubli dans la mémoire d'Athènes*, Paris, 1997, p. 222-236.

de la statue de Pythagore, à l'instar de la dédicace de la chapelle de la Concorde, au même cercle politique constitué par Appius Claudius et Cn. Flavius¹²⁸. Or, si la chapelle de la Concorde et la statue de Pythagore sont philosophiquement et politiquement liées entre elles et donc contemporaines, rien n'empêche la *Graecostasis* et les *cornua comitii*, qui appartiennent au même univers culturel (les cités et les *ecclesiasteria* de Grande-Grèce), de l'être également : dans ce cas, la forme circulaire du Comitium, sur le modèle des *ecclesiasteria* de Grande-Grèce et de Sicile, existait au plus tard en 304¹²⁹.

L'apparition quasi simultanée de la chapelle de la Concorde, de la statue de Pythagore, de la *Graecostasis*, des *cornua comitii*, et donc aussi de la forme circulaire, ne se rapporte pas seulement chronologiquement à la même période, voire à un moment précis de l'histoire du Comitium, mais renvoie clairement au même contexte culturel : celui des cités grecques (pythagoriciennes) de Grande-Grèce et de Sicile. On peut dès lors se demander si l'adoption de la forme circulaire pour un édifice destiné à abriter les réunions du peuple n'avait pas dans ces cités une signification politique, idéologique et symbolique particulière. Il semble qu'en Sicile, comme à Athènes à partir de la fin du IV^e siècle, l'utilisation des théâtres avec fonction d'*ecclesiasteria* ait été la conséquence de la diffusion de la démocratie, ou du moins de l'accentuation du caractère démocratique de la vie politique¹³⁰. Or, l'utilisation de gradins en arc de cercle dans les *ecclesiasteria* grecs, tout comme dans le Comitium circulaire du Forum Romain, est effectivement un emprunt aux formes architecturales d'un théâtre en hémicycle, et ce processus s'est notamment développé en Grande-Grèce au cours des V^e et IV^e siècles¹³¹. Par ailleurs, les doctrines politiques pythagoriciennes du IV^e siècle semblent avoir cherché à concilier les intérêts d'une

¹²⁸ F.-H. Pairault Massa, *Iconologia e politica* cit., p. 176-178. Cf. aussi F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 122.

¹²⁹ Cette idée est d'ailleurs déjà discrètement suggérée par F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 87 : « Tra la fine del IV e gli inizi del III <secolo>, un'altra serie di monumenti che trova posto nel Comizio è forse da spiegare con un nuovo rifacimento, da collegare forse con la quinta fase. Si tratta dell'edicola della Concordia, dovuta a Cn. Flavio; della statua della Lupa con i gemelli eretta dai fratelli Ogulnii; delle statue di Pitagora e di Alcibiade in *cornibus comitii* ».

¹³⁰ A. C. Cassio et D. Musti, *Introduzione*, dans Eid. (éd.), *Tra Sicilia e Magna Grecia. Aspetti di interazione culturale nel IV sec.* A. C. *Atti del Convegno di Napoli, marzo 1987*, Rome, 1989 (AION, XI), p. 7.

¹³¹ Cf. L. Todisco, *Teatro e theatra nelle immagini e nell'edilizia monumentale della Magna Grecia*, dans G. Pugliese Carratelli (éd.), *Magna Grecia. IV. Arte e artigianato*, Milan, 1990, p. 126-158.

aristocratie composée de grands propriétaires fonciers avec les revendications démocratiques du peuple des artisans et commerçants, et ont ainsi donné naissance au concept de «démocratie modérée»¹³² : dans les cités pythagoriciennes, la forme circulaire des *ecclesiasteria*, empruntée à l'architecture théâtrale, pourrait donc traduire la volonté de donner une place plus importante au débat démocratique. La forme circulaire des *ecclesiasteria* des cités grecques pouvait dès lors avoir une forte dimension politique et idéologique, et traduirait le rassemblement, au moins symbolique, de l'ensemble de la communauté civique.

La forme circulaire qu'aurait adoptée le Comitium dès la fin du IV^e siècle pourrait ainsi s'expliquer par la fonction symbolique à laquelle aurait été réduit ce lieu de réunion au moment de la création des comices tributes, puisque dorénavant tout le peuple ne pouvait plus se réunir au même moment dans son enceinte : le cercle à l'intérieur duquel pénétraient les tribus pour voter une à une pouvait dès lors symboliquement figurer le nouvel espace civique, c'est-à-dire l'ensemble des tribus entre lesquelles se répartissait la totalité des citoyens, et qui composaient le territoire romain. De même, la forme circulaire des *ecclesiasteria* grecs reproduisait le «cercle sacré» (ἱερὸς κυκλός) qui représentait, dans l'imaginaire collectif des citoyens grecs, et depuis l'époque homérique, l'espace de la *polis*¹³³. Mais la forme circulaire du Comitium du Forum Romain pourrait en plus avoir assumé une véritable dimension cosmique, en montrant combien cet espace, centre symbolique de la Cité associé au *mundus*¹³⁴ et miroir de ses institu-

¹³² Après les violentes dissensions internes qui opposèrent au cours du V^e siècle les «aristocrates» aux «démocrates», aboutissant ainsi à la «révolution cylonienne» et à l'élimination des premières communautés pythagoriciennes (Aristox., fr. 18 W.; Dich., fr. 34 W.; Pol., II, 39; Plut., *Mor.*, 583 A; Just., XX, 4, 14-16; Jambl., *De vita Pythag.*, 249), le renouveau de la pensée pythagoricienne entre la fin du V^e et le début du IV^e siècle (grâce notamment à Philolaos de Crotone) aboutit à des solutions politiques de compromis, et permit le remplacement de la démocratie radicale par une «démocratie modérée» de cavaliers et de riches propriétaires en mesure d'assumer un rôle politique : les plus riches, des aristocrates pythagoriciens, sauvegardaient leurs intérêts politiques dans la direction de la Cité en supportant davantage les tâches collectives, soulageant ainsi les citoyens plus pauvres dans un climat relativement consensuel : cf. A. Delatte, *Essai sur la politique pythagoricienne*, p. 259-260; E. Ciaceri, *Storia della Magna Grecia*, II, Tarente, 1940, p. 443-485; E. L. Minar, *Early Pythagorean Politics in Practice and Theory*, Baltimore, 1942 [rééd. New York, 1979], p. 86-94; A. Mele, *Crotone e la sua storia*, dans *Crotone. Atti del XXIII convegno di studi sulla Magna Grecia, Taranto 7-10 ottobre 1983*, Tarente, 1984 [1986], p. 79-87.

¹³³ Cf. F. Kolb, *Agora und Theater, Volks- und Festversammlung*, Berlin, 1981, *passim*; F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 19.

¹³⁴ Le Comitium est en rapport étroit avec le *mundus*, monument souterrain

tions, était en harmonie avec les lois géométriques de l'Univers. Pour les Pythagoriciens en effet, le cercle constituait une figure géométrique parfaite, puisqu'elle est la représentation plane (en deux dimensions) du volume de la sphère, image de la Terre et du Cosmos (en trois dimensions)¹³⁵.

aménagé à proximité immédiate du Comitium, et dont le nom est la traduction latine du grec *cosmos* (mot dont l'invention était attribuée à Pythagore ou aux Pythagoriciens : Diog. L., VIII, 48; cf. W. K. C. Guthrie, *A History of Greek Philosophy. I. The earlier Presocratics and the Pythagoreans*, Cambridge, 1962, p. 206-212) : d'après Plutarque (*Rom.*, XI, 2), qui s'inspire probablement de Varron (Plutarco, *Le vite di Teseo e di Romolo*, éd. C. Ampolo, Milan, 1988, p. 298-300), le *mundus* était une fosse circulaire (βόθρος κυκλοτερής) creusée à proximité du Comitium («περὶ τὸ νῦν Κομίτιον»), et qui devint le centre de la Ville à partir duquel on traça son enceinte, elle-même circulaire («ὥσπερ κύκλον κέντρῳ περιέγραψαν τὴν πόλιν»). Il s'agit manifestement d'une représentation symbolique de l'espace civique, que l'on peut rapprocher de la description que fait Varron (*De ling. lat.*, V, 143) de la fondation d'une ville (*etrusco ritu*), et de l'étymologie qu'il propose du mot *urbs* en évoquant l'image du cercle tracé par la charrue au moment de la fondation d'une ville (*ab orbe et urvo urbes*) : cf. F. Coarelli, *Ara Saturni, Mundus, Senaculum*, dans *DArch*, 9-10, 1976-1977, p. 346-377; P. Catalano, *Aspetti spaziali del sistema giuridico-religioso romano* cit., p. 452-466.

¹³⁵ Cf. Plat., *Tim.*, 33 b : «σχῆμα δὲ ἔδωκεν αὐτῷ τὸ πρέπον καὶ τὸ συγγενές. τῷ δὲ τὰ πάντα ἐν αὐτῷ ζῶα περιέχειν μέλλοντι ζῶφ πρέπον ἂν εἴη σχῆμα τὸ περιελιγὸς ἐν αὐτῷ πάντα ὁπόσα σχήματα· διὸ καὶ σφαιροειδές, ἐκ μέσου πάντῃ πρὸς τὰς τελευτάς ἴσον ἀπέχον, κυκλοτερές αὐτὸ ἐτορνεύσατο, πάντων τελεώτατον ὁμοιότατόν τε αὐτὸ ἑαυτῷ σχημάτων, νομίσας μυρίῳ κάλλιον ὅμοιον ἀνομοίου» («Pour la forme, il lui a donné celle qui lui convenait et avait de l'affinité avec lui. Or la forme qui convenait à l'animal qui devait contenir en lui tous les animaux, c'était celle qui renferme en elle toutes les autres formes. C'est pourquoi le dieu a tourné le Monde en forme de sphère, dont les extrémités sont partout à égale distance du centre, cette forme circulaire étant la plus parfaite de toutes et la plus semblable à elle-même, car il pensait que le semblable est infiniment plus beau que le dissemblable» – trad. d'E. Chambry, Platon, *Timée...*, Paris, 1969, p. 414). Voir aussi Plat., *Tim.*, 44 d. Arist., *De cael.*, I, 2, 269 a : «ὁ δὲ κύκλος τῶν τελείων, εὐθεῖα δὲ γραμμὴ οὐδεμία· οὔτε γὰρ ἡ ἄπειρος» («le cercle est une des choses parfaites, ce que n'est aucune ligne droite...» – trad. P. Moreaux, d'Aristote, *Du ciel*, Paris, 1965 [Collection des Universités de France], p. 4); Arist., *De cael.*, II, 3, 286 b : «Σχῆμα δ' ἀνάγκη σφαιροειδές ἔχειν τὸν οὐρανόν· τοῦτο γὰρ οἰκειότατόν τε τῇ οὐσίᾳ καὶ τῇ φύσει πρῶτον» («Le ciel a nécessairement une forme sphérique, car cette figure est la mieux adaptée à sa substance et elle est première par nature» – trad. de P. Moreaux, *op. cit.*, p. 63); Arist., *De cael.*, II, 8, 290 a : «Διὸ καὶ εὐλόγως ἂν δόξειεν ὃ τε ὅλος οὐρανὸς σφαιροειδὴς εἶναι καὶ ἕκαστον τῶν ἄστρον. Πρὸς μὲν γὰρ τὴν ἐν ἑαυτῷ κίνησιν ἡ σφαῖρα τῶν σχημάτων χρησιμώτατον» («Il est logique d'admettre que l'ensemble du ciel est sphérique et que chaque astre en particulier l'est aussi. La sphère est, en effet, la figure la plus avantageuse pour le mouvement sur soi-même...» – trad. de P. Moreaux, *op. cit.*, p. 75-76); Arist., *De mund.*, II, 391 b : «Τοῦ δὲ σύμπαντος οὐρανοῦ τε καὶ κόσμου σφαιροειδοῦς ὄντος» («L'ensemble du ciel et du *cosmos* étant de forme sphérique...»).

A. Delatte a ainsi pu montrer que chez certains Pythagoriciens du V^e et du IV^e siècles, la « comparaison de la concorde civique avec l'«harmonie» universelle paraît rentrer dans un système de théorie politique qui représente l'organisation d'une Cité comme une imitation de la constitution de l'Univers »¹³⁶ : la réorganisation du Comitium et l'adoption de la forme circulaire vers la fin du IV^e siècle seraient ainsi la traduction monumentale des importants changements institutionnels et idéologiques que connut alors la République romaine, et qui auraient alors tenté de se conformer aux principes pythagoriciens de l'organisation de l'Univers.

Comitium et temps civique quotidien : le fonctionnement de l'espace comitial à la manière d'un horologium

Le Comitium circulaire ne serait pas seulement le centre symbolique d'un nouvel espace civique, celui d'une Cité dont tous les citoyens sont désormais inscrits dans les tribus, mais aussi un instrument de mesure du temps civique, celui qui rythme les activités politiques ou judiciaires au cours de la journée ou de l'année civique¹³⁷. Selon F. Coarelli, le fonctionnement du Comitium à la manière d'un gigantesque *horologium* remonterait à une époque très reculée, au moins à celle des Décemvirs : l'orientation de son espace inauguré (*templum*) d'après les points cardinaux aurait permis de rythmer la journée judiciaire en fonction de la position du soleil aux différents moments de la journée, comme le rapporte Pline¹³⁸. D'après ce dernier, ce mécanisme ingénieux n'aurait fonctionné que jusqu'à la première guerre punique (*usque ad primum Punicum bellum*), et F. Coarelli pense que l'adoption de la forme circulaire aurait alors rendu difficile, voire impossible, l'observation du soleil au-dessus des différents monuments-repères qui entouraient le Comitium et qui permettaient de déterminer les heures de la journée, et que pour cette raison M. Valerius Messala installa sur le Comitium, en 263, le cadran solaire ramené de Cata-

¹³⁶ A. Delatte, *Essai sur la politique pythagoricienne*, Liège-Paris, 1922, p. 40.

¹³⁷ Cf. M. Humm, *Spazio e tempo civici : riforma delle tribù e riforma del calendario alla fine del quarto secolo a. C.*, dans C. Bruun (éd.), *The Roman Middle Republic. Politics, Religion, and Historiography c. 400-133 B.C.*, Helsinki (Acta Instituti romani Finlandiae, XXIII), sous presse.

¹³⁸ Plin., *N. H.*, VII, 212-214 : «*XII Tabulis ortus tantum et occasus nominantur, post aliquot annos adiectus est et meridies, accenso consulum id pronuntiante, cum a Curia inter Rostra et Graecostasin prospexisset solem; a columna Maenia ad carcerem inclinato sidere supremam pronuntiavit, sed hoc serenis tantum diebus, usque ad primum Punicum bellum* ». Cf. F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo arcaico* cit., p. 138-145; p. 310.

ne : autrement dit, le Comitium n'aurait pu fonctionner à la manière d'un *horologium* que tant qu'il avait la forme quadrangulaire d'un *templum*, et l'abandon de cette pratique s'expliquerait par l'adoption de la forme circulaire, que l'archéologue italien a fini par situer, nous l'avons vu, vers le début de la première guerre punique¹³⁹.

Comme nous l'avons vu plus haut, cette hypothèse se heurte à un important obstacle chronologique : les *comitia* circulaires des colonies d'Alba Fucens, de Cosa et de Paestum, reproductions du modèle romain, sont apparemment antérieurs à la première guerre punique (surtout dans le cas d'Alba Fucens) et constituent un incontournable *terminus ante quem* pour l'adoption de la forme circulaire par le Comitium romain. Autrement dit, s'il y a peut-être un rapport entre l'abandon du mécanisme décrit par Pline et l'installation par Valerius Messala de l'*horologium* de Catane sur le Comitium, au début de la première guerre punique, le Comitium avait sûrement déjà depuis plusieurs décennies une forme circulaire. Or, nous avons vu que celle-ci n'était en rien un obstacle à son fonctionnement à la manière d'un *horologium*, bien au contraire : d'après les croquis de F. Coarelli lui-même, l'axe du Comitium circulaire, déterminé par celui de la Curie, suit une orientation nord-sud bien plus rigoureuse qu'auparavant (cf. ci-dessus fig. 9)¹⁴⁰.

L'explication pourrait en être la suivante : d'après Vitruve, les édifices sacrés (*aedes*) devaient être orientés dans un sens est-ouest, de manière à ce que la statue de la divinité placée dans la *cella* soit tournée vers l'ouest, et que ceux qui offrent des sacrifices à l'autel situé devant le temple soient tournés vers l'est; selon Hygin, cette règle aurait été par la suite inversée, mais cela revient au même¹⁴¹. Le *templum* du Comitium a donc très bien pu

¹³⁹ F. Coarelli, *Il Foro romano. Periodo repubblicano* cit., p. 19-20 Id., *Comitium* cit., p. 311; Id., *Roma* cit., p. 63-64.

¹⁴⁰ Il est vrai que l'*accensus* qui devait observer le soleil à midi entre les Rostres et la *Graecostasis*, probablement au-dessus de la colonne (K) qui servait de gnomon, ne pouvait pas se tenir dans l'axe médian de la Curie, mais dans une position légèrement décalée sur la gauche par rapport à cet axe : mais Pline ne précise pas que l'*accensus* qui se tenait devant la Curie devait se trouver au milieu de sa façade. D'autre part, la position et les dimensions exacts de la *curia Hostilia* avant la cinquième phase du Comitium sont complètement ignorés, ce qui rend la reconstruction des lignes de mire de l'*accensus* appliquées au Comitium quadrangulaire hautement hypothétique, d'autant que pour observer (en été) le soleil se coucher en direction du *carcer*, le regard de l'appariteur aurait dû traverser les murs de la Curie!

¹⁴¹ Vitruv., *De arch.*, IV, 5; Hygin., *De limit. constit.*, dans *Gromatici*, éd. Lachmann, p. 169. Cf. P. Catalano, *Aspetti spaziali del sistema giuridico-religioso romano* cit., p. 468-470.

avoir été inauguré en fonction du mouvement apparent du soleil, selon un axe sidéral qui varie tout au long de l'année : or en-dehors des équinoxes, cet axe ne respecte pas exactement l'orientation des points cardinaux. Par contre, la détermination du méridien, qui dépend de la position du soleil à midi, est strictement identique toute l'année. Par conséquent, la forme circulaire du Comitium, même si elle s'inscrit éventuellement à l'intérieur des limites d'un *templum*, peut avoir eu une orientation complètement indépendante et disposer d'un axe selon une orientation strictement méridienne, qui respecte ainsi une parfaite orientation nord-sud. La détermination de l'heure méridienne étant celle qui demande le plus de précision (F. Coarelli a raison de remarquer que l'espace entre les Rostres et la *Graecostasis* est très restreint), la forme circulaire du Comitium paraît ainsi bien mieux adaptée à son utilisation comme *horologium* qu'un espace quadrangulaire à l'orientation imparfaite.

Or, d'après Pline lui-même, ce qui distingue le mécanisme qu'il décrit de celui qui était en vigueur à l'époque des XII Tables, c'est précisément la détermination de l'heure méridienne : pour rythmer le temps civique, les XII Tables ne mentionnaient que le lever et le coucher du soleil¹⁴² ; mais par la suite (*post aliquot annos*), on rajouta l'heure de midi, que l'*accensus* déterminait en observant le soleil entre les Rostres et la *Graecostasis*¹⁴³. Cette chronologie relative peut parfaitement correspondre à deux phases différentes dans l'histoire du Comitium : la détermination des heures limitée au lever et au coucher du soleil se faisait tant que le Comitium était orienté suivant un axe est-ouest, donc tant qu'il s'agissait de l'espace quadrangulaire d'un *templum*, alors que l'ajout de midi dans la détermination des heures de la journée judiciaire (*adiectus est et meridies*) a pu se faire lorsque l'espace comitial a été réorienté selon un axe strictement nord-sud, ce qui peut précisément correspondre à la cinquième phase éditiltaire du monument et à l'adoption de la forme circulaire. Autrement dit, le fonctionnement du Comitium à la manière d'un *horologium*, comprenant l'indication de l'heure méridienne, n'aurait pu commencer qu'à partir du moment où le monument eut une forme circulaire.

¹⁴² Cf. aussi Varr., *De ling. Lat.*, VI, 2, 5 : «*Suprema summum diei, id a supermo. Hoc tempus XII Tabulae dicunt occasum esse solis...*». Censor., *De die nat.*, 24, 3 : «*(...) plurimi supremam post occasum solis esse existimant...*».

¹⁴³ Plin., *N. H.*, VII, 212 : «*XII Tabulis ortus tantum et occasus nominantur, post aliquot annos adiectus est et meridies, accenso consulum id pronuntiante, cum a Curia inter Rostra et Graecostasin prospexisset solem*».

De plus, la plupart des monuments-repères qui servaient à la détermination des heures de la journée par l'*accensus* ne sont pas antérieurs à la deuxième moitié du IV^e siècle : les Rostres ne datent que de 338, la *columna Maenia* de 338 ou 318, la *Graecostasis* n'est attestée pour la première fois qu'à partir de 304, et les fondations du *carcer* datent au plus tôt de la fin du IV^e siècle. L'expression *post aliquot annos* par laquelle Pline distingue les deux phases signifie certes «après un certain nombre d'années», mais peut désigner une période qui couvre au moins un siècle, sinon plus. Par conséquent, le Comitium n'a pu commencer à fonctionner à la manière d'un *horologium* qu'à partir de la fin du IV^e siècle, précisément à partir du moment où il est devenu circulaire. Enfin, l'organisation du temps civique en fonction des mouvements du soleil au cours de la journée semble elle-même se rapprocher des conceptions astronomiques des Pythagoriciens, déjà très proches de l'héliocentrisme¹⁴⁴ : le Comitium circulaire fonctionnant à la manière d'un *horologium* pourrait être ainsi une reproduction fidèle de l'image pythagoricienne du Cosmos, dans sa double dimension spatiale et temporelle.

¹⁴⁴ En particulier chez Philolaos de Crotone : d'après le témoignage d'Aétius (*Opinions*, II, 7, 7), qui s'appuie probablement sur Théophraste, «pour Philolaos, c'est le feu qui occupe le milieu <de l'univers> dans la région du centre, qu'il dénomme d'ailleurs «foyer» de l'univers, «demeure de Zeus», «mère des dieux» et encore «autel», «rassembleur» et «mesure de la nature». De plus, c'est un autre feu qui tout là haut constitue l'enveloppe de l'univers. Le milieu est par nature premier, et autour de lui mènent leur ronde dix corps divins : [le ciel] <et après lui la sphère, des fixes>, les cinq planètes auxquelles il ajoute le Soleil, sous le Soleil la Lune, sous la Lune la Terre et sous la Terre l'anti-Terre. C'est après eux tous que se situe le foyer qui occupe la place du foyer central» (*Les Présocratiques*, tr. J.-P. Dumont, Paris, 1988 [*Bibliothèque de la Pléiade*], p. 497) = Philolaos, fr. 44 A 16 Diels-Kranz; toujours sans doute d'après Théophraste, Aétius précise plus loin (*Opinions*, III, 11, 3) : «Le pythagoricien Philolaos affirme que c'est le feu qui occupe le milieu de l'univers puisqu'il en est le «foyer»; en deuxième lieu vient l'anti-Terre, puis en troisième lieu la Terre, habitée, située [à l'opposé] et tournant à l'inverse de l'anti-Terre. C'est ce qui explique que les habitants de la Terre sont dans l'impossibilité de voir ceux de l'anti-Terre» (*Les Présocratiques*, tr. J.-P. Dumont cit., p. 497-498) = Philolaos, fr. 44 A 17 Diels-Kranz; voir aussi le témoignage d'Aristote (*Met.*, I, 5, 985 b – 986 a), peut-être directement inspiré d'un ouvrage de Philolaos (W. Burkert, *Weisheit und Wissenschaft. Studien zu Pythagoras, Philolaos und Platon*, Nuremberg, 1962, p. 206-221). Sur les conceptions astronomiques des Pythagoriciens, cf. D. R. Dicks, *Early Greek Astronomy to Aristotle*, Londres, 1970, p. 62-91; A. Svabov, dans G. Pugliese Carratelli (éd.), *Megale Hellas. Storia e civiltà della Magna Grecia*, Milan, 1983 (*Coll. Antica Madre*), p. 564-566; J.-F. Mattéi, *Pythagore et les Pythagoriciens*, Paris, 1993 (*Que sais-je?*, 2732), p. 85-87.

Comitium et temps civique annuel : les fastes de Cn. Flavius et le « calendrier de Numa »

Un autre élément rattache le Comitium au rythme du temps civique : il s'agit de la publication des fastes par Cn. Flavius, qui les aurait exposés « tout autour du Forum » (*circa Forum*). Cette expression peut d'ailleurs prêter à confusion, car on ne voit pas comment et pourquoi Cn. Flavius aurait fait disposer les tables contenant l'indication des jours fastes pour les douze mois de l'année civile tout autour de la place du Forum : on ne peut pas imaginer que les tables de ce calendrier aient été à ce point nombreuses qu'elles aient occupé tout le pourtour de la place, ni qu'on ait disposé ces tables à intervalles réguliers de façon à pouvoir entourer l'ensemble de cet espace immense. En réalité, comme l'avait souligné L. Ross Taylor, le mot « Forum » est habituellement employé par Tite-Live pour désigner le « Comitium »¹⁴⁵ : si la réforme du calendrier de Cn. Flavius est en rapport avec la publication conjointe des *legis actiones* et qu'elle avait pour objectif de fixer les jours où le préteur pouvait rendre justice, mais aussi les jours où le peuple des tribus pouvait se réunir en comices, il est logique de penser que ces tables aient été en fait disposées « autour du Comitium » (ce qui pourrait d'ailleurs constituer un nouvel indice de la circularité du monument dès 304).

Il existe donc un lien de nature topographique et fonctionnelle entre le nouveau calendrier publié par Cn. Flavius et le Comitium. Mais il existe aussi un lien de nature idéologique : qu'il en ait été ou non l'inventeur, le calendrier que Cn. Flavius publia en 304 correspond au calendrier républicain antérieur à celui de Jules César. Or, la tradition romaine attribuait le calendrier pré-julien au roi Numa, et lui attribuait également la distinction entre jours fastes et jours néfastes¹⁴⁶. On voyait même dans l'importance du nombre impair au sein de ce calendrier une preuve de son origine pythagoricienne¹⁴⁷ : tous les mois avaient un nombre impair de jours (29 ou 31), à

¹⁴⁵ L. R. Taylor, *Roman Voting Assemblies* cit., p. 120, n. 21; p. 130, n. 27. Voir aussi ci-dessus p. 633.

¹⁴⁶ Cic., *De leg.*, II, 29; Liv., I, 19, 6-7; Plut., *Num.*, XVIII-XIX; Censor., *De die nat.*, 20, 4; Macr., *Sat.*, I, 13, 1-5. Cf. A. K. Michels, *The « Calendar of Numa » and the Pre-Julian Calendar*, dans *TAPhA*, 80, 1949, p. 320-346; J. D. Cloud, *Numa's Calendar in Livy and Plutarch*, dans *LCM*, 4, 1979, p. 65-71.

¹⁴⁷ Censor., *De die nat.*, 20, 4 : « Postea sive a Numa, ut ait Fulvius, sive, ut Iunius, a Tarquinio duodecim facti sunt menses et dies CCCLV (...) ea superstitione, qua impar numerus plenus et magis faustus habebatur ». Macr., *Sat.*, I, 13, 5 : « Paulo post Numa in honorem imparis numeri, secretum hoc et ante Pythagoram parturiente natura, unum adiecit diem... ». Sol., I, 39-40 : « (...) hortante observatione imparis numeri, quem Pythagoras monuit praeponi in omnibus oportere. Unde propter dies inpares diis

l'exception du mois de février (28), de telle sorte que l'année complète eût également un nombre impair de jours (355), soit un jour de plus qu'une année de douze mois lunaires synodiques (354). Or, dans l'arithmologie pythagoricienne, la dualité de l'impair et du pair joue un rôle très important qui a été souligné dès l'Antiquité¹⁴⁸.

Parmi les Modernes, certains ont toutefois attribué l'invention de ce mythe à M. Fulvius Nobilior, parce que ce néo-pythagoricien a affiché le «calendrier de Numa» sur les murs du temple d'Hercule aux Muses, qu'il dédia probablement au cours de sa censure en 179¹⁴⁹. Mais cet affichage est contemporain de l'autodafé des «livres de Numa», découverts dans une tombe du Janicule en 181 : on commençait alors à remettre en cause le pythagorisme de Numa, et l'époque n'était pas favorable à l'invention d'un pareil mythe destiné à avoir un succès aussi durable. Fulvius Nobilior a peut-être surinterprété, ou surexploité, la dimension pythagoricienne de ce calendrier, mais il n'a pas pu inventer de toutes pièces, *ex nihilo*, son attribution à Numa. Or, l'attribution du calendrier républicain à Numa est en fait inséparable du mythe du pythagorisme de ce roi, et ne peut donc dater que d'une époque où le pythagorisme était l'«idéologie officielle» de la classe dirigeante romaine, ou du moins ne faisait pas l'objet d'une opposition aussi virulente qu'à l'époque de Fulvius Nobilior. Le caractère pythagoricien du calendrier républicain et son attribution à Numa doivent par conséquent être contemporains de son introduction, afin de justifier, par une autorité ancienne et vénérable, l'innovation que constitue un calendrier indépendant des phases lunaires, ce qui nous ramène à l'époque de l'installation de la statue de Pythagore sur le Comitium et de la publication des fastes par Cn. Flavius¹⁵⁰.

superis et Ianuarius dicatur et Martius propter pares Februarius quasi ominosus diis inferis deputatur».

¹⁴⁸ L'impair était considéré comme un nombre «mâle» parce qu'il ne peut pas être divisé en deux parties égales, alors qu'il peut se décomposer en deux nombres égaux de part et d'autre d'une unité centrale ($3 = 1 + 1 + 1$; $5 = 2 + 1 + 2$; $7 = 3 + 1 + 3$); à l'inverse, le pair était considéré comme un nombre «femelle» parce qu'il est toujours divisible par deux et donc à l'origine de deux autres nombres entiers : cf. J.-F. Mattéi, *Pythagore et les Pythagoriciens* cit., p. 59-62.

¹⁴⁹ Voir P. Boyancé, *Fulvius Nobilior et le dieu ineffable*, dans *RPh*, 29, 1955, p. 172-192 (= Id., *Études sur la religion romaine*, Rome, 1972 [Collection de l'École française de Rome, 11], p. 227-252); A. K. Michels, *The Calendar of the Roman Republic* cit., p. 122-125; J. Rüpke, *Kalender und Öffentlichkeit. Die Geschichte der Repräsentation und religiösen Qualifikation von Zeit in Rom*, Berlin-New York, 1995 (*Religionsgeschichtliche Versuche und Vorarbeiten*, 40), p. 204 et p. 330-368. Cf. aussi F. Coarelli, *Il Campo Marzio*, I cit. p. 452-484.

¹⁵⁰ J. Rüpke, *Kalender und Öffentlichkeit* cit., p. 359, a d'ailleurs montré que

Or, bien plus que l'importance du nombre impair dans la structure de ce calendrier¹⁵¹, c'est sa conception même qui le rapproche des doctrines astronomiques et cosmologiques des Pythagoriciens : malgré une durée annuelle très proche de l'ancienne année lunaire (355 jours au lieu de 354), ce calendrier est en fait complètement indépendant des phases de la lune, car des mois de 31 jours ne peuvent absolument pas coïncider avec la durée d'un mois lunaire (entre 29,26 et 29,8 jours synodiques). Mais surtout, le rythme des *nundinae* qui caractérise ce calendrier, et qui est marqué par le cycle continu des huit lettres nundinales de A à H, est complètement indépendant de l'observation des phases de la lune, et fait de ce calendrier un calendrier davantage solaire que luni-solaire. L'apparition du « calendrier de Numa » correspond par conséquent à l'introduction d'un calendrier solaire à Rome, et nous avons montré ailleurs, à la suite de K. J. Beloch, que tel devait être le sens de la réforme du calendrier introduite par Cn. Flavius en 304 : comme c'est précisément à cette époque que se sont développées la figure du roi Numa et la légende de son pythagorisme, il est peu probable que l'introduction d'un calendrier solaire, auquel est rattachée la figure de ce roi, soit bien antérieure à cette date, et puisse remonter, par exemple, à l'époque des Décemvirs¹⁵².

Pour des Pythagoriciens comme Philolaos de Crotone, mais sans doute aussi pour Archytas de Tarente et d'autres philosophes de la même école à cette époque, la Terre et les autres planètes faisaient une révolution autour d'un Feu central dont le Soleil visible n'était que l'image¹⁵³ : cette concep-

M. Fulvius Nobilior a utilisé le calendrier publié par Cn. Flavius pour rédiger les fastes qu'il afficha dans le temple d'Hercule aux Muses : l'attribution à Numa du calendrier romain peut donc parfaitement provenir du modèle suivi par Fulvius.

¹⁵¹ A. K. Michels, *The Calendar of the Roman Republic* cit., p. 124-125, imagine, sur la base du témoignage de Censorinus (*De die nat.*, 20, 4), que c'est l'association entre Numa et Pythagore (et donc la tradition sur le pythagorisme du roi) qui aurait suggéré à Fulvius Nobilior l'idée d'interpréter le nombre inhabituel de jours du calendrier romain (pourquoi 355 au lieu de 354?) par la valeur du nombre impair chez les Pythagoriciens.

¹⁵² K. J. Beloch, *Die Sonnenfinsternis des Ennius und der vorjulianische Kalender*, dans *Hermes*, 57, 1922, p. 121-124; Id., *Der römische Kalender*, dans *Griechische Geschichte*, IV, Berlin-Leipzig, 1927, p. 256-260; M. Humm, *Spazio e tempo civici* cit.

¹⁵³ Dans le *Timée*, l'un de ses dialogues les plus « pythagorisans » (une tradition, dans l'Antiquité, voulait qu'il ait acheté ce livre à un Pythagoricien), Platon décrit très précisément ce mécanisme, et le rôle central joué par le Soleil pour le décompte des jours, des mois et des années (39 b-c) : « Or, afin qu'il fût pourvu, dans leurs huit mouvements [ceux des planètes], à une mesure visible de leur lenteur et de leur vitesse relatives, le Dieu fixa un luminaire à celle des orbites qui est placée en seconde par rapport à la Terre, celle que nous appelons maintenant le Soleil. Ainsi fut fait,

tion astronomique très proche de l'héliocentrisme peut dès lors avoir favorisé l'introduction à Rome d'un calendrier purement solaire, bien avant la plupart des autres peuples d'Italie et du bassin méditerranéen. De nombreux philosophes grecs des V^e et IV^e siècles, dont des Pythagoriciens, semblent d'ailleurs s'être intéressés à la question du calendrier et au problème de l'ajustement de l'année lunaire sur l'année solaire par l'introduction de jours ou de mois intercalaires¹⁵⁴. Platon lui-même, dans les *Lois*, recommandait de dispenser aux jeunes citoyens des notions d'astronomie suffisantes, afin de leur permettre de comprendre les problèmes de calendrier que pose la gestion des affaires publiques¹⁵⁵. Une origine «pythagoricienne» du calendrier romain républicain achèverait ainsi de donner aux réformes qui bouleversèrent la société et les institutions romaines à la fin du IV^e siècle une véritable dimension «cosmique» : le principe de l'«égalité géométrique», contenu dans le système censitaire «servien», et celui de *Concordia*, qui semble avoir inspiré la réforme des tribus d'Appius Claudius, se trouvèrent dès lors en «harmonie» avec un nouveau calendrier civique, reflet de l'organisation du Cosmos. Les transformations architecturales et décoratives du Comitium ne furent à leur tour que le reflet de la nouvelle organisation de l'espace et du temps de la Cité, en reproduisant en quelque sorte en miniature l'organisation du Cosmos imaginée par les Pythagoriciens du IV^e siècle¹⁵⁶, et à laquelle les dirigeants de la République romaine tentèrent, à l'époque de la censure d'Appius Claudius, de faire conformer les institutions de leur cité¹⁵⁷.

afin que le Ciel fût partout lumineux et que les Vivants pour lesquels cela était convenable participassent du Nombre, qu'ils apprirent à connaître à la vue de la révolution du Même et du Semblable. Ainsi et pour ces raisons naquirent la Nuit et le Jour, qui forment la révolution du cercle unique et de tous le plus raisonnable. Ainsi naquirent le mois, lorsque la Lune, ayant parcouru son orbite, rattrape le Soleil, et l'année, quand le Soleil a fait le tour de son cercle» (Platon, *Œuvres complètes. X. Timée-Critias*, éd. et tr. A. Rivaud, Paris, 1925 [Collection des Universités de France], p. 153). Sur la cosmologie de Philolaos et les conceptions astronomiques des Pythagoriciens, voir ci-dessus n. 144.

¹⁵⁴ Cf. D. R. Dicks, *Early Greek Astronomy* cit., p. 75-91.

¹⁵⁵ Plat., *Leg.*, VII, 809 c-d; 817 e-818 a. Sur les conceptions astronomiques de Platon, cf. D. R. Dicks, *Early Greek Astronomy* cit., p. 92-150.

¹⁵⁶ S. Mazzarino, *Il pensiero storico classico*, II, 2, Rome-Bari, 1966, p. 349, a souligné que, grâce à ses spéculations sur l'existence d'un espace cosmique, le pythagorisme avait eu l'intuition quasi pré-einsteinienne de la relation à établir entre l'espace et le temps. Mais cette relation est déjà attribuée à Pythagore par Varron lui-même (*De ling. lat.*, V, 11-12)!

¹⁵⁷ Par conséquent, ce n'est peut-être pas par pure rhétorique que Cicéron est amené à écrire, après avoir justement souligné qu'un poème d'Appius Claudius lui

La forme circulaire du Comitium, le pythagorisme et la réforme des tribus de 312

Il faut dès lors envisager une toute nouvelle hypothèse pour essayer d'expliquer la transformation architecturale du Comitium romain et l'adoption de la forme circulaire : celle-ci ne s'expliquerait pas par des raisons purement esthétiques ou par la simple volonté d'imiter un modèle grec, mais posséderait une signification symbolique qui devrait être en rapport avec les (nouvelles) fonctions politiques du monument. Par ailleurs, si la forme circulaire du Comitium est en rapport étroit avec l'installation d'une statue de Pythagore *in cornibus comitii* et la dédicace d'une chapelle de la Concorde *in Graecostasi*, cette forme pourrait aussi avoir une signification politique en rapport avec les doctrines pythagoriciennes alors professées dans les cités de Grande-Grèce. Parmi celles-ci, le culte rendu à *Homonoia* soulignait les préoccupations politiques d'apaisement social au sein de sociétés civiques auparavant divisées par des tensions ou des conflits internes (*stasis*)¹⁵⁸ : selon Aristote, l'*homonoia* est avant tout une « amitié politique » qui permettait aux citoyens d'une cité d'être « en harmonie » pour pouvoir partager « d'un commun accord » les tâches difficiles et les charges publiques¹⁵⁹; de même, pour Démocrite, philosophe probablement influencé par l'enseignement des premiers Pythagoriciens¹⁶⁰, l'*homonoia* est à la fois « fraternité » et « solidarité mutuelle » entre citoyens « lorsque ceux qui ont les moyens prennent sur eux de venir en aide à ceux qui n'ont rien »¹⁶¹. En

semblait pythagoricien (« *mihi... Appi Caeci carmen... Pythagoreum videtur* »), que de nombreux éléments au sein des institutions de la République romaine proviendraient en fait des doctrines pythagoriciennes (*Tusc.*, IV, 4) : « *Multa etiam sunt in nostris institutis ducta ab illis; quae praetereo, ne ea quae repperisse ipsi putamur, aliunde didicisse videamur* ».

¹⁵⁸ Cf. N. Loraux, *La cité divisée* cit., p. 235-236.

¹⁵⁹ Arist., *Eth. Nicom.*, IX, 6, 1-4, 1167 a-b. Cf. R. A. Gauthier et J. Y. Jolif, *L'éthique à Nicomaque. Introduction, traduction et commentaire*, II, 2, Louvain-Paris, 1970, p. 737-740.

¹⁶⁰ Cf. Apoll. Cyz., fr. 2 Diels-Kranz (ap. Diog. L., IX, 38); Diog. L., IX, 40; W. K. C. Guthrie, *A History of Greek Philosophy*, I cit., p. 155 et p. 232; Id., *A History of Greek Philosophy. II. The presocratic Tradition from Parmenides to Democritus*, Cambridge, 1965, p. 386-387.

¹⁶¹ Democr., fr. 68 B 255 Diels-Kranz : « Lorsque ceux qui ont les moyens prennent sur eux de venir en aide à ceux qui n'ont rien, de les assister et de leur être charitables, alors désormais se manifeste la pitié; l'isolement des citoyens prend fin, c'est la fraternité, la solidarité mutuelle et la concorde entre eux, et bien d'autres bienfaits qu'il est impossible de dénombrer » (*Les Présocratiques*, tr. J.-P. Dumont cit., p. 906-907). Cf. E. A. Havelock, *The Liberal Temper in Greek Politics*, New Haven-Londres, 1957, p. 125-154.

fait, ces définitions de l'*hōmonōia* semblent toutes provenir plus ou moins directement de la philosophie politique pythagoricienne¹⁶². Dans l'Italie du IV^e siècle, les principes d'harmonie et d'*hōmonōia* ont été célébrés et définis dans des ouvrages théoriques d'Archytas, philosophe pythagoricien ami de Platon et stratège de Tarente de 367 à 361, et ont été appliqués de son temps aux institutions de Tarente où ils ont fait l'objet de l'admiration de Platon et d'Aristote¹⁶³.

¹⁶² D'après une tradition doxographique qui remonte probablement à «quelque Pythagoricien du V^e ou du IV^e siècle», Pythagore aurait prononcé, au moment de son arrivée à Crotone, un discours dans lequel il demandait aux habitants d'élever un temple aux Muses, «afin qu'elles conservent la concorde qui règne parmi eux» («ἵνα τηρῶσιν τὴν ὑπάρχουσαν ὁμόνοιαν») : Jambl., *De vita Pythagor.*, 45; cf. G. Maddoli, *I culti di Crotone*, dans *Crotone. Atti del XXIII convegno di studi sulla Magna Grecia, Taranto 7-10 ottobre 1983*, Tarente, 1984 [1986], p. 338-340. A. Delatte, *Essai sur la politique pythagoricienne* cit., p. 40, explique que «les Muses forment un chœur indissoluble, dont l'influence s'étend à tout ce qui constitue et conserve l'accord des esprits, la symphonie, l'harmonie, le rythme, etc. Ce sont elles aussi qui produisent l'«harmonie» de l'Univers». Cette tradition se retrouve dans un fragment du comique sicilien Épicharme, dont on sait les rapports avec le pythagorisme, qui fait des Muses les déesses par excellence de la concorde (fr. ap. Serv., *Ad Aen.*, I, 8) : «*Has Musas sículas Epicharmus non multas sed ὁμονοούσας dicit*». Enfin, il existait bien un temple consacré aux Muses sur l'agora de Tarente au IV^e siècle : Pol., VIII, 27, 11; cf. P. Wuilleumier, *Tarente des origines à la conquête romaine*, Paris, 1939 (BEFAR, 148), p. 485. Or, P. Boyancé a montré combien le culte des Muses était attaché au souvenir de Pythagore et étroitement lié aux théories pythagoriciennes sur «l'harmonie des sphères» : P. Boyancé, *Le culte des Muses chez les philosophes grecs*, Paris, 1937 (BEFAR, 141); Id., *Les Muses et l'harmonie des sphères*, dans *Mélanges dédiés à la mémoire de Félix Grat*, I, Paris, 1946, p. 3-16.

¹⁶³ Archyt., fr. B 3 Diels-Kranz (ap. Stob., *Flor.*, 43, 135) : «Στάσιν μὲν ἔπαυσεν, ὁμόνοιαν δὲ αὐξήσεν λογισμὸς εὐρεθείς· πλεονεξία τε γὰρ οὐκ ἔστι τούτῳ γενομένῳ καὶ ἰσότης ἔστιν· τούτῳ γὰρ περὶ τῶν συναλλαγμάτων διαλασσόμεθα. διὰ τοῦτον ὧν οἱ πένητες λαμβάνοντι παρὰ τῶν δυναμένων, οἱ τε πλούσιοι διδόντι τοῖς δεομένοις, πιστεύοντες ἀμφοτέροι διὰ τούτῳ τὸ ἴσον ἔξειν. κανὼν δὲ καὶ κωλυτὴρ τῶν ἀδικούντων <ἐὼν> τῷ μὲν ἐπισταμένῳ λογίζεσθαι πρὶν ἀδικεῖν ἔπαυσε, πείσας ὅτι οὐ δυνασοῦνται λαθὲν, ὅταν ἐπ' αὐτὸν ἔλθωντι, τῷ δὲ μὴ ἐπισταμένῳ, ἐν αὐτῷ δηλώσας ἀδικούντας, ἐκώλυσε ἀδικῆσαι» («Une fois trouvé, le mode de calcul (λογισμός) apaise la discorde (στάσις) et accroît la concorde (ὁμόνοια) : grâce à lui, en effet, l'esprit de domination (πλεονεξία) disparaît et l'égalité (ἰσότης) s'établit; c'est par lui encore que nous nous réconcilions avec ceux avec lesquels nous sommes en relation. C'est ainsi que par lui, les pauvres reçoivent des puissants et les riches donnent aux indigents, car chacun d'eux a ainsi la certitude d'avoir un sort égal (ἴσον). D'autre part, il constitue un canon et un frein pour les gens malhonnêtes : ceux qui savent recourir à ce mode de calcul se trouvent retenus de faire le mal, parce qu'il les persuade qu'ils ne pourront pas se cacher quand ils auront enfreint la règle; ceux qui ne savent pas <y recourir> sont empêchés de faire le mal parce qu'il leur montre que le mal réside dans leur projet». – trad. d'après *Les Présocratiques*, tr. J.-P. Dumont cit., p. 536-

Or, la date à laquelle la transformation du Comitium est apparemment survenue (vers la fin du IV^e siècle, en 304 au plus tard), la rapproche chronologiquement de la grande réforme des tribus organisée par le censeur Appius Claudius en 312 : d'ailleurs, selon Tite-Live, le dédicant de la chapelle de la Concorde, Cn. Flavius, a été élu à l'édilité curule par la «faction du Forum» (*forensis factio*) dont la puissance se serait accrue à la suite de cette réforme des tribus, et certaines sources font de ce personnage précisément un ancien scribe d'Appius Claudius¹⁶⁴. D'autre part, si la réforme des tribus d'Appius Claudius aboutit bien à la création des comices tributes, et qu'à partir de ce moment le Comitium, comme lieu de réunion du peuple rassemblé en comices, ne pouvait plus avoir qu'une fonction symbolique assumée au moment des opérations du vote, il paraît logique que ce monument ait alors subi une transformation architecturale radicale. Autrement dit, le Comitium circulaire pourrait être la traduction monumentale de la création des comices tributes par Appius Claudius Caecus et refléterait l'apparition d'une assemblée du peuple au caractère démocratique plus affirmé. Enfin, si la forme circulaire du Comitium (avec les éléments idéologiques et religieux qui l'accompagnent : statue de Pythagore et chapelle de la Concorde) est effectivement en rapport avec les doctrines politiques pythagoriciennes des cités de Grande-Grèce, on peut se demander dans quelle mesure la réforme des tribus pour laquelle cette transformation semble avoir été conçue ne s'inspirerait pas du même modèle philosophique et idéologique. La réforme des tribus organisée par les censeurs Q. Fabius et P. Decius en 304, et qui semble avoir davantage complété que détruit l'œuvre de la censure précédente, se serait d'ailleurs faite *concordiae causa*¹⁶⁵. Or, précisément, la nouvelle répartition des charges fiscales et militaires (le *tributum* et le *dilectus*) à laquelle aboutissent les réformes tributes de la fin du IV^e siècle a été établie d'après des critères censitaires (*ex censu* ou *pro portione censu*), c'est-à-dire selon le principe pythagoricien de l'«égalité géométrique» qu'Archytas de Tarente semble déjà avoir appliquée

537). Cf. Arist., *Pol.*, VI, 5, 1320 b : «καλῶς δ' ἔχει μιμεῖσθαι καὶ τὰ Ταραντίνων. ἐκεῖνοι γὰρ κοινὰ ποιοῦντες τὰ κτήματα τοῖς ἀπόροις ἐπὶ τὴν χρῆσιν εὖνουν παρασκευάζουσι τὸ πλῆθος» («Il est bon d'imiter aussi l'exemple des habitants de Tarente. Ceux-ci mettent en commun avec les indigents la jouissance de leurs propriétés, et se concilient ainsi la bienveillance de la multitude». – Aristote, *Politique*, éd. et tr. J. Tricot, 3^e éd., Paris, 1977, p. 448). Platon avait entretenu des relations avec Archytas : cf. *Plat.*, *Ep.*, VII, 338 c.; *Diog. L.*, *Plat.*, III, 6; B. Mathieu, *Archytas de Tarente pythagoricien et ami de Platon*, dans *BAGB*, 1987, 3, p. 239-255.

¹⁶⁴ Liv., IX, 46, 10-11; Plin., *N. H.*, XXXIII, 17; Pomp., *Enchir.*, 1 (*ap. Dig.*, I, 2, 2, 7).

¹⁶⁵ Liv., IX, 46, 14 (voir ci-dessus n. 2).

dans sa cité au cours de sa longue stratégie (367-361 av. J.-C.), et où elle devait permettre de garantir l'*homonoia*¹⁶⁶.

En résumé, il ne semble pas possible de dissocier la structure architecturale du Comitium des institutions pour lesquelles il était conçu. Initialement prévu pour accueillir les assemblées du peuple des *Quirites* (les comices curiates), il devint le lieu de réunion symbolique de l'ensemble du peuple romain à partir du moment où celui-ci prit l'habitude de se réunir par tribus (les comices tributes) et de ne se servir du Comitium que pour les opérations du vote tribu par tribu : la transformation architecturale du Comitium, par la substitution de la forme circulaire à l'ancienne forme quadrangulaire, peut correspondre à cette mutation institutionnelle pour des raisons à la fois chronologiques et culturelles. Sur le plan chronologique, l'apparition des comices tributes est probablement à mettre en rapport avec l'importance nouvelle que prend la tribu territoriale dans l'organisation militaire et fiscale ainsi que dans l'intégration des nouveaux citoyens à partir de la fin du IV^e siècle, et avec les réformes des tribus organisées par les censures de 312 et de 304. De même, l'apparition de la forme circulaire du Comitium doit être postérieure à la création des Rostres en 338, mais antérieure à son adoption dès le début du III^e siècle dans les colonies latines d'Alba Fucens, de Cosa et de Paestum. Sur le plan culturel, la forme circulaire du Comitium correspond au modèle de certains *ecclesiasteria* de Grande-Grèce ou de Sicile, d'autant qu'elle s'accompagne de références explicites au pythagorisme : une statue de Pythagore et une chapelle de la Concorde, alias l'*Homonoia* pythagoricienne (*in Graecostasi*). Or le Comitium se serait trouvé non seulement au centre d'une réforme politico-administrative de l'espace civique (le rôle nouveau donné aux tribus), mais aussi d'une réforme du calendrier (liée à la réforme tribuite) qui auraient toutes deux visé à rendre l'organisation de la cité conforme aux principes pythagori-

¹⁶⁶ Voir ci-dessus n. 163. Cf. A. Delatte, *Essai sur la politique pythagoricienne*, Liège-Paris, 1922, p. 259; P. Willeumier, *Tarente cit.*, p. 181; E. L. Minar, *Early Pythagorean Politics in Practice and Theory*, Baltimore, 1942 [rééd. New York, 1979], p. 90-91; F. D. Harvey, Two Kinds of Equality, dans *Classica et medievalia*, 26, 1965, p. 101-146. C. Nicolet a bien montré comment le principe de l'«égalité géométrique» sous-tend et justifie tout le système censitaire romain : *L'idéologie du système centuriate et l'influence de la philosophie politique grecque*, dans *Colloquio italo-francese. La filosofia greca e il diritto romano (Roma, 14-17 aprile 1973)*, I, Rome, 1976 (*Problemi attuali di scienza e di cultura*, 221), p. 111-137; Id., *Le métier de citoyen cit.*, p. 81-85 et p. 211. Voir aussi ci-dessus, n. 8 et 12.

ciens régissant l'Univers. Le Comitium républicain serait ainsi devenu, vers la fin du IV^e siècle, non seulement le véritable «centre fonctionnel» de la Cité¹⁶⁷, mais aussi le miroir, dans une perspective quasi cosmique, de la nouvelle organisation de l'espace et du temps civiques.

Michel HUMM

¹⁶⁷ J.-M. David, *Le tribunal du préteur : contraintes symboliques et politiques sous la République et le début de l'Empire*, dans *Klio*, 77, 1995, p. 373 : «Le comitium constituait ainsi le centre fonctionnel de la cité, où s'associaient dans une relation de contiguïté la plupart des instances de son gouvernement (...). L'espace qui était défini là, était ainsi celui où les règles se mettaient en place dans leur définition la plus concrète; celui aussi où le temps civique était précisément marqué soit par la position qu'au cours de la journée, le soleil prenait d'un monument à l'autre, soit encore par la succession des jours fastes, néfastes ou comiciaux qui modifiaient l'usage que l'on faisait du lieu».